



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 10 — 2005

Séance

du mercredi 31 août 2005

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Alain Schweingruber (PLR), président du Parlement

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

Ordre du jour:

1. Communications
2. Promesse solennelle de suppléants
3. Élection d'un remplaçant de la commission de gestion et des finances
4. Élection d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la coopération et de la réunification
5. Modification de la loi sur le développement de l'économie cantonale (deuxième lecture)
6. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)
7. Question écrite no 1955
L'indemnisation en cas de chômage de l'employeur et de son conjoint. Serge Vifian (PLR)
8. Question écrite no 1956
Les salaires en question. Michel Jobin (PCSI)
9. Question écrite no 1959
Prostitution...: à quand une législation? Maria Lorenzo-Fleury (PS)
10. Question écrite no 1960
Les consommateurs de carburant jurassiens paient-ils leur précieux liquide trop cher? Jean-Louis Chételat (PDC)
11. Interpellation no 683
Prix des fermages: des études sérieuses, s'il vous plaît. Lucienne Merguin Rossé (PS)
12. Motion no 767
Taxes cantonales de circulation. Frédéric Juillerat (UDC)
13. Question écrite no 1957
Directives anticipées. Etienne Taillard (PDC) et consorts
14. Question écrite no 1958
Que peut-on faire pour prévenir l'endettement des jeunes? Agnès Veya (PS)
15. Interpellation no 684
Coûts sociaux résultant de la révision de la loi sur l'asile (LASI). Pierre-André Comte (PS)

16. Rapport 2004 de l'Établissement cantonal d'assurance immobilière
17. Interpellation no 682
Quelle explication à l'inégalité salariale entre hommes et femmes? Pierre-André Comte (PS)
18. Interpellation no 686
Une obligation professionnelle délicate. Rémy Meury (CS-POP)
20. Motion no 768
Une police des constructions plus efficace. Lucienne Merguin Rossé (PS)
21. Motion no 769
Respecter la qualité de vie des citoyens. Lucienne Merguin Rossé (PS)
22. Motion no 770
Améliorer les liaisons vers Berne. Jean-Paul Miserez (PCSI)
23. Interpellation no 688
Réseau CJ: quelle(s) solution(s) pour garantir le maintien du réseau. Maxime Jeanbourquin (PCSI)
24. Interpellation no 689
Action urgente pour une prise en compte des demandes et des revendications légitimes de la municipalité et des habitants de Courrendlin. Pierre-André Comte (PS)
25. Question écrite no 1962
Quid du remboursement non réclamé des tranches d'impôt en cas de divorce? Serge Vifian (PLR)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 56 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, Madame et Messieurs les membres du Gouvernement, j'ouvre formellement cette septième séance du Parlement jurassien et vous salue tous bien cordialement. Je salue également les représentants de la presse.

Monsieur le ministre Gérald Schaller est excusé et sera absent durant toute la matinée.

Dans le courant du mois d'août, le Jura a perdu deux artistes renommés, MM. Gérard Tolck et Rémy Zaugg, qui ont fait

rayonner l'image de notre Canton bien au-delà de nos frontières. Je salue humblement et sincèrement leur mémoire.

Je tiens au demeurant à vous signaler un heureux événement survenu le 13 août dernier, à savoir le mariage de Monsieur le député Jean-Marc Fridez avec sa compagne Rodica. J'adresse tous mes vœux et félicitations à cet heureux couple. Autre bonne nouvelle: depuis hier, Monsieur le député Luc Schindelholz est papa d'une petite Elina. Nous le félicitons également. Et je vous annonce que Madame la députée Emilie Schindelholz convolera en justes noces samedi prochain.

Je vous informe par ailleurs que le match devant opposer les footballeurs du Parlement jurassien aux parlementaires des autres parlements cantonaux à Lucerne a dû être annulé à la suite des importantes intempéries survenues dans cette région.

Nous tenons aujourd'hui une séance extraordinaire de relevé, raison pour laquelle il n'y aura pas de questions orales, comme vous l'avez vu. Nous ferons en sorte de pouvoir clore notre ordre du jour en une demi-journée.

Ces communications étant faites, nous passons au point 2 de l'ordre du jour.

2. Promesse solennelle de suppléants

Le président: En date du 28 juin 2005, le Gouvernement a rendu l'arrêté suivant, que je vous résume comme suit: «A la suite de la démission de M. Marcel Hubleur, député, Porrentruy, le Gouvernement constate que M. Jean-Rodolphe Gerber, suppléant, Vendlincourt, est élu député du district de Porrentruy et que M. Raphaël Schneider, Courgenay, est élu suppléant du district de Porrentruy. L'arrêté entre en vigueur le 31 août 2005

Le Gouvernement a également rendu un second arrêté dont la teneur est la suivante: «A la suite de la démission de M. Pierre Lovis, député, Boécourt, le Gouvernement constate que M. Théo Voelke, suppléant, Delémont, est élu député du district de Delémont et que M. Pascal Haenni, Develier, est élu suppléant du district de Delémont. L'arrêté entre en vigueur le 31 août 2005

Je félicite MM. Jean-Rodolphe Gerber et Théo Voelke pour leur accession à la fonction de député.

Afin que nous puissions maintenant procéder à la promesse solennelle des deux nouveaux suppléants, j'invite MM. Raphaël Schneider et Pascal Haenni à bien vouloir s'approcher de la tribune.

Je vais à présent vous lire la promesse solennelle. Après sa lecture, je vous invite à bien vouloir déclamer «Je le promets»: «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge

M. Raphaël Schneider (PLR): Je le promets.

M. Pascal Haenni (PLR): Je le promets.

Le président: Il vous en est ainsi donné acte. Messieurs les députés suppléants, je vous félicite pour votre accession au Parlement et vous souhaite beaucoup de plaisir et d'intérêt dans votre fonction. (*Applaudissements.*)

3. Élection d'un remplaçant de la commission de gestion et des finances

Le président: A la suite de la démission de Monsieur le député Marcel Hubleur, le groupe PLR propose la candidature de Monsieur le député Raphaël Schneider. Y a-t-il d'autres propositions? Ce n'est pas le cas. M. Raphaël Schneider est donc élu en qualité de remplaçant à la commission de gestion et des finances et je l'en félicite.

4. Élection d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la coopération et de la réunification

Le président: A la suite de la démission de Monsieur le député Pierre Lovis, le groupe PLR propose la candidature de Monsieur le député Théo Voelke en qualité de membre titulaire de cette commission. D'autres propositions? Ce n'est pas le cas. M. Théo Voelke est élu membre de la commission de la coopération et de la réunification et je l'en félicite.

5. Modification de la loi sur le développement de l'économie cantonale (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

La loi du 26 octobre 1978 sur le développement de l'économie cantonale (RSJU 901.1) est modifiée comme il suit:

Article 12a (nouvelle teneur)

¹ Le bénéficiaire d'une aide financière au sens de la présente loi s'engage, pendant toute la durée de l'aide, à respecter la convention collective de la branche, à défaut les conditions de travail en usage dans la région, ainsi que la législation sur l'égalité entre femmes et hommes conformément aux dispositions légales.

² Le Gouvernement arrête le mode de contrôle de la présente disposition et désigne l'unité administrative chargée de l'appliquer.

³ Si les conditions de l'alinéa 1 ne sont pas respectées, l'aide financière peut être suspendue, supprimée ou soumise à restitution.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

Le président: Alain Schweingruber
Le vice-chancelier d'Etat: Jean-Claude Montavon

Article 12a, alinéa 3

Proposition du groupe socialiste:

³ Si les conditions de l'alinéa 1 ne sont pas respectées, l'aide financière est suspendue, supprimée ou soumise à restitution.

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission de l'économie: Mon rapport sera très rapide puisqu'il avait été décidé, avant la première lecture par notre Parlement, que la

commission ne se réunirait pas dans la mesure où il n'y aurait pas d'élément nouveau survenu depuis la première lecture ou d'autres propositions, ce qui est le cas. Il n'y aura donc pas de rapporteur de minorité ou de majorité aujourd'hui pour l'ensemble des propositions. Les groupes, après un tour de table informel, s'en maintiennent aux propositions initialement faites en première lecture mais nous aurons une proposition du groupe socialiste, soit la même que celle de la majorité de la commission en première lecture. Donc, je ne reviendrai pas à cette tribune comme rapporteur de commission mais pour vous dire simplement que, de nouveau, l'ensemble des groupes maintiennent leur position de première lecture.

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Il est bon ici de saluer, dans cette loi sur le développement de l'économie cantonale, la volonté du Gouvernement et la décision du Parlement.

C'est l'aboutissement de plusieurs interventions depuis 1985. Cela fait vingt ans; le temps passe décidément vite! Il aura fallu questions écrites, postulats, interpellations, motions et initiatives cantonales. Je pense notamment aux députés qui sont intervenus à cette tribune: Pierre Guéniat, Pierre-Alain Genti, Jean-Claude Prince et Michel Vermot.

En 2001, le Gouvernement jurassien adoptait déjà une directive qui allait dans notre sens et qui stipulait que des aides financières de l'Etat en faveur des entreprises seraient soumises au respect des conventions collectives de travail de la branche et au principe de l'égalité femme-hommes, conformément aux dispositions légales.

Aujourd'hui, tout est inscrit dans la loi, ce qui est positif pour le Jura, pour l'économie, pour les salaires et pour les travailleurs. Je vous remercie.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 12a, alinéa 3

M. Patrice Kamber (PS): L'article 12a, alinéa 3, inscrit dans la loi de l'économie cantonale une préoccupation partagée par la classe politique – mon camarade Jean-Pierre Petignat y a fait allusion – et par les milieux économiques. Le groupe socialiste s'est battu pour faire admettre les notions fondamentales qu'il représente, soit que les entreprises doivent, dans certaines circonstances, pouvoir bénéficier d'une aide de l'Etat mais aussi que cette aide doit être subordonnée à des conditions claires et transparentes pour tous.

La clarté et la transparence sont précisément les points faibles de la formulation actuelle de cet article de loi. Comment en effet faire comprendre aux différents bénéficiaires que telle entreprise doit respecter scrupuleusement la loi alors que sa voisine en serait dispensée? Le groupe socialiste est d'avis qu'en supprimant la forme potestative, cette notion d'aide conditionnelle gagnerait en crédibilité et faciliterait l'action des organes de l'Etat, trop souvent encore taxés de partiaux.

C'est la raison pour laquelle nous maintenons notre proposition de remplacer la forme potestative, à nos yeux trop floue, par un libellé plus clair et plus transparent pour tous.

Le président: Votre proposition, Monsieur le député Patrice Kamber, est donc de retenir «est» à la place de «peut être»?

M. Patrice Kamber (PS) (de sa place): C'est cela.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Nous sommes en deuxième lecture et, dans le fond, habituellement on ne refait pas les débats de la première. Je ne vais donc pas faire ici un long développement sur ce qui nous a amenés à trancher dans le sens de ce qui vous est proposé ce matin.

Contrairement à ce que propose le député Kamber, cette forme potestative – je le rappelle quand même brièvement pour les députés qui doivent se prononcer maintenant de manière définitive puisque nous sommes en deuxième lecture – avait été voulue par le Parlement et le Gouvernement pour laisser un tout petit peu de marge d'appréciation au Gouvernement. Quelquefois, les bénéficiaires d'aides de l'Etat sont de petites entreprises, qui peuvent connaître des difficultés passagères et qu'on invite naturellement à se remettre en ordre et auxquelles il faut laisser un peu de temps.

Cet article, qui est rédigé de manière souple, ne veut pas dire naturellement que l'Etat ne se montre pas restrictif lorsqu'il voit que les conditions, mais avec des délais de grâce tout à fait courts, ne peuvent pas être réunies. C'est en réalité la pratique actuelle mais je crois que la vie des entreprises n'est pas non plus une science exacte et qu'il faut laisser un tout petit peu de marge à l'appréciation. Je pense que le Gouvernement est toujours allé jusqu'ici dans le bon sens. Nous n'avons pas connu d'abus, contrairement à ce qui se lit par rapport à des entreprises qui auraient été soutenues par l'Etat; il y en a peut-être ailleurs ou il y en a eu ailleurs mais en tout cas pas dans celles-ci. Nous tenons en tout cas très fermement à ce pouvoir d'appréciation qu'on retrouve dans cette forme potestative qui vous est proposée à l'alinéa 3.

Au vote, le texte adopté en première lecture est accepté par 39 voix contre 16.

L'article 12a, alinéas 1 et 2, le chiffre II ainsi que le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 51 députés.

6. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura, arrête:

I.

La loi d'impôt du 26 mai 1988 (RSJU 641.11) est modifiée comme il suit:

Article 5, alinéas 1, phrase introductive, et 2 (nouvelle teneur)

¹ Le Gouvernement peut accorder un privilège fiscal à une entreprise:
(...)

² Le bénéficiaire s'engage, pendant toute la durée du privilège, à respecter la convention collective de la branche, à défaut les conditions de travail en usage dans la région, ainsi

que la législation sur l'égalité entre femmes et hommes conformément aux dispositions légales.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:
Alain Schweingruber Jean-Claude Montavon

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 5, le chiffre II ainsi que le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 52 députés.

7. Question écrite no 1955

L'indemnisation en cas de chômage de l'employeur et de son conjoint Serge Vifian (PLR)

En ces temps économiques difficiles pour certaines PME, la loi sur l'assurance chômage (LACI) révèle certaines « bizarreries

Ainsi, lorsque le patron d'une PME familiale n'a plus de travail pour son épouse, occupée en tant que salariée dans l'entreprise, celle-ci n'a pas droit aux indemnités de chômage.

1. Cette iniquité provient-elle de l'application de l'article 31, alinéa 3, lettre b, LACI ?
2. Comment peut-on justifier qu'une employée qui a régulièrement acquitté ses cotisations soit privée d'indemnités ?
3. Faut-il en déduire que le mari-employeur devrait congédier définitivement son épouse ? Et le droit à des indemnités serait-il ouvert à cette condition ?
4. De manière plus générale, le Gouvernement peut-il nous renseigner sur la protection de l'employeur contre le chômage ? Nous ne visons naturellement pas l'employeur ayant le statut d'indépendant, mais celui qui a le statut de salarié de la société (SA ou Sàrl) qu'il dirige. Dans ce dernier cas, l'intéressé peut-il prétendre à des prestations ACI si son entreprise se trouve, momentanément ou définitivement, sans travail ?
5. L'employeur qui a choisi de constituer son entreprise sous la forme d'une société de capitaux (SA ou Sàrl) peut-il ou doit-il opter pour le statut de salarié ?
6. Quelles précautions la personne, qui a choisi de lutter contre son chômage en créant son entreprise, doit-elle prendre en ce qui concerne sa couverture en matière de sécurité sociale ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement tient à souligner que l'intervention a pour objet l'un des domaines les moins bien compris de la législation fédérale sur l'assurance chômage, à savoir :

- la négation du droit à l'indemnité de chômage des personnes ayant le statut d'employées mais qui ont une position assimilable à celle d'un employeur et

- la négation du droit au conjoint de ces personnes, lorsqu'il a été occupé dans leur entreprise.

Pour répondre aux interrogations figurant dans la question écrite, il convient d'évoquer le fondement légal (1), les situations où le droit est nié et celles où il est reconnu (2), les raisons de la réglementation (3) et les dispositions spéciales en faveur des indépendants (4).

1. Fondement légal

Comme le relève l'auteur de la question, cette réglementation trouve son fondement légal à l'article 31, alinéa 3, lettres b et c, LACI, qui indique, en substance, que l'employeur et son conjoint, y compris les personnes qui occupent une fonction dirigeante dans une entreprise, n'ont pas droit à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT).

Pour comprendre les raisons de la négation du droit à l'indemnité de chômage des personnes en question, il faut rappeler que la RHT consiste soit en une réduction de l'horaire de travail, soit en une cessation momentanée d'activité avec maintien du contrat de travail. Comme une cessation momentanée d'activité ressemble beaucoup à du chômage, la jurisprudence constante du Tribunal fédéral des assurances applique par analogie la règle précitée (négation du droit à l'indemnité en cas de RHT) aux personnes qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur et qui se retrouvent au chômage complet.

2. Situations où le droit à l'indemnité de chômage est nié et situations où il est reconnu

Schématiquement, le droit des personnes formellement employées mais qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur est nié si elles conservent des liens avec l'entreprise qui a procédé au licenciement. Dans une telle hypothèse, compte tenu de leur possibilité d'influencer les décisions dans cette entreprise, elles pourraient contribuer à décider de leur propre réengagement et contourneraient ainsi la règle citée ci-dessus qui est applicable à la RHT. Tant qu'il existe un risque de décision de réengagement, on se trouve en effet dans une situation très proche de la RHT. Aussi, le statut d'employé ne suffit-il pas pour obtenir à coup sûr les indemnités de chômage. Le droit ne leur est reconnu que si elles coupent tous les liens qu'elles ont avec l'entreprise ou si l'entreprise disparaît (faillite, etc.). Une cessation des activités sans disparition de la société ne suffit pas, la société pouvant être réactivée à tout moment.

Pour le conjoint (par exemple Madame X) de la personne qui occupe une position semblable à celle d'un employeur (Monsieur X) et qui était occupée dans l'entreprise de Monsieur X, la situation se présente ainsi. En cas de licenciement de Madame X, le droit est nié tant que Monsieur X continue à être lié à l'entreprise. Le droit ne peut être reconnu à Madame X que si Monsieur X n'occupe plus une position décisionnelle dans l'entreprise (vente des parts ; démission du conseil d'administration ; fermeture définitive de l'entreprise). Les époux partagent la capacité de disposition et ont des intérêts qui se recoupent.

3. Raisons d'une telle réglementation

Pourquoi une réglementation si stricte ? Une exemple concret démontre le potentiel d'abus lié à ce type de situations. Le Service des arts et métiers et du travail (SAMT) a eu à traiter le cas d'une personne seule administratrice de sa société et disposant d'une participation financière importante

dans celle-ci. Cette personne était employée par sa propre société. Suite à son licenciement, elle a revendiqué l'indemnité de chômage, ce qui lui permettait de se réengager. Durant la période déterminante pour le calcul de son gain assuré, son salaire, dont le versement était difficilement contrôlable, avait soudain augmenté de 600 % ! Le SAMT a nié le droit à l'indemnité de chômage à cette personne qui aurait pu bénéficier d'un gain assuré surfait qu'elle aurait décidé elle-même, tout en continuant à s'occuper de son entreprise sans qu'un contrôle de son chômage et de son aptitude au placement ne soit possible. Pour prévenir tout abus (donc même sans abus avéré), le législateur a souhaité nier d'emblée le droit à l'indemnité de chômage aux personnes influentes dans une société. Ces personnes travaillent comme de véritables indépendants. Si le droit à l'indemnité de chômage leur était reconnu, elles pourraient décider de l'étendue de leur indemnisation, du moment de leur chômage et de leur éventuel réengagement et, ce, plusieurs fois de suite.

Le potentiel d'abus est si grand que le législateur, puis la jurisprudence, ont mis des limites sévères à une indemnisation de ces personnes. Dans ce contexte, le Gouvernement jurassien ne considère pas que cette réglementation fédérale, certes rigide, soit inéquitable. Une réglementation moins stricte pourrait ouvrir la porte aux abus.

Il faut remarquer au surplus que la législation fédérale réserve d'autres cas où les droits des personnes, qui ont une position décisionnelle dans une entreprise, sont partiellement restreints. C'est ainsi que le privilège des créances salariales dans une faillite ne s'applique pas aux personnes précitées (article 219, alinéa 4 LP).

4. Dispositions spéciales en faveur des indépendants

Il faut signaler enfin que le législateur fédéral n'a pas créé une couverture chômage spécifique pour les indépendants qui n'ont jamais cotisé à l'assurance chômage. Il a toutefois prévu une réglementation spéciale en faveur des employés qui peuvent ouvrir un droit au chômage, qui deviennent indépendants et qui n'ont plus de travail. Pour eux, un système spécifique de prolongement des délais-cadres s'applique afin de ne pas leur faire perdre le bénéfice du droit à l'indemnité de chômage lorsque leur activité indépendante cesse (cf. article 9a LACI). La réglementation est toutefois assez complexe et il est souhaitable que chaque indépendant se renseigne soit auprès d'une caisse de chômage, soit auprès du SAMT, sur ses droits éventuels.

M. Serge Vifian (PLR) : Je suis satisfait.

8. Question écrite no 1956

Les salaires en question

Michel Jobin (PCSI)

Les résultats des études réalisées par les experts mandatés par la commission tripartite de notre Canton ont été publiés récemment. Nous avons été surpris et, à vrai dire, choqués par les analyses publiées. En effet, les principales conclusions sont les suivantes :

- salaires très bas (en dessous de 3'000 francs par mois) et inférieurs à ceux de l'Espace Mittelland, soit, selon les syndicats, sous-enchère salariale avérée ;
- inégalité des salaires entre femmes et hommes et écart plus important que pour l'ensemble de la Suisse ;

- non-reconnaissance de l'effort de formation, d'où risque d'exode des personnes bien formées.

Même si cette étude doit encore être complétée et affinée, elle constitue pour nous un signal d'alarme et nous incite à poser les questions suivantes :

- 1) Le Gouvernement peut-il confirmer les résultats de cette étude, notamment en ce qui concerne les bas salaires ? Par exemple, s'agit-il de personnes qui travaillent à 100 % ?
- 2) Qu'envisage le Gouvernement pour lutter contre ces bas salaires et l'inégalité femmes-hommes ainsi que le risque de perdre les personnes les plus expérimentées ?
- 3) Des contrôles confiés à la commission tripartite sont-ils envisageables ou envisagés ?
- 4) Le Gouvernement est-il d'avis que ce problème mérite une grande attention et est-il prêt à intervenir partout où cela est possible dans la mesure de ses compétences ?

Réponse du Gouvernement :

Sur proposition du Département de l'Economie et de la Coopération, le Gouvernement a décidé de lancer en 2003 une étude globale sur le marché du travail jurassien sous l'angle plus particulier des salaires. Cette étude visait d'une part à répondre simultanément à la motion (no 677), transformée en postulat, de Monsieur le député Pierre-André Comte sur « l'égalité salariale entre hommes et femmes » D'autre part, elle avait également pour but d'élaborer une méthode permettant de définir un salaire en usage afin de pouvoir déterminer d'éventuelles pratiques de sous-enchère salariale dans le cadre de la libre circulation des personnes et appliquer, le cas échéant, les mesures d'accompagnement. Cette étude a été effectuée sous le pilotage du Service des arts et métiers et du travail, en partenariat avec le Service de l'économie et le Bureau de l'égalité, par Monsieur le professeur Flückiger de l'Observatoire universitaire de l'emploi de Genève.

Le rapport fournit un ensemble de données et des résultats très utiles dans le cadre général de la politique du marché du travail et du cinquième programme de développement économique. Dans cette optique et selon les termes du professeur Flückiger, le Gouvernement tient à souligner la complexité des problématiques traitées dans l'étude ainsi que les limites statistiques dues à un échantillon de salaires certes représentatif au niveau de l'espace Mittelland mais pas forcément à l'échelle du Jura. En raison de ces limites, les informations et les résultats obtenus doivent être considérés en termes de tendances permettant de caractériser le marché du travail jurassien. Les résultats obtenus et les connaissances acquises par cette étude sont progressivement complétés, affinés et consolidés dans le cadre de l'activité d'observation et de contrôle déployée par le Service des arts et métiers et du travail au sein de la commission tripartite de libre circulation des personnes. En d'autres termes, il convient de se garder d'interprétations hâtives, voire par trop sélectives.

Dans cette perspective, le Gouvernement peut aujourd'hui fournir les éléments de réponse suivants aux questions posées :

- 1) Les principaux résultats de l'étude communiqués par « L'Événement syndical » du 6 avril 2005 sont effectivement extraits d'un document de synthèse du professeur Flückiger. Toutefois, et pour se faire une représentation correcte de la situation, il est absolument nécessaire de prendre en considération le document complet avec tous

les résultats. A titre illustratif de cette exigence de lecture exhaustive, on peut indiquer ici une constatation intéressante du professeur Flückiger figurant dans son document de synthèse mais non communiquée par « L'Événement syndical » : « Un examen approfondi de la distribution des salaires mensuels bruts dans le canton du Jura permet de noter que la population jurassienne active occupée fait face à une courbe de distribution des salaires moins étalée que celle pour l'ensemble de la Suisse, cependant presque identique à celle observée pour les cantons de l'espace Mittelland. Nous pouvons en déduire que l'inégalité salariale est plus faible dans le canton du Jura qu'en Suisse

- 2) S'agissant de la problématique de l'égalité salariale entre femmes et hommes, la situation, en Suisse en général et dans le Jura en particulier, montre que la loi sur l'égalité (LEg) n'a pas permis de régulariser la situation. En effet, des différences de plus de 20 % sont constatées encore aujourd'hui entre les salaires masculins et les salaires féminins à compétences et profils équivalents.

Ce problème n'est donc pas particulier à notre région. Le Législateur fédéral a toutefois écarté l'idée de donner à l'Etat (Bureau de l'égalité) le mandat d'intervenir directement et préventivement dans les entreprises pour vérifier l'application de la LEg. En conséquence, le pouvoir d'agir en justice est réservé aux organisations syndicales ou féminines qui peuvent faire constater une discrimination.

Dans le cas particulier des aides financières octroyées par le Bureau du développement économique, il serait possible d'envisager l'inscription dans la législation cantonale d'un contrôle accru des entreprises au bénéfice d'un soutien étatique. Cette question est actuellement en discussion.

- 3) La commission tripartite de libre circulation des personnes a fait un rapport complet de ses activités auprès de la commission parlementaire de l'économie dans sa séance du 13 mai 2005 et dans le cadre de la conférence de presse tenue le 19 mai dernier. Elle a fourni en particulier tous les résultats des nombreux contrôles effectués à ce jour par le Service des arts et métiers et du travail sur mandat des partenaires sociaux. Dans ce contexte, l'Etat et les partenaires sociaux ont pu constater avec satisfaction que, jusqu'à aujourd'hui, aucun cas de sous-enchère salariale abusive et répétée, au sens de la loi, n'a été détecté dans le canton du Jura. Les contrôles se poursuivent activement selon le mandat donné par la commission au Service des arts et métiers et du travail dans le but d'éviter toute sous-enchère salariale et sociale.
- 4) Dans une économie de marché, les salaires sont essentiellement déterminés par le jeu de l'offre et de la demande dans le cadre de la structure économique régionale existante. En conséquence, il n'appartient pas à l'Etat d'intervenir directement au niveau du marché du travail, en particulier des salaires, sous réserve de circonstances avérées de sous-enchère salariale abusive et répétée dans le cadre de la libre circulation des personnes ou en cas de circonstances particulières de « dumping » salarial dues à d'autres facteurs et pouvant constituer une source de tension sociale et politique grave à l'échelle cantonale. Cette politique est celle appliquée systématiquement par la Confédération et tous les Etats cantonaux. Elle repose sur le constat que les salaires fixés et les conditions de travail définies répondent au mieux aux intérêts des tra-

vailleurs comme aux besoins des différentes branches économiques lorsqu'ils sont le fruit de négociations entre les partenaires sociaux dans le cadre des conventions collectives de travail.

Dans ce contexte, les disparités salariales régionales observées en Suisse, notamment dans le Jura, trouvent leur fondement, pour une part importante, dans les structures différenciées des branches économiques représentées dans les régions du pays (secteurs à forte ou faible valeur ajoutée), dans la taille des entreprises (PME, PMI, entreprises internationales) et dans le type d'activité exercée dans une branche donnée (recherche et développement, production, services). Au niveau des caractéristiques individuelles et de celles du poste de travail, les facteurs explicatifs principaux et reconnus résident dans l'âge, le niveau de formation et de qualification, l'ancienneté, l'expérience, la position hiérarchique.

Dans cette optique, le Jura se caractérise par deux facteurs spécifiques reconnus. D'une part, il représente le canton qui recense le plus faible pourcentage de personnes occupées dans les branches à forte valeur ajoutée de toute la Suisse (à l'échelle de la Suisse romande, la situation du Jura est identique). D'autre part, près de la moitié de la main-d'œuvre occupée dans l'industrie est sans formation professionnelle initiale ou moyennement qualifiée. En conséquence, l'avenir économique et social du Jura, comme le niveau des revenus et des salaires, ne pourront être véritablement assurés que si l'économie jurassienne, en particulier les entreprises industrielles, réussissent à opérer un déplacement important et continu en direction des branches et des activités enregistrant une plus forte valeur ajoutée. Dans cette perspective, le Gouvernement réaffirme sa volonté très ferme d'engager tous les moyens à sa disposition et de faire usage de toutes ses compétences dans le cadre du cinquième programme de développement économique pour atteindre l'objectif de modernisation de l'économie régionale qu'il s'est fixé et répondre aux légitimes aspirations de la population en matière d'évolution des salaires et des revenus.

M. Michel Jobin (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

9. Question écrite no 1959 Prostitution... : à quand une législation ? Maria Lorenzo-Fleury (PS)

Plus vieux métier du monde, métier tout court, mal nécessaire, esclavage... Les affrontements idéologiques et moraux sont innombrables autour de la prostitution.

La situation de nombreuses personnes, notamment issues des régions confrontées à une pauvreté socio-économique notoire (pays du Sud, de l'Est), favorise l'implantation et en particulier le passage à la prostitution dans notre pays.

Les personnes concernées ont souvent un besoin d'argent découlant de comportements additifs.

De nouveaux « territoires » de la prostitution, déplaçant l'activité de la rue au domicile, cabarets, saunas, téléphones... modifient le mode de recrutement des clients.

Les personnes contraintes à la prostitution sont souvent victimes de condition de vie extrêmement précaires. Il est illusoire de penser que les péripatéticiennes ne se trouvent

qu'exclusivement dans les grands centres. Force est de constater que le Jura devient attractif si nous nous référons aux petites annonces.

Afin de mieux protéger cette population, le canton de Vaud a adopté une loi sur l'exercice de la prostitution en mars 2004.

Nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il respectivement un recensement des prostitué(e)s et des artistes de cabaret dans notre Canton ?
2. Les salons et saunas font-ils l'objet d'une déclaration à l'autorité compétente ?
3. Quelles sont les mesures sociales et sanitaires prises ?
4. Ces personnes bénéficient-elles de permis de travail ?
5. Le Gouvernement va-t-il élaborer une législation ?

Réponse du Gouvernement :

Le développement de la prostitution, en Suisse romande notamment mais également dans des régions plutôt rurales comme le Jura, est une réalité bien connue du Gouvernement.

Aujourd'hui, la situation dans le canton du Jura n'a pas évolué de manière significative depuis le point de situation établi par le Gouvernement en réponse à la question écrite (no 1865) de Monsieur le député Philippe Gigon, le 4 mai 2004. Dans ce contexte, le Gouvernement rappelle que, du point de vue de la répartition des compétences administratives, les cabarets font l'objet d'une surveillance continue du Service des arts et métiers et du travail pour ce qui concerne la délivrance des permis de travail aux artistes de cabaret et leur bonne information. En revanche, les contrôles proprement dits relèvent des compétences exclusives de la police, qui les effectue de manière régulière.

Dans cette perspective, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. En ce qui concerne les artistes de cabaret, tout établissement qui souhaite obtenir un contingent de permis de travail doit en faire la demande. Celle-ci est examinée par le Service des arts et métiers et du travail. Après décision, chaque cabaret peut demander, mensuellement, le contingent d'artistes de cabaret qui lui a été attribué (cinq par mois).

Les artistes venant exercer leur activité dans le Jura sont en général originaires d'un pays extra-européen. Elles ne peuvent exercer leur activité que si elles sont titulaires d'une autorisation de travail. Les demandes font l'objet d'un examen de la part du Service des arts et métiers et du travail et du Service de l'état civil et des habitants. Les conditions de salaire et de travail font également l'objet d'une attention suivie.

2. Pour l'exercice de ces activités (salons, saunas), il n'est pas nécessaire de requérir une autorisation du Service des arts et métiers et du travail.

Seul un salon de massages a été annoncé au Service des arts et métiers et du travail, la responsable étant de nationalité étrangère et soumise à permis de travail.

3. A ce jour, le Service des arts et métiers et du travail n'a pas pris de mesures particulières concernant les salons

de massages et les saunas puisqu'il n'a connaissance de l'existence que d'un seul salon. Toutefois, l'inspecteur du travail peut contrôler l'application des conditions de travail conformément à la loi sur les travail.

Concernant les artistes de cabaret, le Service des arts et métiers et du travail vérifie, chaque mois, les conditions de salaire de chacune des artistes, l'affiliation à l'assurance maladie et la production de son certificat médical la déclarant apte au travail de nuit. Conformément aux directives fédérales, chaque artiste qui entre en Suisse doit, tous les deux ans, passer une visite médicale ayant trait à son aptitude au travail de nuit. Le certificat médical est transmis au Service des arts et métiers et du travail.

Une procédure d'information globale est actuellement mise sur pied par le Service des arts et métiers et du travail, le Service de l'état civil et des habitants et le planning familial afin de renseigner ces personnes sur leurs droits et leurs obligations ainsi que sur les aspects sociaux et sanitaires. Elle devrait être appliquée en automne 2005.

4. Les artistes de cabaret bénéficient d'une autorisation de travail, d'une durée d'un mois généralement. La durée maximale du séjour en Suisse est de huit mois.

Aucune demande d'autorisation de travail n'a, à ce jour, été déposée pour une personne travaillant dans un salon ou un sauna.

5. La situation dans les cantons romands se présente comme suit :

- Berne : Le canton de Berne n'a pas de loi sur la prostitution. Le recensement des prostitué(e)s est de la compétence de la Police des mœurs. Seule l'activité à titre indépendant peut être autorisée.
- Genève : Il n'existe pas de loi sur la prostitution à Genève. Les prostitué(e)s sont enregistré(e)s auprès de la Police des mœurs, pour autant qu'ils(elles) soient déclaré(e)s. Les artistes extra-européens(nes) sont obligatoirement titulaires d'une autorisation de travail.
- Fribourg : N'a pas de loi cantonale régissant la prostitution. Aucune base légale n'oblige les prostitué(e)s à s'annoncer, sauf règlement communal le prévoyant. Les saunas et les salons de massages ne sont pas tenus de faire une déclaration à une autorité déterminée.
- Neuchâtel : Aucune loi sur la prostitution n'est actuellement en vigueur. Toutefois, le Grand Conseil devrait débattre d'un projet prochainement.
- Tessin : A une loi sur la prostitution.
- Valais : N'a pas de loi sur la prostitution. Les prostitué(e)s et les salons de massages sont recensé(e)s auprès de la Police de sûreté. Cette pratique est basée sur les dispositions légales de la loi de la police judiciaire.
- Vaud : Ce canton a une loi sur l'exercice de la prostitution depuis le 30 mars 2004. Les prostitué(e)s sont recensé(e)s par la Police cantonale. Les salons font l'objet d'un recensement de la part d'un autre service de l'administration, auprès de qui ils(elles) doivent s'annoncer, conformément à la loi sur la prostitution. Ce canton a créé un poste d'inspecteur pour faire les vérifications nécessaires (inspecteur du travail).

Dans ce contexte, le Gouvernement est d'avis que les moyens de contrôle existants sont suffisants et que l'élaboration d'une législation spécifique sur la prostitution ne se justifie pas.

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS): Je ne suis pas satisfaite.

10. Question écrite no 1960

Les consommateurs de carburant jurassiens paient-ils leur précieux liquide trop cher ?

Jean-Louis Chételat (PDC)

En sillonnant les routes de nos cantons voisins, les prix affichés aux colonnes à carburant étonnent souvent les automobilistes jurassiens. En effet, nous nous apercevons que le prix des carburants sur territoire cantonal, plus encore en Ajoie et dans la vallée de Delémont, est 5 à 8 centimes plus élevé.

De plus, bizarrement, nous remarquons que, dans les zones frontalières avec la France, le prix affiché aux colonnes est en moyenne 4 centimes plus bas qu'à l'intérieur du Canton.

Aussi, nous demandons au Gouvernement si le consommateur de carburant jurassien ne subit pas une cartellisation de la branche ? Si oui, entend-il saisir la Comco de cette affaire ?

Réponse du Gouvernement :

Le marché de l'essence évolue dans un environnement de plus en plus concurrentiel, caractéristique du marché des biens de consommation. Dans ce contexte et dans la mesure où les commerçants de la branche pétrolière répondent à certaines exigences, en particulier relatives à la sûreté et à la qualité de leur installation, ils bénéficient de la liberté de commerce. Dans ce cadre, il convient de souligner d'emblée que le Service des arts et métiers et du travail n'a pas la compétence de vérifier les modalités de fixation des prix. La surveillance de ce service est limitée à l'affichage des quantités et des prix. La surveillance des modalités de fixation des prix relève de la compétence de la Commission de la concurrence (Comco).

Le Gouvernement rappelle que de nombreux facteurs peuvent influencer les prix à la colonne, en particulier :

- Les marges diffèrent sensiblement (4 à 10 centimes par litre) selon les volumes vendus et selon que la compagnie pétrolière passe par un indépendant ou vend son essence dans ses propres murs. D'autre part, les garagistes indépendants, propriétaires de leurs infrastructures, peuvent s'approvisionner chez le fournisseur le moins cher du moment. Ils peuvent ainsi répercuter ou non la différence de prix sur le client.
- Actuellement, une station sur trois dispose d'un « shop ». Dans le cas de « shop » à grande capacité de vente, la marge bénéficiaire sur l'essence peut être réduite, voire annulée (prix d'appel). Cela s'explique par des marges bénéficiaires importantes sur d'autres marchandises et services tels que l'alimentation, le débit de boissons, les installations de lavage, la location de cassettes vidéos, etc.
- Les différences de prix constatées sont également liées à l'éloignement des centres d'approvisionnement (jusqu'à 2 à 4 centimes par litre pour les taxes de la redevance sur le

trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et frais de transport). La taxe d'utilisation de cartes de crédit peut influencer également de 2 à 3 centimes par litre le prix du carburant.

Selon les observations effectuées dans le canton du Jura, on peut constater que les prix de l'essence oscillent dans une fourchette relativement faible (maximum 4 à 6 centimes par litre).

Dans les Franches-Montagnes, la concurrence à laquelle se livrent les fournisseurs du Jura bernois et neuchâtelois influence à la baisse les prix à la colonne (différence de 4 centimes).

Pour les stations frontalières de Boncourt (80 % de clientèle française), les volumes importants de carburant ainsi que la vente de produits annexes tels que cigarettes et chocolat constituent un facteur de réduction du prix de l'essence de 4 à 6 centimes par litre. Il faut toutefois noter que les stations frontalières décentrées, sans véritable concurrence, affichent des prix quasiment identiques à ceux pratiqués à l'intérieur du Canton.

Les stations delémontaines, vu l'éloignement certain des stations lauffonnaises, soleuroises ou du Jura bernois, ne sont pas poussées à réduire les prix et chacun s'aligne sur le voisin.

Dans ce contexte, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

- 1) Vu les nombreux facteurs pouvant influencer les prix à la colonne, il semble que le consommateur jurassien ne subit pas une cartellisation de la branche. Les prix sont sensiblement les mêmes que dans le reste de la Suisse, mis à part les exceptions de certaines régions de Suisse.
- 2) Il est toutefois légitime de se poser la question sur d'éventuelles ententes illicites. Dans ce sens, on constate que, le 3 décembre 2001, la Comco a classé une enquête relative au marché de l'essence. Elle a abouti à la conclusion suivante : « Les résultats d'une étude empirique approfondie menée par le secrétariat de la Comco ainsi que l'audition orale des parties n'ont pas permis d'apporter la preuve de l'existence d'accords illicites en matière de concurrence sur le marché suisse de la benzine. Les modifications sensiblement uniformes des prix ainsi que les structures de prix homogènes dans certaines régions s'expliquent par la grande transparence du marché et des éléments constitutifs du prix quasiment identiques pour les différents offreurs (charge fiscale, prix du brut, cours du dollar et coûts de transport). Sur la base de ces résultats, la Comco a classé l'enquête relative au marché de la benzine le 3 décembre 2001. En raison de l'importance économique du marché de la benzine, la Comco suivra attentivement l'évolution future de ce marché.

M. Jean-Louis Chételat (PDC): Je suis satisfait.

11. Interpellation no 683

Prix des fermages: des études sérieuses, s'il vous plaît !

Lucienne Merguin Rossé (PS)

Dans une question écrite déposée en février 2005 (no 1943), le groupe parlementaire socialiste s'est intéressé à

certaines affirmations douteuses sur les prix des fermages dans le canton du Jura. Une brochure économique romande (Bilan no 174) et un bulletin CJA témoignaient que 10 millions de francs pourraient être économisés sur les fermages. Raison évoquée : les propriétaires exigent de leur locataire qu'il leur reverse la plus grande partie des paiements directs. Ces derniers se montent, pour rappel, à environ 83'000'000 de francs par année pour quelques mille exploitations jurassiennes.

La question écrite demandait précisément quelles sont les études qui ont abouti à ce montant de 10 millions de francs. Il apparaît légitime de réclamer la plus grande rigueur lorsque de telles accusations sont portées. Or, dans la réponse du Gouvernement d'avril 2005, il n'est absolument pas fait mention de cet élément, ce qui n'est pas acceptable. Du reste, le Gouvernement répond très vaguement et démontre qu'il ne dispose d'aucun élément d'appréciation crédible sur l'ensemble de la problématique.

Sachant que des propriétaires et/ou des petites exploitations agricoles sont sévèrement touchés par cette volonté de faire payer rétroactivement des propriétaires pour des tarifs soit disant surfaits durant de nombreuses années, il est souhaitable que le Gouvernement mette plus de cœur à la compréhension du phénomène. C'est pourquoi le groupe parlementaire socialiste demande que le Gouvernement interpelle les milieux agricoles afin qu'ils justifient par des chiffres crédibles et réels les 10 millions de francs.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Cette interpellation résulte du fait que le Gouvernement, via le Département de l'Économie, n'a pas daigné répondre à une question : « Comment sont calculés les 10 millions de francs de fermages supposés être surtaxés par les propriétaires de terres jurassiennes ? » La démonstration faite à travers ce calcul pour faire croire que les propriétaires de terres sont des profiteurs ne tient pas la route et est, à plus d'un titre, choquante.

Les propriétaires (communes, bourgeoisies, associations, privés) sont ceux qui mettent à disposition des agriculteurs un patrimoine. Je postule que la grande majorité des propriétaires applique des fermages raisonnables, permettant l'obtention de paiements directs abondants et la survie du secteur primaire.

Alors, comment sont calculés ces 10 millions ? Nous aurons, je l'espère, tout à l'heure une réponse claire et précise.

Je postule aussi que les vrais profiteurs ne sont pas les propriétaires mais bel et bien ceux (agriculteurs) qui font de la surenchère et qui, ensuite, mettent en œuvre une stratégie de dépossession des terres à leurs propriétaires. Les mêmes, d'ailleurs, qui s'entendent fort bien avec l'Économie rurale pour éviter que les petits exploitants agricoles achètent des terres.

Je vais illustrer ceci par un exemple : une parcelle de terrain se libère (raison x, y). Le propriétaire recherche un nouveau locataire. Les propositions des agriculteurs affluent et ce sont souvent les grosses exploitations qui peuvent proposer les locations les plus élevées. Ainsi, dans cette surenchère, les petits agriculteurs n'ont pas droit au chapitre. Première conclusion : les gros avalent les petits. Après deux à trois ans, l'agriculteur-locataire trouve la location surfaite ; il fait intervenir l'Économie rurale qui constate que les prix sont trop élevés. Le propriétaire est ainsi pris au piège : soit il doit revoir

la location à la baisse, soit il décide de renoncer au locataire et il dédit sa location. Il est alors, dans bien des cas, poursuivi par l'Office des poursuites et doit restituer à cet agriculteur des milliers de francs de locations sur les années précédentes. Si le propriétaire veut vendre, le droit de préemption imposé par le droit foncier rural l'empêche de vendre à un autre agriculteur. Deuxième conclusion : le propriétaire appâté par les meilleurs revenus de son terrain s'engage dans une voie sans issue où il perd pratiquement le contrôle de son patrimoine. Ceci n'est pas anodin sachant que 50 % des terres agricoles dans le Jura appartiennent à des propriétaires non-exploitants.

Ma démarche, tirée de cas concrets, vise avant tout à rendre le Gouvernement attentif à ce qui se passe sur le terrain afin que les petites exploitations puissent aussi agrandir leurs domaines. Elle vise à avertir les propriétaires qu'ils ont des droits et qu'ils doivent se défendre pour éviter les pièges d'un droit foncier rural surprotecteur pour l'agriculteur. Enfin elle vise à ce que le Gouvernement ne laisse pas dire n'importe quoi par des responsables agricoles car les vrais profiteurs sont ceux qui touchent des paiements directs, grâce au patrimoine collectif ou privé, et qui, pour une majorité, ne respectent pas les exigences et le contrat social que leur demande la collectivité.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Économie : Cette tribune permet à Madame Merguin Rossé de dire tout le bien qu'elle pense de l'agriculture mais je crois que les agriculteurs connaissent votre opinion et que cette opinion n'est pas prête de changer ! Par conséquent, je ne vais pas m'évertuer à vous convaincre certainement du contraire.

Simplement pour vous dire que vous avez mis en cause l'Économie rurale qui, précisément, applique le droit foncier rural que vous venez d'ailleurs de mettre en cause. Ce droit foncier rural est l'expression de la volonté générale puisqu'il a été édicté par les Chambres fédérales et bien sûr que tous les services de l'État (ainsi que le Gouvernement) sont tenus de se conformer au droit, au droit rural en particulier.

Il y a assez de polémiques ces temps et je ne vais donc pas revenir sur vos aimables propos à l'égard des agriculteurs mais sachez en tout cas que je n'en pense pas moins !

Pour le reste, vous nous sommez de remettre les milieux agricoles à l'ordre. C'est comme si, je ne sais pas, un député socialiste – ce serait assez incongru – intervenait pour nous sommer de remettre les syndicats des travailleurs à l'ordre ! On est dans un monde où l'État a son rôle, où les associations privées ont le leur. La Chambre d'agriculture fonctionne aussi comme un syndicat et elle n'est pas aux ordres du Gouvernement et il n'appartient pas à ce dernier de distribuer des ordres et des instructions de manière à ce que ce soit suivi. Pour vous dire les choses.

Vous avez dans votre interpellation, à la suite de cette question et de la réponse pour laquelle vous n'étiez pas satisfaite, demandé (je vous cite et c'est là dessus surtout que je vais vous répondre) : « C'est pourquoi le groupe parlementaire socialiste demande que le Gouvernement interpelle les milieux agricoles afin qu'ils justifient par des chiffres crédibles et réels les 10 millions de francs.

Encore une fois, c'est une association qui est libre, qui est responsable, qui est inscrite au Registre du commerce, qui a sa propre politique, qui fait ses propres déclarations et qui n'est pas soumise au contrôle de l'État. Mais, enfin, pour

donner suite à vos injonctions, nous l'avons interpellée et la réponse est la suivante :

A l'origine, ce montant – que l'Etat n'a jamais en réalité pris à son compte, en tout cas sur la base de contrôles puisque ces contrôles n'existent pas de manière systématique – de 10 millions de francs a été évalué par le groupe de travail qui a rédigé le rapport « Avenir de l'agriculture jurassienne », publié sous l'égide du Département de l'Économie en avril 1993. Cela fait déjà quelque temps. L'évaluation reposait sur le témoignage de nombreux agriculteurs qui estimaient payer en moyenne un montant de fermage à l'hectare supérieur de près de 500 francs aux normes licites calculées en application du guide fédéral d'estimation. Ceci date de 1993. Sur la base de ces estimations, comme les agriculteurs jurassiens louent à peu près 20'000 hectares, on a multiplié ce chiffre par ces 500 francs et évalué ce montant. Est-ce qu'il est surévalué ? Est-ce qu'il est sous-évalué ? Comme je vous l'ai dit, on n'a pas de contrôles systématiques puisque les transactions ont aussi un caractère privé et je serais bien en peine de vous dire : c'est surévalué, c'est sous-évalué. Mais enfin, les milieux qu'on consulte nous disent : « on est dans une fourchette entre 7 et 10 millions, qui pourrait s'avérer juste

Les milieux agricoles, respectivement la Chambre, ont repris ces montants dernièrement. Je crois que c'est à cela que vous vous référiez. Vous posiez cette question de savoir d'où cela vient, comment cela a été calculé. Donc, nous avons interpellé la Chambre d'agriculture, les milieux agricoles et c'est la réponse que nous avons reçue. Donc, c'est en fait quelque chose qui avait été publié en 1993.

Enfin, à toutes fins utiles pour le débat, il convient de rappeler que ces fermages licites se situent entre 200 et 500 francs l'hectare en fonction des conditions climatiques, de la topographie et des terrains concernés. Je le répète encore une fois, les agriculteurs jurassiens louent près de 20'000 hectares de surface agricole utile. Ces fermages font l'objet de contrats privés entre le bailleur et le preneur de bail et les montants des locations ne sont naturellement pas connus de manière systématique. En réalité, la pratique de tarifs très nettement supérieurs aux fermages licites fixés par la Confédération est souvent évoquée, non pas tellement même et uniquement dans les milieux agricoles mais aussi dans les communes jurassiennes. Il y a alors de quoi là fournir un terreau à ces spéculations qui veulent que, dans le fond, on loue des terres à des prix trop élevés.

Voilà, Madame la Députée, les informations que je peux vous donner, après, comme vous nous le demandiez, avoir interpellé les milieux concernés (c'était d'ailleurs le sens même de votre interpellation : demande que le Gouvernement interpelle les milieux agricoles pour justifier ce montant).

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Je suis partiellement satisfaite.

12. Motion no 767

Taxes cantonales de circulation Frédéric Juillerat (UDC)

Comme bon nombre d'entre vous, chacun(e) aura pu le constater en lisant un article paru dans la presse carnavalesque, les plaques d'immatriculation sont bien moins chères en Valais que dans le canton du Jura. Et c'est bien loin d'être le seul canton pratiquant des prix plus bas.

Au vu des prix pratiqués dans les autres cantons, il apparaît que la taxe des véhicules dans le canton du Jura est d'au moins 30 % supérieure aux autres. Les automobilistes sont-ils des vaches à traire ? En effet, notre pays comptera prochainement deux fois plus de radars, qui rapporteront environ un demi-milliard à l'Etat.

Il nous semble donc approprié de revoir le montant de la taxe des véhicules. Pour ces raisons, nous faisons les propositions suivantes :

- 1° une diminution de 30 % de la taxe des véhicules automobiles ;
- 2° la gratuité pour les véhicules non polluants.

Ainsi, les habitants du Canton seront peut-être moins tentés d'aller chercher leurs plaques dans d'autres cantons !

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Je ne vous apprends rien en vous disant que la taxe des véhicules pratiquée dans le Jura est parmi les plus chères du pays. Elle est jusqu'à trois fois plus élevée qu'en Valais. Suite notamment à une décision du Parlement, elle a été augmentée de 30 % en deux ans (1992-1993), plus l'indexation annuelle depuis cette date.

Le Jura étant un canton périphérique et montagneux, la plupart des habitants ont besoin d'un véhicule pour se rendre à leur travail. Il serait par exemple judicieux d'encourager, par une diminution des taxes, l'achat et l'utilisation de véhicules non polluants.

L'augmentation de l'essence en une année a été d'environ 15 %, ce qui augmente passablement les frais de déplacements pour les ouvriers et touche durement les entreprises de génie civil et de transports ainsi que l'agriculture.

Face à cette situation, certains automobilistes, voire certaines entreprises de transports, n'hésitent plus à immatriculer leurs véhicules dans d'autres cantons plus avantageux. Les taxes RPLP sont, de ce fait, versées à ces cantons et non dans les caisses de l'Etat jurassien.

Certes, 30 % de recettes en moins représentent 7 millions de francs de manque à gagner pour l'Etat mais ce sont en fait une bouffée d'oxygène pour toute la population ainsi qu'un coup de pouce à l'économie.

Je me réserve le droit de transformer cette motion en postulat si, pour certains, les 30 % sont trop élevés.

M. Claude Hêche, ministre : Tout d'abord, Monsieur le député Juillerat l'a rappelé à cette tribune, c'est effectivement le Parlement qui, en 1992, a procédé à l'augmentation de l'imposition des véhicules routiers de 15 % et en 1993 également de 15 %. A cela s'ajoute qu'il a donné toute compétence au Gouvernement d'indexer la taxe dès lors que l'indice suisse des prix de consommation varie de plus de 5 %, ce qui a été fait par le Gouvernement et ce qui a été également présenté dans le cadre de la discussion du budget en fin d'année dernière.

En comparaison intercantonale, l'imposition des véhicules routiers par le Canton peut paraître élevée pour certains véhicules. Toutefois, notre Canton n'est de loin pas le plus cher en ce domaine. Considérant en outre la réduction de 14 % pour chaque tranche complémentaire de 1'000 kilos, l'impôt jurassien sur les véhicules prend en compte, dans une mesure appropriée, les besoins des transports routiers, partant leur apport à l'économie et à la population.

Quant au principe de la taxation au poids, sur le plan écologique, rappelons que les études les plus récentes en la matière, commandées par le Département fédéral concerné, font apparaître que le système fiscal le plus respectueux de l'environnement dans le domaine automobile est celui fondé sur le poids total des véhicules du fait qu'il existe une étroite corrélation entre poids et émissions polluantes.

Vu les difficultés liées, aujourd'hui encore, à établir les critères objectifs de consommation et de les introduire et de les gérer administrativement, le Département fédéral recommande en effet de taxer les véhicules à moteur en fonction du poids total. C'est le paramètre qui reflète le mieux la charge que le véhicule va représenter pour le réseau routier, l'air, le bruit, la santé et la consommation énergétique.

J'aimerais aussi aborder avec vous la question de l'affectation du produit de la taxe. Le législateur jurassien a explicitement prévu l'affectation de la totalité de la taxe sur les véhicules à la construction et à l'entretien des routes cantonales et des routes nationales qui traversent la territoire jurassien ainsi qu'à la subvention des routes communales.

Monsieur le député Juillerat l'a rappelé à cette tribune : les effets financiers d'une proposition de réduction de la taxe de 30 % (à percevoir par exemple sur l'exercice 2006) représenteraient une perte de recettes pour l'Etat de 7'852'000 francs.

Considérant que le canton du Jura a encore d'importants chantiers routiers à terminer (je pense en particulier à l'A16 ou à la J18) ou des chantiers à entreprendre (différents contournements, traversées de localités) ainsi que l'affectation exclusive de la taxe à la construction et à l'entretien des routes, le Gouvernement propose tout naturellement de rejeter la motion no 767 en vertu des pertes financières insupportables que cette dernière entraînerait pour l'Etat.

Il s'agit également de conserver des moyens suffisants pour les travaux d'entretien du réseau routier qui, par endroit, ont dû faire l'objet de report ces dernières années, notamment pour des motifs de disponibilités financières insuffisantes. Sans maintien de l'effort pour l'entretien des routes, la dégradation de notre réseau routier va s'accélérer.

Les interventions pressantes des autorités et les revendications populaires du Jura auprès de la Confédération visant à l'obtention de crédits routiers suffisants pour l'achèvement de l'A16 ne sauraient s'accompagner simultanément d'une diminution de la taxe cantonale de 30 %, autrement dit, Mesdames et Messieurs les Députés, d'un relâchement de l'effort cantonal en faveur de la construction et de l'entretien des routes dans le Jura.

Il faut encore considérer que toute diminution de la taxe aurait pour conséquence inévitable un prélèvement, en proportion de la perte réalisée, sur le compte général de l'Etat pour l'accomplissement des travaux routiers nécessaires.

Lors du scrutin du 16 mai de l'année dernière, le peuple jurassien s'est prononcé en faveur d'une baisse de la fiscalité directe, de sorte que le financement cantonal de la route jurassienne, avec une baisse de 30 % de la taxation des véhicules, ne pourrait plus se faire qu'en remettant en cause des tâches de l'Etat en faveur de la population, dans des secteurs extrêmement importants (la santé, le social, la formation, les bourses, voire même le développement économique), soit dans le domaine routier, soit dans d'autres secteurs (comme je viens de l'indiquer), ce que le Gouvernement estime inapproprié.

Quant à la gratuité préconisée pour les véhicules propres, nous avons déjà débattu de cette question à fin décembre 2003 suite à une motion parlementaire déposée par un député membre du parti UDC et je dirais que l'unanimité du Parlement s'était dégagée. Il apparaît donc, aux yeux du Gouvernement, vu le court délai entre la décision du Parlement et ce jour, de ne pas procéder à une modification de ce dispositif.

C'est pour toutes ces raisons que le Gouvernement propose à l'intention du Parlement de rejeter la motion no 767.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC): Si la motion de Monsieur Juillerat se trouve être extrêmement sympathique, particulièrement sur le fait que nous déboursions chaque année une des plus chères taxes cantonales, nous ne pouvons décemment taire le fait que le manque à gagner des 30 % de réduction demandée avoisine les 8 millions. Dans les circonstances actuelles, en avons-nous décemment les moyens ? Ce d'autant plus que nous venons de nous engager sur le chemin des baisses de la fiscalité directe. Il ne nous paraît pas possible de réduire simultanément les ressources de l'Etat en matière de taxes sur les véhicules sans mettre en péril la capacité financière du Canton à respecter ses obligations en matière de construction et d'entretien de routes !

Il est vrai cependant que quelque chose doit être urgentement décidé. Même si nous nous trouvons être les meilleures vaches à traire de Suisse, nous ne pouvons malheureusement pas nous restreindre en véhicules. C'est un outil de travail aussi bien qu'une condition indispensable à notre qualité de vie dans nos villages dispersés et éloignés des centres régionaux.

Les différences de taxation des véhicules entre cantons favorisent et incitent, il est vrai, les personnes qui ont un pied-à-terre dans un autre canton, à immatriculer leur véhicule dans celui-ci. On le sait, il n'y a pas de petites économies !

Actuellement, on trouve aussi dans le Jura des situations où les détenteurs paient plus en taxe qu'en prime RC, ce qui est une aberration !

L'économie cantonale pourrait également pâtir à long terme du maintien d'une telle pression fiscale indirecte sur la circulation quand on sait que de grandes entreprises de transports de notre Canton ont déjà envisagé de le quitter pour bénéficier d'un allègement conséquent de la taxe quant au nombre de véhicules en cause ! A l'heure de l'augmentation de la RPLP, des prix des carburants qui flambent, il est aujourd'hui plus que jamais vital pour toute entreprise d'étudier toutes les possibilités de freiner les dépenses ! C'est aussi une question importante pour les consommateurs que nous sommes tous !

Le groupe PDC demande donc que la totalité des taxes perçues par le biais de la taxe cantonale soient versées au compte routier et utilisées exclusivement pour la construction et l'amélioration des routes cantonales et le subventionnement des routes communales, conformément à la loi cantonale sur la construction et l'entretien des routes.

Nous demandons également que la RPLP fédérale (redevance poids lourds liée aux prestations) fasse aussi partie intégrante du compte routier en question et utilisée pour les mêmes besoins.

Si le taux de 30 % demandé par le motionnaire préterrait les finances actuelles de l'Etat, il faut quand même aujourd'hui décider de stopper pour un temps l'indexation.

Nous demandons donc au Gouvernement de s'engager à ne pas procéder à une nouvelle indexation à la prochaine échéance possible, soit quand l'IPC (indice suisse des prix à la consommation) aura varié de plus de 5 % depuis la dernière indexation de novembre passé mais à y renoncer.

De plus, pour qu'une telle mesure ne revienne pas à reporter simplement d'une année la prochaine indexation mais bel et bien à neutraliser cette dernière pendant un certain temps, le Gouvernement devra s'engager à retenir comme nouveau point de départ, pour le calcul de l'évolution ultérieure de l'indice des prix à la consommation, la date à laquelle il aura renoncé à la prochaine indexation. Ainsi, la taxe jurassienne ne devrait plus évoluer à la hausse pendant environ dix ans et rejoindre progressivement le peloton des cantons en matière de pression fiscale cantonale sur les véhicules.

Pour toutes ces raisons invoquées, nous proposons au Parlement de transformer la motion en postulat pour autant que Monsieur le ministre s'engage à cette tribune que des réductions substantielles soient effectives dès l'année prochaine.

Le président: On va ouvrir la discussion à ce sujet et je poserai ensuite la question au motionnaire pour savoir s'il est d'accord avec la transformation en postulat et ensuite au Gouvernement.

M. Michel Probst (PLR), président de groupe: La grande majorité du groupe libéral-radical ne peut pas accepter la motion telle que proposée. Par contre, celui-ci manifesterait son appui à un postulat si le motionnaire acceptait la transformation de son intervention pour les raisons suivantes:

En premier lieu, par principe: l'année dernière, nous avons déposé une motion ayant trait aux conséquences financières d'interventions parlementaires et demandant qu'un plan financier les accompagne. Ainsi que cela l'a déjà été dit à la tribune, en particulier par Monsieur le ministre, la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers précise à son article 10 que: « Le produit de l'impôt est affecté exclusivement: a) à la construction, à l'entretien et à l'exploitation des routes cantonales et des routes nationales qui traversent le territoire jurassien; b) aux subventions pour la construction des routes communales dans la mesure prévue par la législation sur la construction et l'entretien de routes

Selon les renseignements et selon ce qui nous a été confirmé, l'acceptation de la motion abaisserait le montant des taxes affectées (actuellement de 26 millions) de 7,8 millions de francs. Le motionnaire a-t-il dès lors imaginé un plan financier?

Troisièmement et pour terminer, nous sommes d'avis qu'il serait opportun de mener une réflexion globale sur l'ensemble des taxes et des émoluments prélevés et nous sommes également d'avis qu'il s'agit de renoncer, pour l'instant du moins, à l'indexation s'agissant de la taxe discutée.

M. Pascal Prince (PCSI): La motion que nous débattons ici pourrait tourner au procès d'intention. D'aucuns n'y verront qu'une promotion de l'automobile aux dépens des autres moyens de locomotion. Mais l'utilisation d'un moyen de transport ou d'un autre résulte moins d'un choix que d'une obligation. A ceux qui veulent n'y voir qu'un argument populiste, les faits suivants nous amènent à réfléchir plus rationnellement.

Le Jura est l'un des cantons les plus pauvres, ayant malheureusement des salaires au ras des pâquerettes, et on y trouve en plus des taxes anormalement élevées qui renforcent cette paupérisation. A cela s'ajoutent une topographie pas très favorable et surtout une faible densité de population qui réduit à la portion congrue, dans certaines régions de la République, les possibilités d'offrir des transports publics performants, ce qui impose très souvent l'utilisation de la voiture.

Une fois ce constat dressé, les questions posées sont simples:

- Pourquoi les Jurassiens devraient-ils payer nettement plus cher que le reste des Suisses, excepté les Bernois qui ont des problèmes financiers tels qu'ils n'ont pas d'autre choix que d'encaisser partout où ils peuvent?
- Pourquoi ne pas encourager radicalement l'utilisation de véhicules non polluants?

Pour ce qui est de la première question, nous trouvons difficilement une réponse. La question d'une diminution est donc judicieuse. Certains répliqueront que ces taxes élevées diminuent l'attrait de l'automobile. Permettez-nous d'en douter et de répéter que le choix du moyen de transport est vraiment un choix.

Si, en plus, l'on songe que même les cantons où l'impact de la voiture est nettement plus grand, notamment les cantons urbains de Bâle ou Zurich, ne pratiquent pas de tels tarifs prohibitifs alors que ce serait peut-être un moyen de dissuasion, pour quelle raison le Jura devrait-il le faire?

Pour des raisons comptables? Peut-être que la réponse se situe à ce niveau. Les taxes encaissées représentent une somme fort impressionnante de 21 millions de francs annuels. Mais que l'on se rappelle ici la volonté clairement affichée de ce Parlement de rendre le Jura plus attractif et ces taxes peuvent donc entrer en ligne de compte. Il n'y a pas que les impôts qui importent mais aussi ces impôts indirects que sont ces taxes surfaïtes.

Cependant, nous ne pouvons accepter le taux de 30 % de diminution proposé par la motion. Nous estimons que même si nous sommes peut-être dans les pires, devenir les meilleurs n'est pas abordable. Les finances de la République ne sont pas reluisantes et une perte de 8 millions de francs supplémentaires nous paraît exagérée. Nous pensons qu'il serait plus raisonnable de demander une diminution de 10 %, au lieu de 30 %, pour ces taxes afin de ramener le Jura dans le peloton, certes de queue, mais au moins plus avant-dernier, des taxes cantonales sur les automobiles et d'améliorer le quotidien, notamment de la classe active du Jura.

La deuxième demande, celle d'exonérer complètement les véhicules non polluants, avait déjà été proposée par notre groupe il y a quelque temps et nous pouvons nous y joindre malgré une taxe déjà réduite actuellement.

Certains membres du groupe PCSI pourraient se rallier à un postulat si l'auteur l'acceptait. Cette option permettrait de moduler la diminution en faveur des véhicules les moins polluants ou de petites cylindrées et de diminuer le pourcentage de la réduction à un niveau supportable.

Nous sommes donc ouverts à des propositions raisonnables et surtout réalistes mais le groupe PCSI ne pourra pas soutenir la motion si les 30 % de diminution y sont maintenus.

M. Luc Maillard (PS) : Le groupe socialiste, pour différentes raisons, refusera la motion qui vous est présentée.

Notre Canton accuse encore un certain retard dans la construction de l'infrastructure routière. L'entretien de nos routes accusait aussi, dès l'entrée en souveraineté du Canton, un retard qui, petit à petit, est en train d'être rattrapé. Tout ceci grâce à une volontaire populaire, politique, et grâce aussi aux taxes payées par les usagers.

Au niveau de la sécurité sur nos routes, de multiples points noirs sont en passe d'être supprimés et ceci, encore une fois, par le biais de la taxe sur les véhicules.

Le groupe socialiste ne prône pas, et vous le savez, un bétonnage de nos régions mais la remise à niveau de notre réseau routier exige certains sacrifices financiers, sacrifices que l'on peut comparer avec d'autres cantons.

Pour maintenir les moyens donnés à l'Etat, le groupe socialiste refusera donc la motion et vous invite à en faire de même.

M. Jean-Pierre Petignat (PS) : En regard des statistiques que le député Juillerat a fournies concernant les taxes, il est bon aussi de rappeler les statistiques concernant les amendes. Et l'on remarque que le canton du Jura, pour un taux d'alcoolémie de 0,5 ‰ à 0,59 ‰, est le canton où l'on paye le plus cher avec un montant de 810 francs (660 francs à Genève et 710 francs en Valais). Nous sommes donc nettement les plus chers dans ce domaine. C'est l'information recueillie dans le journal « Le Matin » du 14 août.

Aujourd'hui, la benzine est toujours plus chère : 1.62 francs le litre à la colonne ce matin.

Dans le canton du Jura, on paye des taxes, on paye des émoluments. Tout cela, ce sont des impôts indirects, par essence antisociaux, des impôts contre-productifs, des impôts qui ne favorisent pas la consommation. Je crois qu'on doit relancer aussi l'économie. Tout stagne, le pouvoir d'achat diminue, les salaires sont bloqués, voire baissés. Chômage chronique, morosité générale. Et l'on voit encore le Conseil fédéral, ce matin, qui se permet encore de décider d'augmenter de 1,5 % l'essence !

Je crois qu'aujourd'hui, également dans le secteur de l'automobile, qui est un secteur pauvre, les salaires ne sont pas très élevés, la concurrence est difficile et je crois que, là aussi, on n'a, pour ce point de vue de l'économie de l'automobile, pas à les désavantager. Je considère ce secteur comme aussi un parent pauvre de l'économie.

Je crois que si l'on veut agir sur l'impôt, si l'on veut plus de rentrées – je suis favorable à ce que l'Etat ait de l'argent pour pratiquer une politique sociale – on peut choisir une autre voie, notamment l'impôt sur le revenu et la fortune.

Pour toutes ces raisons et compte tenu de l'intérêt pour cette demande, je proposerais au député Juillerat d'accepter la motion sous forme de postulat, cela pour permettre une réflexion, comme le demande le représentant du groupe libéral-radical, le collègue Probst.

Le président : J'interpelle donc le député Juillerat pour qu'il nous fasse connaître sa position par rapport aux propositions qui sont faites (au sens de l'article 53, alinéa 5, du règlement du Parlement) de transformer sa motion en postulat. Ce n'est pas le Gouvernement qui a fait cette proposition, ce sont plusieurs députés.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Je crois que tout a été dit. Je suis d'accord de la transformer en postulat et j'aurais un vœu pour notre ministre, c'est que, finalement, au niveau des amendes d'ordre (comme l'a bien dit Jean-Pierre Petignat), il nous dise peut-être le montant qui a été encaissé en 1992 et celui qui sera encaissé en 2005.

Le président : Je passe la parole au ministre Claude Hêche pour qu'il se détermine et qu'il nous dise si, le cas échéant, le Gouvernement accepte la transformation sous forme de postulat. (*Rires.*)

M. Claude Hêche, ministre : En dehors du fait que je vais dire, au préalable, que le Gouvernement maintient sa position d'opposition à cette motion, j'aimerais apporter quelques compléments d'information.

Tout d'abord sur les questions soulevées par Monsieur le député Jean-Pierre Petignat. Monsieur le député Juillerat, je vous invite à interpeller l'autorité compétente. Ce n'est pas le Gouvernement qui est compétent pour fixer cette amende. Interpellez donc l'autorité compétente. Vous avez des droits et des moyens. Ne portez pas toujours un regard accusateur vis-à-vis du Gouvernement. De temps en temps, consultez les dispositions légales; il y a de bonnes réponses et cela vous permet aussi d'interpeller qui de droit. Mais si vous aviez été très attentif dans cette comparaison, vous auriez constaté aussi que, s'agissant d'autres amendes (notamment celles de la police), nous avons pratiquement les plus basses de Suisse. Donc, de temps en temps, il faut aussi relever un certain nombre d'aspects positifs.

On relève aussi à cette tribune l'effort qui est demandé aux citoyens. C'est vrai que c'est un effort conséquent. Tout un chacun doit en être conscient mais quelle est véritablement, vous et nous (Parlement et Gouvernement), notre volonté s'agissant des différentes mesures à prendre et des prestations à maintenir. Il faut dire les choses clairement: on vit quand même dans un réflexe où l'on veut tout à des coûts les meilleurs marché avec des moyens extrêmement limités. Certains peuvent dire: « Tu parles! ». Oui, je parle et je constate quand même que, dans les différents débats qui sont menés dans cette salle, lorsqu'il y a un certain nombre de propositions déposées par le Gouvernement, qu'elles plaisent ou pas, qu'il y ait un débat qui soit posé est tout à fait normal, et bien ces propositions sont refusées. Et puis, d'un autre côté, le lobby routier, Mesdames et Messieurs: qui n'est pas encore intervenu à cette tribune pour rappeler que tous les nids-de-poule devaient être supprimés sur toutes les routes jurassiennes, qu'elles soient communales, cantonales ou fédérales? Alors, pour réaliser tout cela, il faut se donner un certain nombre de moyens.

Et je trouve que votre message – et je vous dis cela très amicalement – n'est quelque part pas totalement cohérent dans le sens suivant: vous demandez à transformer cette motion en postulat. Vous savez implicitement que si nous nous dirigeons dans ce sens-là, le Gouvernement ne va pas changer d'un iota sa position même si, vous le voyez, les rangs sont clairsemés ce matin (mais pour des raisons évidentes). Sur ce point, la position du Gouvernement est extrêmement claire.

Nous avons voulu une baisse de la fiscalité. La majorité de ce Parlement – je dirais l'ensemble du Parlement parce que c'est aussi quelque part cohérent – vise à l'équilibre financier. Vous souhaitez véritablement augmenter les moyens

en faveur de la route. Vous voulez, nous voulons renforcer, voire, en fonction des décisions fédérales, (j'utilise un nouveau verbe) sauver une partie des transports publics. Donc, Mesdames et Messieurs, il faut se donner les moyens mais ici, en l'occurrence, il faut maintenir les moyens à disposition. Je vous le concède, il est vrai que c'est une taxe qui est élevée mais, dans d'autres secteurs d'activités (bourses ou réduction des primes d'assurance maladie et d'autres), nous sommes très bien placés au niveau national. Je pense que ce sont ces paramètres-là qui doivent également être pris en considération. Je vous invite donc, au nom du collège gouvernemental, à refuser cette motion.

Au vote, le postulat no 767a est accepté par 34 voix contre 19.

13. Question écrite no 1957

Directives anticipées

Etienne Taillard (PDC) et consorts

La loi sanitaire de 1990 définit les droits des patients mais ne fait pas mention de directives anticipées telles que les ont promulguées d'autres cantons.

Ces directives anticipées permettent notamment à toute personne de se déterminer sur les mesures thérapeutiques qu'elle entend recevoir ou non dans les situations où elle ne serait plus en mesure d'exprimer sa volonté. Elle peut également désigner par écrit dans ses directives anticipées un représentant qui aura la responsabilité de se prononcer à sa place sur le choix des mesures thérapeutiques à lui prodiguer dans les mêmes circonstances.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement s'il juge nécessaire de légiférer en la matière ou si, au contraire, il estime le droit fédéral suffisamment clair et précis.

Réponse du Gouvernement :

La question du droit des patients est une préoccupation constante du Gouvernement et la loi sanitaire du 14 décembre 1990 lui accorde une place importante. Il est effectivement vrai qu'il n'y est pas explicitement fait mention des directives anticipées.

A cet égard, il s'agit ici de rappeler que toute personne a le droit de formuler des directives anticipées pour spécifier le type de soins qu'elle aimerait recevoir ou non, au cas où elle ne serait plus en mesure d'exprimer sa volonté.

Le fait qu'il ne soit pas fait explicitement mention de cette disposition dans la loi sanitaire n'empêche aucunement nos concitoyennes et concitoyens d'effectuer une telle démarche. A cet égard, plusieurs associations dont la Fédération des médecins suisses (FMH) ont élaboré des recommandations dans ce sens. De telles directives seraient juridiquement valables dans notre canton, malgré l'absence d'une base légale spécifique.

La question de la désignation d'un représentant thérapeutique est également envisageable. Ce rôle n'est pas non plus mentionné dans la loi sanitaire. Le représentant thérapeutique est une personne désignée par une citoyenne ou un citoyen et qui est chargée de se prononcer à sa place sur le choix des soins à lui prodiguer dans des situations où elle ne peut plus s'exprimer.

Le Gouvernement tient à profiter de l'occasion qui lui est donnée pour signaler qu'un groupe de travail a été constitué afin d'élaborer des bases légales qui concernent l'usage des mesures de contrainte dans le domaine des soins. Parmi les propositions qui figurent dans le rapport du groupe de travail, on trouve notamment l'introduction, dans notre législation, de la notion de directives anticipées et d'un représentant thérapeutique. Ces propositions seront soumises au Parlement dans les mois qui viennent.

Le Gouvernement relève également qu'un travail est en cours, qui se fait en concertation avec les services de santé publique des cantons de Berne, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, et qui vise à éditer une brochure à l'intention du public sur l'essentiel des droits des patients. Cette brochure abordera notamment la question du représentant thérapeutique et des directives anticipées. La population sera tenue informée au moment de sa parution qui est prévue pour cette automne et à laquelle une publicité importante sera donnée.

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe : Monsieur Etienne Taillard est satisfait.

14. Question écrite no 1958

Que peut-on faire pour prévenir l'endettement des jeunes ?

Agnès Veya (PS)

En Suisse, un ménage sur dix est endetté et un jeune sur quatre dépense plus qu'il ne gagne. Quatre-vingts pour cent des adultes qui sont aujourd'hui dans les chiffres rouges ont été confrontés à leur première dette avant l'âge de vingt-cinq ans.

Des campagnes de prévention visant à faire prendre conscience des enjeux de la consommation et à améliorer la connaissance concernant la gestion de l'argent ont été lancées, notamment à Bâle, à Zurich et à Coire.

Le service de gestion des dettes à Caritas Fribourg a tenu une statistique. Il y a quatre ans, les personnes endettées, tous âges confondus, avaient en moyenne 40'000 francs de dettes, actuellement cette moyenne atteint 55'000 francs.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement :

1. Quel est le pourcentage de personnes endettées dans le canton du Jura ?
2. Est-il exact que le nombre de personnes endettées est en augmentation ?
3. Existe-t-il des campagnes de sensibilisation dans ce domaine dans le canton du Jura ?
4. Si ce n'est pas le cas, le Gouvernement entend-t-il intervenir pour mettre sur pied de telles campagnes ?

Réponse du Gouvernement :

Afin de donner suite aux deux motions acceptées (no 682 et no 685), le Gouvernement a institué, par arrêté du 17 septembre 2002, un groupe de travail chargé de se pencher sur la problématique du surendettement et de son traitement social. Ledit groupe avait pour mandat de formuler des propositions concrètes pour aider et accompagner de manière efficace et judicieuse les personnes endettées.

Pour répondre à l'interpellatrice, il est fait référence aux conclusions du groupe de travail susmentionné et aux mesures décidées par le Gouvernement pour une politique de lutte contre le surendettement.

Le groupe de travail est arrivé au constat que le Canton du Jura possède peu voire pas d'informations sur l'endettement des ménages. Personne ne connaît la proportion exacte des personnes endettées. Toutefois, Caritas Jura et les Offices des poursuites et faillites du canton du Jura ont réalisé des enquêtes à l'intention des membres du groupe de travail. Divers indicateurs crédibles fournissant des informations sur le surendettement ont été relevés. Une détérioration générale et une augmentation du phénomène est incontestable. La progression du nombre de poursuites et d'actes de défaut de biens délivrés est un indicateur de l'augmentation de la problématique du surendettement. Par exemple, les commandements de payer ont passé de 1982 à 2002 de 17'611 à 23'340. Il ressort clairement que les dettes et les actes de défaut de biens les plus conséquents concernent avant tout les caisses maladie et les impôts.

Les mesures retenues par le Gouvernement pour aider et accompagner de manière efficace et judicieuse les personnes endettées permettront de combler les lacunes statistiques. Ces mesures sont les suivantes :

1. Mise sur pied d'un service spécialisé dès cet automne. Le mandat a été confié à une institution privée existante (Caritas). Ce service jouera le rôle de répondant jurassien et national pour toutes les questions liées à l'assainissement des dettes. Il aura notamment pour tâche de dresser un état des lieux régulier du surendettement et des mesures d'accompagnement mises en œuvre (statistiques en la matière).
2. Création d'une commission permanente de surendettement chargée de veiller à la cohérence globale des politiques de lutte en la matière (observatoire de l'endettement).
3. Mise en place de mesures actives de prévention sur la base des propositions formulées par le groupe de travail dans son rapport. Tout projet de prévention sera soumis à la commission permanente de surendettement pour approbation. Le mandat de prévention sera confié au service spécialisé.

Parmi les mesures préventives formulées, le groupe de travail a particulièrement relevé l'importance d'une sensibilisation et d'une responsabilisation des jeunes à la problématique du surendettement. Il est primordial de sensibiliser les jeunes à l'argent de manière précoce et de les rendre conscients de leurs comportements de consommateurs.

Le groupe de travail a donc proposé dans son rapport de capter l'attention des jeunes par des moyens interactifs, notamment au niveau des écoles :

- création d'un CD-ROM ludique sur la gestion de budget ;
- élaboration de jeux conçus pour être utilisés en classe par groupes et permettant d'aborder le thème principal de l'argent ;
- intervention de spécialistes dans les écoles, abordant par exemple les questions de petits crédits ;
- témoignages de personnes ayant vécu elles-mêmes ou leur entourage des situations d'endettement (protocole d'intervention pour les témoins).

Les communes pourraient également jouer ce rôle de sensibilisation des jeunes à la problématique. Elles pourraient notamment organiser une information aux jeunes arrivant dans leur majorité. Une brochure explicative sur les dettes et les poursuites pourrait également être élaborée et diffusée sous forme d'envoi aux jeunes atteignant leur majorité.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe : Madame la députée Agnès Veya est satisfaite.

15. Interpellation no 684

Coûts sociaux résultant de la révision de la loi sur l'asile (LAsi)

Pierre-André Comte (PS)

La révision de la loi sur l'asile (LAsi) par le Conseil des Etats a été traitée dans le sens d'un durcissement notable de la loi, notamment sous l'angle de l'aide sociale de l'ensemble des requérants déboutés et de la possibilité de supprimer l'aide d'urgence à l'égard des requérants qui refusent de quitter la Suisse.

S'agissant de l'exclusion de l'aide sociale fédérale, il a d'ores et déjà été constaté qu'elle n'incite pas nécessairement les intéressés à quitter notre territoire dans les trois mois suivant l'entrée en force d'une décision de NEM, ce qui oblige les cantons à aménager des structures d'aide d'urgence dont les coûts d'exploitation ne sont pas pris en charge par la Confédération.

Au surplus, la loi sur l'asile, dans sa mouture révisée par le Conseil des Etats, propose d'étendre cette exclusion de l'aide fédérale à l'ensemble des requérants d'asile déboutés, poussant ainsi dans l'illégalité et la misère des milliers de personnes.

En l'état de la révision, il est prévu de limiter, voire de refuser l'aide d'urgence aux requérants déboutés qui refusent de s'en aller de notre pays, ce qui ne va pas sans poser des questions relatives notamment aux conventions internationales ratifiées par la Suisse, de même que celle de savoir ce qu'il advient de ces personnes et comment elles risquent de se comporter dans leur environnement social alors que toute aide de première nécessité leur sera refusée.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de nous indiquer quelles seraient les répercussions de telles mesures, contraires à notre devoir humanitaire et signe d'un esprit de fermeture désastreux autant pour l'image du pays que pour sa cohésion sociale, et particulièrement quels sont les coûts sociaux directement et indirectement induits auxquels la collectivité jurassienne doit s'attendre dans le cas de leur application après accord des Chambres.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe : Manifestement, on assiste à un durcissement sérieux de la loi sur l'asile, en particulier sous l'angle de l'exclusion sociale. Il en va d'ailleurs ainsi depuis 1981, année de l'entrée en vigueur en Suisse de la première loi sur l'asile, qui sera depuis révisée de nombreuses fois et à chaque occasion durcie.

Que dire sur le fond ? Qu'après justement la dernière révision totale, qui déjà se voulait plus restrictive, les Chambres s'en prennent de nouveau aux plus faibles. Qui sont visés dans la politique xénophobe qui s'insinue sous la coupole fédérale ? Des criminels ? Non ! Des requérants d'asile. Dont les droits paraissent être autre chose que des droits reconnus

dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme ou par les grandes organisations internationales mais une sorte de privilège qu'on est bien décidé à faire payer cher. Sous couvert de lutte contre les abus, les autorités fédérales démantèlent, excluent, limitent, ponctionnent!

L'aide de première nécessité, en vertu d'un récent arrêt du Tribunal fédéral, ne saurait être supprimée aux requérants d'asile dont la demande est frappée d'une non-entrée en matière, si bien que les décisions des Chambres d'utiliser le refus de l'aide d'urgence comme moyen de pression est anticonstitutionnel. Le président de la Cour qui a statué a souligné ceci: « En Suisse, on ne saurait tolérer qu'une personne meure de faim ou de froid; il en va de la dignité des personnes concernées mais aussi de notre propre dignité »

Notre interpellation de ce jour fait expressément allusion aux objections juridiques que l'on peut légitimement émettre à l'encontre de l'évolution de la loi sur l'asile. Si l'on s'en réfère à la décision de la plus haute juridiction du pays, les cantons sont tenus dans tous les cas d'octroyer les prestations de l'aide de première nécessité, telle que gîte, nourriture, habillement et aide médicale de base à toute personne en détresse. Cette décision éclaire ainsi d'un jour nouveau celle d'étendre la suppression de l'aide sociale à tous les déboutés.

Telle est la situation sur le plan juridique mais telle n'est pas dans la réalité politique qui s'empare des Chambres fédérales. D'où notre interpellation sur les coûts sociaux de ces mesures pour le Jura, interpellation dont on aura compris qu'elle est le témoignage d'un rejet catégorique de la politique xénophobe pratiquée à Berne. Il faut que les Jurassiens sachent quelles sont les conséquences de cette politique, qui les contraint à payer les « pots cassés » (comme d'autres) d'une attitude moralement, politiquement, socialement et, par-dessus le marché, financièrement condamnable.

M. Claude Hêche, ministre des Affaires sociales: L'interpellation fait état d'une préoccupation légitime que le Gouvernement a déjà relayée auprès des instances fédérales par l'intermédiaire de différentes conférences de directeurs cantonaux.

Le Gouvernement reconnaît que les mécanismes législatifs qui sont en train de se mettre en place au niveau de la loi fédérale sur l'asile induisent un transfert de charges « déguisé » vers les finances cantonales. En effet, les requérants frappés d'une décision de non-entrée en matière (NEM) sont exclus du domaine de l'asile et soumis au régime de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers.

Au niveau financier, le nombre de requérants NEM ayant demandé l'aide d'urgence est faible et les forfaits reçus de l'Office fédéral des migrations ont suffi à couvrir les coûts effectifs. En effet, le décompte pour l'année 2004 se présente ainsi: si j'inclus les frais d'aide d'urgence et les frais médicaux, les frais de structure, c'est environ 25'000 francs. Les recettes découlant des forfaits alloués par l'office fédéral concerné aux cantons pour chaque requérant attribué, qu'il soit présent ou non, s'élèvent à 24'000 francs. Donc, on peut dire que les frais ont été couverts.

Sur le terrain, l'AJADA a été mandatée pour organiser la distribution de l'aide matérielle. Un protocole a été mis en place avec les différents services de l'Etat impliqués.

D'après les statistiques dans le domaine de l'asile au 18 mai 2005 (dernières informations en date) établies par le

Service de l'état civil et des habitants, la situation est la suivante:

- Au niveau des NEM ayant reçu une décision dans le canton du Jura, cela représente un total de 47; 8 sont encore présents et 39 ont quitté le Canton.
- Pour les personnes ayant reçu une décision avant le 1^{er} avril 2004, cela concernait un total de 41 personnes; 9 sont présentes et 32 ont quitté le Canton.
- S'agissant des personnes au bénéfice d'une décision au centre d'enregistrement, attribuées au canton du Jura mais ne se trouvant pas sur territoire cantonal, cela représente un total de 15 personnes (qui ont donc quitté le Canton).

Donc, si je fais un récapitulatif, cela représente globalement 103 personnes, dont 17 sont encore présentes et 86 ont quitté le Canton.

On peut dire qu'au vu des demandes de ces derniers mois, la tendance s'oriente vers un accroissement des requêtes pour les prochains trimestres, d'autant plus si l'extension de l'exclusion de l'aide fédérale aux requérants d'asile déboutés est acceptée par les Chambres fédérales. Je rappelle ici que des propositions, par le conseiller fédéral concerné, sont en discussion auprès des cantons. Néanmoins, nous ne pouvons pas évaluer l'impact financier des coûts sociaux directs et indirects de cette évolution car il est impossible d'en connaître l'ampleur à l'avance.

D'autre part, en date du 18 mars 2005, le Tribunal fédéral a annulé la décision du tribunal administratif soleurois selon laquelle l'aide d'urgence pouvait être refusée aux personnes frappées d'une décision de NEM lorsqu'elles se montraient peu coopératives. Le Tribunal fédéral a en effet considéré que cette restriction constituait une atteinte flagrante au droit fondamental à l'aide d'urgence. Cet arrêt oblige les cantons à fournir des prestations minimales aux personnes concernées, ce qui est en contradiction avec les dispositions fédérales qui stipulaient une suppression de toute aide dès l'entrée en force de la décision.

Dans les faits, Mesdames et Messieurs les Députés, l'aide d'urgence minimale sera toujours accordée aux personnes concernées dans la République et Canton du Jura.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Je suis satisfait.

16. Rapport 2004 de l'Établissement cantonal d'assurance immobilière

M. Jean-Louis Chételat (PDC), rapporteur de la commission de gestion et des finances: Lors de la séance du 1^{er} juin dernier, la CGF a examiné le rapport de feu l'AIJ, nouvellement dénommée Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA-Jura), en présence de Monsieur le ministre Claude Hêche, président du conseil d'administration, de M. Jean Bourquard, directeur, de M. François-Xavier Boillat, responsable du secteur assurance, et de M. Gérard Queloz, responsable financier. Je remercie toutes ces personnes pour leur disponibilité et les réponses satisfaisantes qu'elles ont apportées aux questions posées par la commission.

Autant vous le dire d'emblée, tout se passe bien, il n'y a pas de remarque à formuler. Dans les grandes lignes, il y a lieu de relever les quelques points suivants :

- Globalement, l'ECA-Jura a réalisé un excellent exercice 2004, tant du côté des sinistres que de celui des produits financiers. Après avoir indemnisé les sinistres et mis en provisions les montants prévus pour les dossiers en cours, ainsi qu'après l'attribution aux réserves légales et réglementaires, les comptes bouclent avec un bénéfice de 78'593.78 francs. Soulignons encore que ces comptes englobent un rabais d'anniversaire exceptionnel de 15 % sur les primes (ou 1,1 millions) et consacrent environ 400.000 francs pour fêter dignement son 25^e anniversaire par divers soutiens à des manifestations publiques, sportives ou culturelles.
- Les réserves atteindront bientôt le minimum fixé dans la loi, soit 3,5 fois le montant annuel des primes (ou 44,7 millions). Cette limite devrait ou pourrait être atteinte en fin d'exercice 2005.
- L'ECA-Jura a poursuivi son soutien à l'amélioration des réseaux d'eau et à leur numérisation qui arrive à son terme. Il en va de même pour les centres de renfort de Porrentruy et Delémont (subvention pour deux tonne-pompes d'une valeur de 670'000 francs). Une aide particulière a été consentie pour la réorganisation des SIS, notamment pour l'harmonisation des équipements.
- En ce qui concerne la prévention, outre les soutiens pour les équipements mentionnés plus haut, l'ECA-Jura a subventionné la pose de paratonnerres, l'installation de systèmes d'alarme-feu et la construction de murs coupe-feu.
- Des cours ont aussi été organisés à l'attention des professionnels de la construction, des cours gratuits relatifs aux nouvelles normes de protection incendie, en collaboration avec Neuchâtel.
- Les résultats financiers sont positifs même s'ils sont un peu en retrait par rapport à l'année dernière, résultats des marchés financiers et boursiers obligent. A noter que l'ECA s'est doté d'une commission de placement dans laquelle siègeront deux membres du conseil d'administration et un expert extérieur. Il s'agit ici de profiter au mieux des possibilités offertes par les marchés sans prendre trop de risques.
- L'ECA a aussi participé à la refonte des arrondissements de ramonage qui ne sont plus que sept. La base minimale appliquée a été de veiller à ce que chaque arrondissement fournisse assez de travail pour un maître ramoneur, un ouvrier et un apprenti.
- Enfin, l'ECA voudrait réviser la loi qui le régit, loi reprise du droit bernois et qui ne correspond plus tout à fait à la réalité sur quelques points, notamment le nom, la manière de calculer les réserves et les mesures en matière de prévention des dommages. Il aimerait aussi à l'avenir porter une attention plus marquée dans le domaine de la prévention des dangers naturels, en particulier sismiques.

En conclusion, la CGF remercie l'ensemble du personnel de l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention et son conseil d'administration pour le très bon travail fourni en faveur de la population jurassienne et vous demande, à l'unanimité, d'accepter le rapport 2004 qui vous est soumis.

Je profite de cette tribune pour vous informer que le groupe PDC acceptera le rapport 2004 de l'ECA mais tient à formuler quelques considérations quant au fonctionnement des

SIS. En effet, plusieurs membres de notre groupe pensent que la gestion des alarmes est déficiente et irrationnelle dans le sens où il n'est pas rare de voir défiler le SIS local, le Centre de renfort, voire même parfois l'ambulance, pour circonscrire un feu follet. De plus, la problématique de l'indépendance des SIS par rapport aux exécutifs communaux ainsi que celle de leur financement suite à la réduction de l'obligation de servir de 50 à 45 ans sont également des soucis partagés par notre groupe.

Au vote, le rapport est accepté par la majorité du Parlement.

17. Interpellation no 682

Quelle explication à l'inégalité salariale entre hommes et femmes ?

Pierre-André Comte (PS)

Selon l'étude récente réalisée par le professeur Flückiger sur la structure des salaires cantonaux, il apparaît que, dans une situation salariale déjà fort mauvaise et exposée à la sous-enchère, l'écart moyen entre le salaire des hommes et des femmes s'élève dans le Jura à 35,7 % contre 26,4 % pour l'ensemble de la Suisse.

Dans notre pays, disent les experts, une année de formation supplémentaire accroît en moyenne les salaires de 5,7 %, alors qu'elle n'est que de 4,8 % dans le Jura, ce qui est plutôt préoccupant dans la mesure où les personnes les mieux formées sont inévitablement tentées de s'expatrier pour trouver des conditions salariales qui « valorisent leur profil de formation ».

Au cours des années passées, et cela depuis longtemps, le Parlement jurassien s'est préoccupé du problème de l'égalité entre hommes et femmes ; plusieurs interventions parlementaires ont été déposées. En 2003, un postulat socialiste a été accepté par notre Législatif, qui invitait « le Gouvernement, sur la base d'une évaluation la plus complète possible de la situation en ce domaine, relatif à l'égalité entre hommes et femmes, d'étudier la mise en place, sinon d'un dispositif législatif, du moins d'un éventail de mesures politiques volontaristes, aptes à combattre efficacement les inégalités constatées ».

Le Canton pouvant compter sur son Bureau de l'égalité, une volonté politique clairement affirmée par le Parlement, une adhésion non démentie d'une grande majorité de Jura-siens aux principes de l'égalité entre les sexes et de l'équité salariale, tout concourt depuis des années à ce que l'Etat jurassien se distingue dans ce domaine. Or, selon l'étude du professeur Flückiger, c'est le contraire qui se produit. Aussi demandons-nous au Gouvernement quelle explication rationnelle il peut apporter au phénomène de sous-enchère et d'inéquité salariale qui frappe les femmes jurassiennes.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Je suis sérieusement inquiet de l'image que le Jura donne de lui-même en matière socio-économique. Innovateur à sa naissance, s'arrogeant le droit de s'inventer une politique de coopération et d'aide au développement par exemple, se donnant les moyens d'agir dans le sens de l'égalité des sexes (autre exemple), se dirigeant vers l'horizon que lui fixait une Constitution inspirée de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, l'Etat jurassien était devant un avenir lumineux. Du moins l'espérait-on, à défaut de s'en convaincre. Mais les ronds de cuir, les coureurs de maroquins et les acteurs bar-

dés de fanfreluches ont-ils pris la succession des révolutionnaires ? se demande-t-on dans la modeste chaumière... Car il a bien fallu déchanter. Tout n'a pas été mauvais, certes, et l'indépendance chèrement acquise par quelques vaillantes générations reste le précieux trésor pour la mise en valeur duquel il vaut toujours la peine de se battre.

L'égalité entre les sexes était un de ces engagements soennels au service duquel nous mettrions foi et volonté d'agir. Le Parlement a joué son rôle durant des années. Le 11 décembre 2002, il acceptait le postulat no 220 que j'avais eu l'honneur de lui soumettre au nom du groupe socialiste, postulat qui demandait au Gouvernement « d'étudier la mise en place, sinon d'un dispositif législatif, du moins d'un éventail de mesures politiques volontaristes aptes à combattre efficacement les inégalités constatées » Il y était notamment évoqué l'idée de dispositions légales spécifiquement axées sur l'équité salariale. Ce jour-là, Madame la ministre Anita Rion indiquait que « des mesures telles que souhaitées par l'auteur du postulat existent déjà dans notre Canton puisque le Service de l'économie, s'appuyant sur les recommandations faites dans la loi sur le développement économique, a institué un système de questionnaire aux entreprises désireuses d'obtenir un soutien financier de l'Etat » A côté du sujet ! Elle concluait en précisant que le Gouvernement acceptait le postulat dans le sens d'une démarche de sensibilisation auprès des entreprises. Cette réponse présageait de ce qui allait advenir de notre proposition : rien ! Néant, si j'en crois le professeur Flückiger : le Jura détient le record absolu en matière d'écart salarial entre hommes et femmes, cela de surcroît dans une situation générale des salaires fort désavantageuse : 35,7 % contre 26,4 % à la moyenne suisse.

Il m'étonnerait de votre part, Madame la Ministre, que vous me serviez la bouillie qu'on m'a jadis présentée à cette tribune à ce même propos. Il y a là une question de style et d'honnêteté. Quelle explication donc le Gouvernement peut-il donner au phénomène de sous-enchère et d'inéquité salariale qui frappe les femmes jurassiennes, une question qui, à mes yeux, ressortit essentiellement à la politique économique de l'Etat ? Voilà bien une interrogation qui intéresse les foules ; je dis les foules puisqu'il est désormais malséant, dans le langage politiquement correct, de parler du peuple.

Une interrogation qui, à vrai dire, Madame la Ministre, est apte à déclencher l'agacement. Oui, agacement est un terme qui convient car en voilà bien une qui mériterait qu'on mobilise les énergies plutôt que de les affecter à de petites besognes. J'aimerais tellement entendre tel ou tel responsable politique, au masculin comme au féminin, crier sa révolte devant la situation salariale faite aux femmes jurassiennes. Voilà bien un sujet qui mériterait la complainte médiatique. Et pourtant, aujourd'hui dans le Jura, on inquisitionne, on procès-verbalise, on sermonne, on prononce ses jugements, assertoriques, de prédication ou d'inhérence, on morigène, on prêche, on lance l'anathème, on blâme, on condamne, on blablate en direct et l'on trouve chez l'autre la responsabilité de ses propres échecs, on déraile à tout va, on dispuaille à autrui l'opportunité de publier sa trombine désespérée dans la presse à sensation. Mais agit-on pour que le Jura retrouve les valeurs qui feront toujours sa force et son originalité ? L'équité salariale entre hommes et femmes, et d'autres brouilleries comme le salaire minimum, c'est pour plus tard, pour le temps d'après le cirque médiatique, s'il en reste !

Voilà de quelle image négative du Jura je m'inquiète, chers collègues. De celle-là d'abord. Et que fait-on ou que peut-on

faire pour la corriger ? C'est à ce type de question-là qu'il est bon de s'intéresser. Prioritairement, pour l'honneur du Jura.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre : Le sens de la réponse du Gouvernement, qui a été discutée avant la pose estivale, vous le comprendrez aisément, portait en priorité sur le titre : quelle explication à l'inégalité salariale entre hommes et femmes ?

Monsieur le député Comte m'avait indiqué le sens de son intervention. J'ai donc écouté avec beaucoup d'attention. Je ne sais pas quelle recette culinaire je vais lui blablater. En fait, je vais lui répondre factuellement sur la question de l'égalité parce qu'en fait, si l'on débattait sur le fond de votre développement, on débattrait peut-être bien plus de la question : que sommes-nous devenus ? Que pouvons-nous ou que devons-nous faire d'aussi bien, d'après vous, que les révolutionnaires pour être dignes de l'hommage que nous leur devons mais aussi pour être dignes des valeurs fortes et originales que ces femmes et ces hommes – il y avait des femmes aussi et l'on peut dès lors parler d'égalité – ont défendues ? Je crois qu'on ne va pas ouvrir ce débat ce matin. Et puis, en fait, j'ai plus l'impression, quand on débat de cela, de ne pas parler seulement d'égalité mais de parler du projet du Jura. Donc, j'ai plus l'impression d'être à Montsevelier, à la Fête du 23 juin, où je me souviens avoir dit que le canton du Jura, pour moi, n'était pas un alibi ou un artifice institutionnel mais que c'était un projet, un peuple, un avenir, une langue, une culture. Et puis, tout cela, je pense qu'il faut en débattre dans un autre contexte, dans un contexte qu'il nous appartient de définir. Et puis, je crois que le Jura, cela nous donne la force, la liberté de choisir et c'est avec cette détermination-là que je vais répondre à cette interpellation en ciblant sur la question de l'égalité.

La loi sur l'égalité est entrée en vigueur en 1996 et elle interdit toute discrimination hommes-femmes dans le domaine du travail. Donc, bien évidemment, les questions d'inégalités salariales dues au sexes sont elles aussi prohibées.

Mais on le voit, que ce soit en Suisse ou, vous l'avez relevé, dans le Jura en particulier, cette loi-cadre n'a de loin pas permis de régulariser la situation.

A la suite du postulat auquel vous avez référence, accepté par le Parlement en décembre 2002 et relatif justement à l'équité salariale entre femmes et hommes, et dans le but également de bénéficier d'observations du marché du travail dans le cadre de la Liper, un mandat a été confié au professeur Yves Flückiger, qui a réalisé une analyse des salaires dans le canton du Jura en mettant l'accent notamment sur trois points :

- premièrement, les différences salariales entre femmes et hommes ;
- deuxièmement, la population, comme on le dit pudiquement, située au bas de la distribution des salaires (en fait, les bas salaires) ;
- la définition d'un salaire en usage nécessaire à déterminer des éventuelles pratiques de sous-enchère salariale.

Cette étude a confirmé, a mis en visibilité ce qu'on pouvait redouter, à savoir que ce sont ainsi des différences d'environ 20 % qui sont encore aujourd'hui constatées entre les salaires masculins et les salaires féminins à compétences et profils équivalents.

Si l'on revient à la loi sur l'égalité (LEg) sur le plan fédéral, il n'a pas été retenu à l'époque dans le projet, comme cela a été le cas pour la loi sur le travail, de donner des compéten-

ces particulières d'application et surtout de contrôle à l'Etat. Alors que l'application de la loi sur le travail est une mission de l'inspectorat du travail, rattaché dans le Jura au Service des arts et métiers, et que des compétences tant en termes d'informations que d'enquêtes lui sont attribuées, la LEg justement ne dispose pas de tels instruments, ce qui naturellement affaibli singulièrement son efficacité, si on peut le dire ainsi, sur le terrain.

Cette observation – je le souhaite pour ma part vivement – sera probablement soulevée dans le rapport, qui est attendu, de l'Office fédéral de la justice, rapport qui en principe devrait sortir à l'été 2006 suite à une consultation qui est déjà largement engagée auprès de différents milieux (notamment judiciaires, syndicaux, patronaux et les différents bureaux de l'égalité) pour faire un constat après dix ans de loi sur l'égalité.

Ainsi, très concrètement, aujourd'hui, les personnes qui estiment être discriminées – donc les femmes; ce peut aussi être des hommes mais la plupart du temps on est face à des situations de femmes – doivent tenter elles-mêmes action devant la justice. Et même si le fardeau de la preuve est quelque peu allégé, force est de constater que rares sont les femmes qui osent porter leur cas devant les tribunaux, probablement pour toutes sortes de raisons mais en particulier par peur de représailles.

Les actions qui ont obtenu du succès sont, la plupart du temps, des actions collectives, soit des actions de comités d'entreprises ou de syndicats ou encore, dans certains rares cas, d'associations féminines. On cite, sur le rapport de la loi sur l'égalité au niveau de la Confédération, qui répertorie tous les jugements rendus en Suisse romande depuis l'entrée en vigueur de la loi, qu'il ne répertorie – écoutez bien – que dix-sept dossiers. Et, en plus, cela ne veut pas dire que ces dix-sept situations ont abouti.

Ainsi, à notre connaissance, dans le Jura, une seule action en inégalité salariale a été portée devant la justice. C'était en 2000. Il s'agissait d'enseignantes ACT qui revendiquaient, demandaient le même salaire que les enseignants de l'ordre primaire et elles ont été débouté tant sur le plan cantonal que fédéral.

Donc, on le voit bien, d'une manière générale, les actions de sensibilisation ou d'information menées par les bureaux de l'égalité n'ont pas d'effets contraignants et sont des incitations qui visent à responsabiliser les entreprises, les employeurs, mais qui ne débouchent pas concrètement sur le fait que cette différence salariale s'amenuise.

Pour ce qui a trait en particulier au Bureau de l'égalité jurassien, il y a eu différentes actions :

- le cours de formation pour les juges prud'hommes à l'entrée en vigueur de la LEg,
- des séances d'information,
- une brochure,
- des campagnes dans les entreprises sur le harcèlement sexuel,
- des campagnes d'affichage « Réagissons »,
- l'organisation des manifestations « Aussi compétente... moins payée? Réagissons »,
- la création d'un site internet avec les autres bureaux romands.

Bref, on peut le constater, la loi-cadre et nos informations ne suffisent pas.

Sur le plan fédéral, il s'agira de décider si, du point de vue politique, une modification de la LEg est souhaitée étant donné, comme je l'ai dit, qu'elle montre ses limites. Avec une loi fédérale cadre uniquement, il y a lieu de penser que les inégalités salariales ne diminueront pas de manière significative ces prochaines années.

Sur le plan cantonal, dans le cas bien précis d'une aide de l'Etat au titre du développement économique, le Parlement vient d'accepter la proposition du Gouvernement qui vise à ancrer dans la loi le respect de la législation sur l'égalité homme-femme comme condition d'octroi. Vous précisez que le Parlement a joué, joue son rôle. Certes, souverain il est, souverain est le peuple également mais force est de constater qu'il n'a pas souhaité élargir son champ d'application, qui demeure donc subordonné aux seules situations d'aides financières allouées par l'Etat aux entreprises.

Cette pratique est déjà appliquée. Elle se traduit par des contrôles de la part du Bureau du développement économique. Elle va se poursuivre, à ma connaissance, mais il faudrait là vérifier également si des discriminations salariales n'ont pas été constatées.

Bref, des réponses factuelles mais, là, je ne saurais conclure sans indiquer que vous demandez, Monsieur le Député, une explication. Je suis au regret, même avec un peu d'amer-tume, de dire que des explications qui seraient triviales ou exhaustives seraient illusoire parce qu'en fait la question de l'égalité de salaire entre femmes et hommes est, à mon avis, complexe. Pas seulement par rapport au peu d'intérêt peut-être politique qu'on y met pour y répondre mais également parce qu'elle est, à mon avis, en écho un reflet de l'organisation de notre société. Aujourd'hui, force est de constater qu'on considère encore différemment le cursus de formation des femmes et des hommes, que l'accès à la formation continue n'est pas toujours garanti pour les femmes, que la possibilité de rester de manière permanente dans l'entreprise n'est pas la même pour les hommes et les femmes. Lorsqu'on dit (je ne sais pas, moi) que le droit des vacances est encore en lien avec l'ancienneté dans l'entreprise, que fait-on du fait que la plupart des femmes, soit par choix ou non mais par obligation, n'ont pas pu rester dans l'entreprise parce que les conditions de garde, parce que les horaires scolaires, parce que la vie en société ne permet pas le véritable partage du temps de travail? Tout cela, ce sont des questions peut-être bien plus vastes qu'une simple mais nécessaire explication à la question des différences salariales.

Ainsi, dans le Jura, si on parlait très précisément – je ne sais pas si vous avez eu accès au rapport Flückiger – il faut aborder d'autres questions. On le voit, la question des bas salaires met également, encore « de manière plus massive », le doigt sur les inégalités salariales entre femmes et hommes parce que ce sont les salaires où il y a le moins de formations reconnues et, là aussi, c'est le tissu industriel ou la situation du type d'emploi qui met le Jura dans cette position peut-être et probablement même peu enviable.

A l'Etat, vous le savez également, pour une fonction semblable, le salaire est le même pour une femme et un homme. Mais, vous le savez également, dans les postes dits à responsabilité, dans les postes de cadres, les femmes sont peu ou moins présentes. Vous le savez également dans le domaine scolaire, que vous connaissez en particulier, il n'y a aucune directrice d'école moyenne, il n'y a aucune directrice d'école

secondaire. Donc, je veux dire qu'on peut discuter de l'égalité salariale mais je pense qu'on doit discuter de la place des femmes et de l'accès des femmes au monde du travail.

Voilà, vous le constaterez, l'explication ou la soupe est peut-être fade. Elle a le mérite, à mon avis, de l'honnêteté. Avec le Bureau de l'égalité, je vais déterminer les possibilités de nouvelles campagnes d'information, vérifier par exemple avec le Centre de liaison des associations féminines les possibilités non seulement d'informer mais d'actions qui, peut-être, nous mettront face à la réalité.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Je suis partiellement satisfait.

M. François-Xavier Migy (PS): Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. François-Xavier Migy (PS): Madame la ministre vient d'essayer de répondre à l'interpellation de notre collègue Pierre-André Comte. Un des éléments de réponse précise que les moyens dont dispose justement l'Etat pour une réelle application de l'égalité salariale hommes-femmes sont faibles, voire inexistantes. Ceci est comme d'habitude l'image d'un Parlement fédéral peu soucieux du rôle des femmes dans notre société.

Mais, au niveau cantonal, que penser du Département de l'Économie, par le biais du Service des arts et métiers et du travail, qui refuse de transmettre le rapport Flückiger à des journalistes? Alors, si l'on n'a pas de moyen légal, le droit à l'information semble exister dans ce Canton; il a même été amélioré par des dispositions. Donc, j'interpelle le Gouvernement à ce sujet. Ce n'est pas comme cela qu'on va avancer, de refuser à la population jurassienne d'avoir une photographie de la situation dans la République et Canton du Jura.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre: Monsieur le Député, nous avons une loi sur l'information. Nous allons vérifier si effectivement le rapport Flückiger a été remis ou doit être remis.

Par contre, juste en guise de clin d'œil, ce n'est pas que j'ai essayé, j'ai répondu à l'interpellation! Donc, il y a toutes ces petites coquilles-là qui, dans le langage, sont aussi hautement révélatrices!

18. Interpellation no 686 Une obligation professionnelle délicate Rémy Meury (CS-POP)

Lorsqu'un enseignant soupçonne un cas de maltraitance sur la personne d'un de ses élèves, il a l'obligation de signaler le cas à l'autorité compétente, en l'occurrence l'autorité tutélaire du lieu. La dénonciation se fait souvent par écrit. Sur cette base, l'autorité tutélaire déclenche une enquête sociale qui doit déterminer si une mesure de protection de l'enfant doit être prise. La responsabilité de l'enseignant est donc formellement engagée.

Or, l'identité de l'auteur de la dénonciation qui est à l'origine de l'enquête ne constitue pas une information confidentielle, la personne accusée a le droit d'en prendre connaissance. C'est cet aspect qui rend la situation des enseignants déli-

cate. D'une part, si les soupçons de maltraitance s'avèrent finalement injustifiés, les relations qu'ils entretenaient avec les parents et les élèves concernés s'en trouveront forcément détériorées. D'autre part, plusieurs enseignants ont subi des pressions, parfois même des intimidations allant jusqu'aux menaces de représailles physiques, de la part de personnes accusées. Ceci s'est généralement produit, par ailleurs, dans des cas de maltraitance ensuite avérés.

Face à ce double risque, on constate que les enseignants préfèrent faire preuve de prudence lorsqu'ils soupçonnent un cas de maltraitance, même s'ils restent sensibles à leurs devoirs en la matière. Il en découle dès lors un autre danger: celui que des cas d'enfants véritablement en danger ne soient pas signalés aux autorités compétentes, car, et c'est normal, il est généralement difficile pour un enseignant d'acquiescer la certitude qu'un élève subit de mauvais traitements. Il est fréquent qu'en la matière il ne puisse pas dépasser le stade de la suspicion.

A notre sens, la procédure de dénonciation actuellement en vigueur mériterait d'être revue. Aussi, nous demandons au Gouvernement:

1. s'il est conscient de cette situation délicate vécue par les enseignants?
2. s'il estime qu'il est préférable de vérifier des soupçons de maltraitance finalement non fondés plutôt que de risquer de laisser passer des cas où une intervention se serait justifiée?
3. s'il est prêt à entreprendre les démarches visant à modifier la procédure actuelle en prévoyant, par exemple, une dénonciation en deux temps: les enseignants signalent les cas aux professionnels de la santé qui gravitent autour de l'école (infirmières ou médecins, qui eux ne sont pas soumis à l'obligation de dénoncer, mais qui, par leur fonction, peuvent identifier plus précisément l'origine des problèmes perçus chez tel ou tel élève) et déterminer si une dénonciation se justifie?

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Avec la création des Services sociaux régionaux, voici quelques années (à peu près dix ans), et plus encore avec la loi d'introduction de la LAVI, la procédure de dénonciation des cas présumés de maltraitance par les enseignants a été clarifiée. Ce fonctionnement a été expliqué dans plusieurs établissements scolaires par les responsables des Services sociaux régionaux. Je l'avais moi-même fait à l'époque en tant que président de la commission de gestion du Service social régional de Delémont.

Le sentiment général qui prévalait dans le corps enseignant après ces présentations était une forme de soulagement. Leurs obligations mais aussi et surtout les relais auxquels ils devaient avoir recours étaient clarifiés. L'objectif principal de ce fonctionnement était de donner un maximum d'outils permettant d'assurer la meilleure protection de l'enfant possible.

Après quelques années de pratique, il apparaît aujourd'hui que la procédure retenue comporte quelques inconvénients. Le principal est naturellement celui de la non-confidentialité de l'auteur de la dénonciation. Cet inconvénient est important puisque les enseignants sont forcément en première ligne pour soupçonner des comportements de maltraitance. Ils sont forcément beaucoup plus souvent que d'autres confrontés à ce type de problème. Or, cette non-confidentialité de l'auteur de la dénonciation revêt deux risques majeurs:

- Le premier, à mes yeux le moins important, est de voir l'enseignant subir des menaces des parents dénoncés. C'est pour moi le moins important car il existe alors tout un arsenal de moyens permettant à l'enseignant de se protéger contre de tels comportements. De plus, généralement, c'est le premier signe d'un cas de maltraitance avéré.
- Le second risque est plus grave car il a des incidences sur les relations humaines qui ne répondent pas à des standards clairement définis dans les textes de loi. Lorsqu'un enseignant a dénoncé un cas de maltraitance présumée – j'insiste pour la deuxième fois sur ce terme car l'enseignant n'a que très rarement la possibilité de se forger une certitude dans de telles affaires – et que, finalement, le cas signalé ne relève absolument pas de la maltraitance, il se développe dès lors un malaise entre l'enseignant, l'enfant et les parents. Si certains sont en mesure de comprendre la démarche de l'enseignant, la plupart n'acceptent pas d'avoir été la cible d'accusations que l'on doit tout de même considérer comme graves. Les relations de confiance, indispensables à un bon fonctionnement de la vie scolaire, sont alors touchées et parfois rompues. Lorsque ce malaise entre les adultes, enseignants et parents, devient perceptible, c'est l'enfant qui le ressent et le vit souvent très mal.

Cette non-confidentialité du nom du dénonciateur pose donc clairement un problème et il est dès lors légitime, humain, que les enseignants fassent preuve de prudence, attendent davantage de signes pouvant prouver la maltraitance avant de dénoncer un cas. Mais cette prudence peut avoir des conséquences dans les cas de véritable maltraitance car, en la matière, il est essentiel de pouvoir intervenir rapidement.

Et l'on en revient à la case départ. Un enseignant n'a ni la mission ni les compétences de mener une enquête suffisante pour se convaincre qu'il se trouve confronté à un cas de maltraitance. C'est le rôle des services sociaux qui, dans le cadre de leur enquête sociale, feront part du nom de l'auteur de la dénonciation. Le véritable danger que je vois à cette situation est que des cas de maltraitance avérée ne soient pas décelés et donc dénoncés suffisamment tôt car, dans ce domaine, on n'intervient jamais assez tôt. C'est un pilier essentiel de la politique de protection de l'enfance qui serait ainsi fragilisé.

J'ai fait part d'une suggestion dans mon interpellation; elle n'a pas d'autre ambition. L'Association interprofessionnelle d'intervenants en matière de maltraitance de mineurs a édité, en 2000, un protocole d'intervention. On y trouve certaines pistes intéressantes. J'ai été par contre surpris par la méconnaissance de cette brochure chez les enseignants et même auprès des directions d'écoles. D'ailleurs, dans ce fascicule, il est indiqué que les enseignants peuvent utiliser les structures internes telles que médecins scolaires, psychologues scolaires, conseillers pédagogiques, directions et commissions scolaires. La pratique la plus courante est d'informer la direction. Or, là également, il y a souvent méconnaissance des compétences de chacun en matière de maltraitance d'écoliers.

Il est fréquent qu'un directeur impose à l'élève, qui porte des soupçons, de se rendre chez l'infirmière scolaire. Or, il n'est pas possible d'imposer ce type de visite à un élève. Les parents de l'élève concerné s'interrogent donc rapidement sur les raisons de cette obligation faite à leur enfant et l'objectif de vérification par une professionnelle de la santé de la réalité de la maltraitance n'est souvent pas atteint.

Il y a même pire en la matière. On m'a rapporté qu'un directeur faisait les enquêtes lui-même en se rendant parfois chez les familles, lors du repas de midi, pour vérifier si l'enfant bénéficie d'une alimentation équilibrée. Quelle bonne volonté mais quelle méconnaissance aussi des compétences attribuées à chacun.

Pour ce qui est des psychologues scolaires et des conseillers pédagogiques, l'idée est intéressante mais leur surcharge de travail est telle qu'il est illusoire de penser que ces intervenants pourraient devenir les référents en matière de maltraitance.

Je me suis donc simplement intéressé aux professionnels qui interviennent dans le cadre scolaire mais qui n'ont pas la même obligation légale de dénonciation que les enseignants à l'autorité tutélaire. Je le répète, c'est une suggestion et c'est pourquoi j'ai choisi la formule de l'interpellation et non de la motion ou même du postulat. Mon intention est seulement de faire part d'un constat, de tirer la sonnette d'alarme afin que l'on mette la meilleure procédure possible pouvant garantir une bonne application de la protection de l'enfance. Toute autre proposition visant le même objectif ne peut être que la bienvenue.

En tous les cas, et là j'en suis convaincu, quelle que soit la formule retenue ou privilégiée, il est nécessaire de prévoir une information précise sur la manière et les possibilités de procéder auprès des seuls professionnels qui ont l'obligation de dénoncer les cas de maltraitance soupçonnée, à savoir les enseignants.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation : L'interpellation déposée par Monsieur le député Rémy Meury, au nom du groupe CS-POP, porte sur l'exercice d'un devoir que la loi scolaire assigne effectivement aux membres du corps enseignant, soit, si je reprends les termes de la loi scolaire, celui de « dénoncer à l'autorité tutélaire les menaces qui pèsent sur le développement et la santé des élèves (...) lorsque les parents n'y remédient pas eux-mêmes ou sont hors d'état de le faire ». Sont ici bien naturellement notamment visés les situations de négligence, de maltraitance et les abus de tous ordres, que ces excès se produisent dans le cadre familial ou non.

On le sait toutes et tous, les situations les plus délicates, les plus difficiles à désenchevêtrer sont justement celles qui ont pour cadre la famille ou l'environnement proche de l'enfant. Et l'interpellation du député Meury vise cette situation étant donné qu'il parle des relations entre l'enfant-élève et ses parents et l'enseignant.

L'interpellateur relève notamment que, dans ce contexte, l'enseignant qui, au travers d'une dénonciation auprès de l'autorité tutélaire, contribue à l'identification de telles situations et surtout à un processus de mesures de protection de l'enfance adéquates, encourt un inconfort, des inconvénients, des risques, voire des représailles, à plus forte raison si, comme il le mentionne, en dernière analyse, les soupçons devaient s'avérer infondés.

Dès lors, il lui paraît possible que, de ce fait, certains enseignants renoncent à affronter cette situation, une telle responsabilité et qu'ils privilégient peut-être, face au doute, le silence et que, de ce fait, certaines situations de douleurs, d'abus ne soient pas révélées et se perpétuent.

Il propose une modification de la procédure de révélation – en fait, ce sont des suggestions, comme vous l'indiquez dans le développement de l'interpellation – en instituant une démarche préalable de l'enseignant auprès de professionnels de la santé, qui serait ainsi destinée à confirmer à l'enseignant si une dénonciation se justifie ou non.

Il est vrai – et je pense que c'est indéniable – que des situations d'observation, d'appréciation en matière de négligence et de maltraitance sont extrêmement délicates pour les enseignantes et les enseignants. Il convient cependant de souligner que ce contexte difficile et les inconforts ou les risques qui en découlent pèsent en dernière analyse de peu de poids (si on ose le dire ainsi) par rapport à la douleur et aux dommages qui, dans certaines circonstances, sont infligés aux enfants. J'ai par exemple là en mémoire le titre d'un ouvrage qui me semble très clair, qui parle des maltraitances et des négligences à l'encontre des enfants; ce titre, c'est « Le silence comme un cri à l'envers » et je trouve que cela veut bien dire ce que cela signifie.

En réponse à l'interpellation, le Gouvernement fait part d'éléments d'appréciation qui résultent d'une consultation du Service de l'enseignement auprès des partenaires privilégiés, à savoir le Service de l'action sociale – vous l'avez relevé Monsieur le Député Meury, les Services sociaux régionaux ont un rôle, une mission importante à jouer, non seulement dans la protection de l'enfance mais dans le dépistage des maltraitances et des négligences – et également le médecin cantonal.

Premièrement, la profession d'enseignant implique un haut niveau de responsabilités, régulièrement et légitimement signalé par les enseignants de même que par les associations professionnelles. L'exercice de ces responsabilités implique inévitablement, dans certains domaines, une part de risques que les enseignants doivent être prêts à assumer, à l'image d'ailleurs de ce qui se produit d'ailleurs dans d'autres professions, que ce soient les assistantes sociales, les assistants sociaux ou les infirmières et les infirmiers. Parmi ces responsabilités figure justement celle d'assurer la reconnaissance des droits des enfants en fonction par exemple de la Déclaration universelle des Droits de l'enfance ou encore de la loi scolaire. Même si l'enseignant est dans une situation délicate, y compris face au risque de se tromper, je pense que de tels aspects sont inhérents au métier d'enseignant, qui est au cœur de l'action éducative et au cœur de cette action éducative se trouvent – là, j'insiste – la dignité, la personnalité et le développement de l'enfant.

Ainsi, le député Meury l'a relevé, l'enseignant n'est pas seul car il y a différentes associations, différents services qui peuvent être consultés. Par contre, ce qu'il redoute, c'est la non-confidentialité de l'information ou bien du signalement transmis. Mais là, j'aimerais « questionner » (entre guillemets puisque vous me posez des questions) le député Meury: si on ne disait pas qui apportait le signalement, imaginez-vous la situation pour la famille et également pour l'enfant: Qui est-ce qui m'a dénoncé? Est-ce que c'est mon voisin? Est-ce que c'est mon patron? Est-ce que c'est l'enseignant? Est-ce que c'est le maire du village? Est-ce que c'est telle personne du quartier qui ne m'apprécie pas? Je pense que quand on travaille avec les familles, que ce soit dans les Services sociaux régionaux ou dans les différents services, on doit pouvoir aborder de front, de fait, la situation du signalement et également de la personne qui a dénoncé. Par contre, cela ne signifie pas qu'on doit comme cela avancer des dénoncia-

tions sans vérifier auprès de différents professionnels, sans transmettre non pas la situation de l'enfant en tant que telle mais le processus qui vise à déterminer s'il y a maltraitance ou non auprès de différents professionnels.

Donc, je ne suis pas sûre que le fait de la non-confidentialité soit le cœur du problème. A mes yeux, le cœur du problème est de ne pas être seul dans ces situations et l'enseignant ne doit pas déterminer, comme le directeur d'école que vous avez mentionné, si c'est en allant vérifier à la maison si l'enfant mange bien et que tout se passe bien. Il ne doit pas être seul derrière son bureau à décider si maltraitance il y a ou non. Il doit en parler aux Services sociaux régionaux, à sa direction, à différents partenaires. J'ai également pris contact avec le président actuel de l'Association maltraitance, Me Schaffter. L'ORME est à disposition; malheureusement, trop peu d'enseignants, vous le confirmez, le savent. Dans un des derniers « SEN Info » (bulletin du Service de l'enseignement), on fait référence à l'ORME. Il est prévu que le président de l'ORME et les intervenants de cette plate-forme d'interventions, qui regroupe une avocate, des assistants sociaux, des psychologues scolaires ou autres, rencontrent prochainement les directrices et les directeurs d'écoles pour que l'on puisse définir plus concrètement peut-être, étant donné que cela paraît peu clair, le protocole qui, actuellement, est clair mais qui doit être revu, notamment pour des questions en relation avec la LAVI.

D'autres suggestions – je l'entends – mais en fait le Gouvernement n'est pas « enclin » à dire que c'est en passant par les infirmières scolaires que la situation des enfants sera améliorée ou encore que celle des enseignants pourrait être clarifiée.

D'autre part, il apparaît que, contrairement à ce que vous relevez, les infirmières scolaires ne peuvent pas renoncer à porter des situations de maltraitance. Elles ne sont pas protégées par le secret professionnel, comme vous semblez l'évoquer. Donc, elles aussi seraient confrontées à une situation délicate.

Vous avez aussi parlé de la surcharge de travail des psychologues scolaires ou d'autres intervenants. Je vous rappelle – et je crois même que c'est votre groupe – que vous êtes intervenu également pour vous poser la question de la mission et du cahier des charges des infirmières scolaires. Si elles devaient encore avoir cette délicate mission-là, cela poserait également la question de leur volume d'activités.

En conclusion, le Gouvernement considère que le devoir de révélation des enseignants en cas d'atteinte à la santé (santé physique, santé psychique au sens large du terme) et qui contribue à l'équilibre des enfants ne doit pas être revu tel que vous le mentionnez mais, par contre, la clarté de l'information, la vérification de qui décide quoi à quel niveau pour que les situations soient dénoncées, où elles doivent l'être, à l'autorité tutélaire ou auprès du procureur. Là, le Département est prêt à discuter, à améliorer l'information qui doit être faite. Je pense également que les enseignantes et les enseignants, au vu de leurs responsabilités professionnelles, peuvent s'informer. Lorsqu'ils prennent contact avec le Service de l'enseignement, on leur donne des indications. S'ils prennent contact avec l'Association maltraitance, on ne les laisse pas isolés. En dernier cas, les enfants et leurs familles ne doivent pas être non seulement victimes d'abus ou de situations de maltraitance ou de négligence mais encore victimes de procédures confuses ou incomplètes.

Donc, je vous invite à poursuivre la réflexion mais nous n'entrons pas en matière sur la suggestion de transférer aux infirmières scolaires la question de la dénonciation, si l'on peut simplifier ainsi.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait.

M. Francis Girardin (PS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Francis Girardin (PS) : Nous ne partageons pas l'ensemble des points de vue développés par l'auteur de l'interpellation. Si nous en admettons la justesse de l'analyse, nous ne sommes pas tout à fait d'accord sur la mesure préconisée par l'interpellateur.

Oui, Monsieur Meury, c'est une situation délicate que de signaler un cas de maltraitance ou même de révéler un soupçon de mauvais traitement. C'est vrai que l'intervention d'un enseignant, dans ce sens, le met en première ligne, peut le placer dans une situation exposée et risque d'engendrer des relations difficiles entre l'enseignant et respectivement les parents et l'élève concernés.

Votre interpellation, Monsieur Meury, met en évidence une des nombreuses facettes du métier et la difficulté de l'exercer. Mais nous ne pensons pas qu'il faille différer le signalement de l'existence ou même du soupçon d'une maltraitance. Le temps est un facteur déterminant – et vous l'avez bien mis en évidence tout à l'heure – pour la prise en charge, la protection et le soutien d'enfants maltraités physiquement ou psychologiquement. Les enquêtes sociales, médicales, policières sont bien entendu nécessaires mais doivent être menées dès la connaissance ou le signalement d'un cas, sans délai. Le temps, je le répète, est un facteur très important dans ces situations particulièrement sensibles.

Quand un faisceau d'éléments paraît suffisant, il nous paraît de notre devoir, voire de l'éthique de la profession d'enseignant, que de signaler rapidement un cas de maltraitance mais, et je le répète, nous en convenons, c'est une obligation professionnelle délicate et le corps enseignant a besoin d'apuis, de soutien, voire de formation spécifique, pour la remplir. Et je vous rejoins sur ce point, Monsieur l'interpellateur, la société demande de plus en plus au corps enseignant dans le domaine social mais il n'est pas formé dans ce sens et peut-être qu'une formation adaptée serait nécessaire.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe : Je tiens absolument à insister pour dire que mon intervention n'a absolument pas pour but de protéger, je dirais, les enseignants. Les enseignants, je l'affirme, doivent, dans les meilleurs délais, dénoncer. Mais il se trouve que la réalité est différente : aujourd'hui, un certain nombre d'enseignants font preuve d'une certaine prudence. Humainement, on ne peut pas le condamner non plus parce que vous avez tous connaissance dans vos localités de gens qui ont été voisins de gens qui pratiquaient la maltraitance, qui entendaient des cris d'enfants et qui, souvent, ont ignoré ce qui se passait à côté d'eux. Alors, c'est vrai que, d'un point de vue professionnel, les enseignants doivent le faire.

Je rappelle simplement que, dans la pratique et dans la loi, ce sont les seuls qui ont l'obligation de dénoncer. Ce sont les seuls pour qui on dit « doivent dénoncer » ; pour tous les

autres, c'est « peuvent dénoncer ». Le médecin scolaire, toutes les autres personnes qui sont concernées et qui interviennent dans le milieu scolaire ont cette possibilité de choisir, de déterminer s'il faut dénoncer ou pas. Et la loi prévoit que l'enseignant doit dénoncer à l'autorité tutélaire. Alors, il est vrai que, dans la pratique, de temps en temps, on a recourt au directeur mais je ne crois pas que ce soit vraiment suffisant. J'ai parlé du médecin scolaire et de l'infirmière scolaire parce que ce sont des intervenants qui apparaissent également dans la loi. Le directeur, la commission d'école n'y apparaissent pas.

Ce sont des suggestions qui sont venues ensuite. Je suis tout à fait satisfait, je dirais, de ce qui a été dit par la ministre concernant l'intervention de l'ORME et surtout de faire en sorte qu'il y ait une très bonne information des directeurs et ensuite des enseignants sur la manière de pratiquer. Je crois qu'un enseignant est obligé de dénoncer mais il a aussi le droit de pouvoir s'appuyer sur des professionnels pour pouvoir, assez rapidement, se forger une idée sur la nécessité de dénoncer. Parce que dénoncer à tout vent, ce n'est pas forcément non plus une bonne solution, ni pour l'enfant, ni pour les parents qui subissent cela et encore moins pour l'enseignant qui doit, dans un contexte de mise en place d'une ambiance agréable propice à l'apprentissage, faire en sorte que les choses se passent bien dans sa classe. Et c'est cela qui amène les enseignants à faire preuve d'une certaine prudence. Ce sont ces cas où ils ont dénoncé alors qu'en fait ils s'étaient trompés.

Je trouve que la solution avec l'ORME est intéressante mais qu'il n'y ait pas de confidentialité, je le comprends tout à fait. Je crois qu'il n'y a pas à se demander si l'on protège les enseignants ou pas. Il faut mettre en place tous les instruments qui feront que les enseignants appliqueront leur devoir dans les meilleurs délais et fassent en sorte que les enfants soient protégés contre ces abus.

19. Interpellation no 687 Pour une politique de promotion artistique Pierre-André Comte (PS)

Le président : Je vous signale que Monsieur le député Pierre-André Comte a requis le Bureau de lui accorder le report de l'interpellation no 687 à la session du mois de septembre, ce que le Bureau a accepté. Nous en avons donc terminé avec le Département de l'Éducation et je vous octroie volontiers et généreusement une pause jusqu'à 10.50 heures.

(La séance est suspendue durant trente minutes.)

20. Motion no 768 Une police des constructions plus efficace Lucienne Merguin Rossé (PS)

L'exercice de la police des constructions s'avère une tâche périlleuse pour les communes, ce qu'admet le Département de l'Environnement et de l'Équipement dans son rapport du 19 novembre 2002. Une demande de modification législative a été proposée par le groupe de projet 07 (GP07) de la réforme de l'administration. Dans ce sens, un transfert de compétences des communes vers le Canton en matière de police des constructions a été proposé par le DEE dans le cadre de la révision partielle de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) et du décret concernant le permis

de construire (DPC). Lors de la consultation relative à ces modifications, la majorité des avis exprimés est plutôt défavorable à ce projet. C'est pourquoi le Gouvernement a renoncé à cette modification dans son message au Parlement.

Le groupe socialiste regrette vivement qu'un débat n'ait pas lieu sur la problématique de la police des constructions. Dans le quotidien, les communes sont confrontées à des difficultés croissantes de non-respect par les citoyens. Il est irresponsable et peu courageux de laisser la situation telle quelle. Aucune mesure dissuasive n'existe aujourd'hui; bien au contraire, il est beaucoup plus économique de payer une amende que de payer un permis de construire. Déjà lors des débats en première lecture du 18 novembre 1992 concernant le DPC, le groupe socialiste était intervenu afin de confier une tâche de surveillance des constructions à un organisme ou à une personne à travers une décision intercommunale (Journal des débats no 19). Un alinéa avait alors été ajouté en seconde lecture à l'article 49 DPC: «⁴ Les communes peuvent prendre des dispositions intercommunales afin d'assurer les tâches de surveillance de police des constructions» Selon nos connaissances, cette disposition n'a pas été appliquée par les instances communales.

Soucieux de la qualité de vie dans le Canton et désireux d'une société où les conflits sont gérés, le groupe socialiste demande que les dispositions légales dans le domaine de la police des constructions soient réétudiées par le Gouvernement et que des propositions soient présentées au Parlement afin d'améliorer une situation difficile autant pour les responsables communaux que pour les citoyens touchés dans leur cadre de vie par des dérapages incessants.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): La police des constructions, qui incombe aux communes, est une lourde tâche. La proximité des acteurs, plus précisément dans les villages, est un obstacle certain à une prise en compte égalitaire des citoyens. La police des constructions est parfois une source de frustration pour les citoyens, d'une part parce que la démarche est devenue trop complexe et d'autre part parce que l'on ignore simplement ses droits et ses obligations.

Des débats ont déjà eu lieu, notamment au sujet de la police des constructions, et ce thème n'est pas nouveau. En 2003, le groupe PLR, via une question écrite, demandait au Gouvernement si les déclarations du WWF sur les nombreux dysfonctionnements constatés s'avéraient exacts. Le Gouvernement minimisait les faits mais annonçait que les propositions de modifications de la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire, qui seraient prochainement soumises au Parlement, visaient à améliorer la situation en matière de police des constructions. A ce jour, la loi a passé mais tout le débat sur la police des constructions a simplement été soustrait de la révision. Pressions obligent, conservatisme, défense de petits copinages et j'en passe.

Pourtant, la situation n'a pas évolué sur le terrain. Dans certaines communes, les dysfonctionnements sont évidents et portent préjudice à la qualité de vie de citoyens, vont même jusqu'à pourrir leur vie. Ajoutons que les cas semblent être beaucoup plus fréquents en Ajoie que dans le reste du Canton.

Suite à la frilosité du Département de l'Environnement et de l'Équipement dans ce dossier, le groupe socialiste a souhaité y revenir pour tenter de sensibiliser les députés et demander que le Canton se donne les moyens de mieux faire respecter les lois, voire de les modifier pour que les

choses changent. Faut-il renforcer le secteur de la police des constructions au niveau cantonal, ce qui permettrait au Canton de se substituer plus facilement à la commune lorsque celle-ci ne fait pas son travail? Une police des constructions intercommunale serait-elle une meilleure solution? Plusieurs maires reconnaissent que la délégation des tâches de police des constructions à un responsable par district allégerait leur travail. Dans ce cas, la législation existe mais pas la volonté. Faut-il améliorer l'information au citoyen afin qu'il sache mieux comment entreprendre des démarches? Un site internet à l'intention des citoyens, des tout-ménage réguliers seraient des moyens simples pour que chacun connaisse ses droits et ses obligations. Tout ceci existe ailleurs et n'est donc pas une invention loufoque. Enfin, comment mettre en place le contrôle après construction? Le Jura est peut-être le seul canton qui ne demande pas un certificat de conformité, ce qui laisse la porte grande ouverte à tous les abus.

Cette motion est rejetée. Pas de surprise. Je la maintiendrai, même si je ferai à nouveau partie de la minorité. Tant pis, j'en prends le risque, ne serait-ce que pour dire à tous ceux qui défendent leurs droits sur le terrain qu'une minorité au moins les soutient. Cette motion donnera, je l'espère, la force à de nombreux citoyens d'oser s'exprimer. De nombreux cas sont déjà recensés; ils vont être dénoncés dans les semaines à venir et feront toute la pression nécessaire pour que le ministre de l'Environnement et le Gouvernement prennent enfin leurs responsabilités dans ce domaine.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: Cette intervention demande que les dispositions légales dans le domaine de la police des constructions soient réétudiées et que des propositions soient présentées au Parlement afin de remédier au dysfonctionnement constaté en la matière.

Les motionnaires rappellent en préambule que le groupe de projet 7 (GP 07) de la réforme de l'administration avait proposé une modification législative que le Gouvernement – et, là, vous avez raison, Madame la Députée – avait initialement reprise dans le cadre de la récente révision partielle de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et du décret qui y est lié. Cependant, comme le relèvent les motionnaires, le Gouvernement a, dans son projet définitif, renoncé à ces propositions, les estimant peu efficaces et inappropriées. Une solution tendant à accroître le rôle de l'Etat dans ce domaine nécessiterait l'engagement de personnel supplémentaire sans garantir une meilleure résolution du problème. Alors, Madame la Députée, veiller aux deniers publics de l'Etat n'est pas faire preuve de frilosité!

Le Gouvernement ne nie pas que la situation actuelle en matière de police des constructions n'est pas idéale et il reconnaît que certains abus ne sont pas obligatoirement poursuivis. Nous l'avons répété devant la commission parlementaire et à cette tribune dans le cadre des travaux ayant abouti à la révision partielle de la LCAT et du décret.

Toutefois, en proposant le maintien du statu quo, nous nous sommes aussi engagés à encourager les communes à mettre en place une solution communale ou, mieux encore, intercommunale en désignant un responsable spécialement formé dans ce domaine complexe. Il s'agit de désigner un inspecteur qui bénéficie d'une indépendance maximale pour contrôler et vérifier tout ce qui se construit dans les localités dont il a la charge. Cette solution aura pour avantage de disposer de gens indépendants et formés et ceci dans la durée. Ils ne seraient pas soumis aux aléas périodiques des élections.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gestion des demandes de permis de construire découlant des récentes révisions législatives, la Section des permis de construire mettra sur pied cet automne plusieurs rencontres avec les représentants des autorités et des administrations communales. A cette occasion, le thème de la police des constructions sera abordé et les premiers jalons posés avec les communes. La Section des permis de construire assurera ensuite le suivi nécessaire à la mise en place de ces structures.

En vertu de l'article 34 LCAT, la police des constructions est exercée par l'autorité communale compétente, sous la surveillance de la Section des permis de construire. Or, par son règlement d'organisation, la commune peut déjà maintenant désigner un inspecteur des constructions qui devient ainsi « l'autorité communale compétente » au sens de l'article 34 précité. Quant au regroupement des communes en la matière, il est déjà possible grâce à l'article 49, alinéa 4, du décret, qui précise : « Les communes peuvent prendre des dispositions intercommunales afin d'assurer les tâches de police des constructions »

On constate donc que les bases légales actuelles sont suffisantes pour permettre la mise en place d'un concept de police des constructions plus rationnel et plus efficace, de telle sorte qu'il n'est pas nécessaire de les revoir et, par conséquent, le Gouvernement vous propose, Mesdames et Messieurs les Députés, de rejeter la motion no 768 intitulée : « Une police des constructions plus efficace »

M. Jean-Louis Berberat (PDC) : Après avoir pris connaissance du contenu de la motion pour une police des constructions plus efficace, le groupe PDC ne pourra pas la soutenir et, par conséquent, il se rallie à la proposition du Gouvernement qui en recommande le rejet. Nous motivons notre prise de position sur la base des considérants suivants :

- Même si l'article 34 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) n'a pas été modifié lors du dernier examen de la loi par le Parlement, nous estimons que les dispositions légales qui sont actuellement en vigueur répondent parfaitement à nos vœux en ce qui concerne la police des constructions, telles qu'elles sont définies dans la loi. Nous pensons que le fait de faire confiance aux autorités communales, sous la surveillance de la Section des permis de construire, est suffisant et nous paraît également rationnel. Dans ce domaine, il faut faire confiance aux communes, qui remplissent généralement bien leurs obligations dans l'application des directives de la police des constructions. A notre avis, ce n'est pas en confiant cette tâche de surveillance à d'autres institutions que l'on arriverait à améliorer la situation actuelle.
- D'autre part, nous estimons qu'il faut attendre de voir les améliorations que vont apporter l'application de la nouvelle loi et le nouveau décret sur les constructions avant de proposer déjà de nouvelles mesures dans ce domaine.
- Comme vous le mentionnez d'ailleurs dans le texte de votre motion, vous précisez que la majorité des avis exprimés étaient plutôt défavorables à envisager un renforcement des moyens de contrôles dans le domaine de la police des constructions.

Vu les considérants précités, le groupe PDC vous demande de refuser la motion qui vous est soumise par le groupe socialiste et de soutenir la proposition du Gouvernement.

Au vote, la motion no 768 est rejetée par 34 voix contre 13.

21. Motion no 769

Respecter la qualité de vie des citoyens

Lucienne Merquin Rossé (PS)

Non seulement dans le Jura mais aussi ailleurs en Suisse, les conflits entre différents utilisateurs du territoire s'amplifient. Dans le Jura, un des points d'accrochage se situe entre les intérêts de protection des zones d'habitation (qualité de vie), des zones de protection de la nature, paysage (pollutions, destructions) et l'intensification agricole (industrialisation). Les sites de production à nuisances tels qu'élevages de porcs et poulets, hangars agricoles abritant des engins de plus en plus nombreux et puissants (surmécanisation) sont au cœur des conflits.

Dans ce contexte, le groupe socialiste demande que le Gouvernement propose au Parlement une disposition légale instituant des distances à respecter entre les bâtiments à nuisances et les zones d'habitation. Dans un avis de droit, l'Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN), interpellée par le Service cantonal de l'aménagement du territoire, mentionne qu'il est possible d'instaurer des distances pour des raisons d'urbanisme. Par contre, il est reconnu par l'ASPAN qu'une distance générale, une sorte de ceinture de protection, peut entrer en conflit avec les fonctions de la zone agricole (article 16, alinéa 1 LAT).

Dans un souci de préservation de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens jurassiens et d'un objectif d'attractivité pour de nouveaux habitants, le groupe socialiste demande que les dispositions légales cantonales soient re-travaillées et que la législation cantonale LCAT et DPC contienne un article de loi prévoyant que les communes peuvent faire appliquer des distances afin de préserver les intérêts des citoyens.

Mme Lucienne Merquin Rossé (PS) : La qualité de vie est une notion large, qui peut concerner l'accès à l'alimentation, à l'eau potable, le droit à la quiétude, le développement économique d'une région, la lutte contre la pauvreté, l'accès à de multiples services ou à des emplois qualifiés.

Dans la question débattue aujourd'hui, il s'agit de parler de qualité de vie liée à la diminution des nuisances, du bruit et des odeurs pour les citoyens. Lorsque vous êtes à la maison et qu'il vous est impossible de rester sur votre terrasse pour cause de bruit, que vous ne pouvez pas ouvrir les fenêtres ou pendre le linge à l'extérieur, franchement, ce n'est pas avec de telles situations que vous motiverez des personnes à venir s'installer dans le Jura.

De récents débats ont eu lieu, par exemple pour le projet d'approche ILS 34. On le perçoit, le citoyen est de plus en plus stressé et il souhaite se retrouver chez lui avec un minimum de désagréments. Si nous sommes bien loin des nuisances des grandes villes, nous ne sommes pas pour autant épargnés par un trafic toujours plus vif et surtout par une amplification des conflits entre différents utilisateurs du territoire. Ce qui paraissait normal auparavant dans les zones rurales – cette cohabitation possible entre les petites activités artisanales, agricoles au sein des localités – n'est plus envisageable. Les grandes entreprises commerciales se sont, depuis des années, installées dans des zones spécialement

affectées pour leurs activités, aux abords des villes et des villages, dans les zones industrielles. C'est maintenant au tour des activités agricoles, qui sont devenues des entités à fortes nuisances, de faire ce pas. Etablir une grande stabulation bovine à cinq mètres de la boîte aux lettres de l'habitant bâlois dans la nouvelle zone à bâtir de Vendlincourt est stupide! C'est la meilleure façon de faire fuir celui qui est venu chercher une vie tranquille, de faire fuir un bon contribuable. Laisser modifier en toute illégalité une stabulation bovine avec forte augmentation du cheptel dans la zone centre ancien du village de Fahy, à deux mètres de l'habitation d'un ex-ambassadeur qui aspire à une retraite saine, est tout aussi stupide! Sans une prise en compte de tous ces problèmes, sans une amélioration de la police des constructions, d'où ma motion précédente, sans une meilleure pesée des intérêts entre les nécessités agricoles et les besoins des citoyens, le Jura n'a aucune chance de voir arriver de nouveaux habitants. Bien au contraire, il fait fuir ses résidents!

Je prends acte que le Gouvernement refuse la motion et accepte le postulat. Le Gouvernement n'avait d'ailleurs pas vraiment le choix ici puisqu'il doit montrer qu'il est attaché à la qualité de vie de ses citoyens. C'est un des objectifs fixés dans le plan directeur cantonal.

Le groupe socialiste va suivre attentivement le développement dans ce domaine dans les prochaines années et s'engagera pour que les habitants du Canton puissent préserver ce capital « qualité de vie », qui est d'ailleurs l'élément clé avancé par le Gouvernement pour attirer de nouveaux habitants. La fixation de limites entre diverses zones est dans ce sens une nécessité.

J'accepte donc le postulat et je voudrais répondre au ministre Roth qui va prendre des cafés assez fréquemment! (*Rires.*) Il m'a accusée avant d'être contre l'agriculture. Il ne m'a pas très bien écouté; j'ai défendu les petits paysans, la petite agriculture. C'est là une chose très importante. Et j'aimerais lui dire que, lors des votations du 27 novembre sur l'initiative concernant le moratoire des OGM, on verra bien qui soutient l'agriculture!

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: Cette motion demande que « dans un souci de préservation de la qualité de vie et d'un objectif d'attractivité pour de nouveaux habitants, les dispositions légales cantonales soient retravaillées et que la législation cantonale contienne un article de loi prévoyant que les communes peuvent faire appliquer des distances afin de préserver les intérêts des citoyens » Il faut rechercher l'origine de l'intervention parlementaire dans les conflits de voisinage qui sont survenus ces dernières années pour l'essentiel par la construction et l'exploitation d'établissements agricoles plus ou moins proches d'habitations.

Sur le fond, le Gouvernement partage les soucis exprimés par les motionnaires, naturellement sans adhérer au tableau fort noir décrit par Madame la députée Merguin. Une bonne planification du territoire par le biais des instruments du plan d'aménagement local évite les conflits potentiels entre différents utilisateurs du sol, allège d'autant les activités des tribunaux et contribue au maintien de relations sociales de qualité.

En ce qui concerne la forme, les législations fédérale et cantonale répondent déjà, en tout ou partie, à la préoccupation. Je cite l'article 3, alinéa 3, lettre b, de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), qui dit: « préserver autant que possible les lieux d'habitation des atteintes nuisibles ou

incommodantes, telles que la pollution de l'air, le bruit et les trépidations » L'application de ce principe dépend des autorités chargées de l'aménagement du territoire.

Dans son domaine de compétence, la Confédération a établi des normes en matière de protection de l'air (OPair), de protection contre le bruit (OPB), de protection contre les rayons non ionisants (ORNI) et s'appuie sur le rapport FAT 476 (actuellement en révision) en ce qui concerne les odeurs. Il s'agit là seulement des nuisances environnementales qui nous sont les plus communes. Les dispositions précitées règlent de manière exhaustive la limitation préventive des émissions. Les autorités d'exécution (cantons et communes) ne peuvent pas exiger des limitations encore plus restrictives.

Cependant, pour des questions d'aménagement du territoire, il est possible d'exiger le respect d'une distance allant au-delà de ce qui est exigé par le droit fédéral. Les motifs d'urbanisme doivent clairement ressortir de la disposition. Une pesée complète des intérêts en présence doit être effectuée, en particulier l'intérêt de l'utilisation de la zone agricole conformément à ses multiples fonctions. Ainsi, certains bâtiments et exploitations, qui ne seraient pas compatibles avec le caractère d'une zone d'habitation, peuvent être interdits par le droit communal ou cantonal à certains endroits bien délimités, même si les émissions prévisibles ne dépassent pas les normes du droit fédéral.

La planification d'une zone de transition, ou d'un alignement comme le demande la motion, est effectivement une mesure d'aménagement permettant d'éviter que des constructions et des installations ne provoquent, pour le voisinage, des immissions contraires à l'affectation de la zone. Cette exigence ressort explicitement de l'article 16 de la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire. La mise en œuvre de cette injonction peut se fonder sur une base légale existante dans le droit cantonal. En effet, selon l'article 50 LCAT, le plan de zones délimite les zones à protéger et les zones de nuisances. Par ce biais, les communes peuvent désigner des territoires soumis à des restrictions de construire pour des motifs d'aménagement du territoire (par exemple la protection des eaux, la protection contre des dangers naturels, la préservation d'entités paysagères, le maintien de terres agricoles de qualité et, à certains égards, afin de protéger contre les nuisances produites dans des zones d'affectation différente, les zones d'habitation et les bâtiments dont les usages sont sensibles aux nuisances). Dans ce dernier cas, la mesure doit être précisément ciblée sur l'objectif urbanistique de garantir le caractère résidentiel du quartier pour que cet objectif de planification prédomine par rapport à l'aspect de protection de l'environnement. Il convient également que la mesure n'empiète pas de manière disproportionnée sur la fonctionnalité primaire de la zone agricole. A ce sujet, nous comprenons les craintes des entreprises agricoles qui viendraient à se trouver dans une telle zone de transition.

Finalement, la compétence des communes en matière de planification permet, par l'étude appropriée de l'aménagement local, d'anticiper de nombreux conflits potentiels et d'apporter des réponses adéquates.

Au vu de ce qui précède, la motion devrait être refusée car les communes qui le souhaitent disposent déjà d'une base légale suffisante pour se prémunir des inconvénients relevés par la motion. Il leur appartient de la mettre en œuvre dans le cadre de la révision de leur aménagement local, en respectant les règles énumérées ci-dessus.

Le Gouvernement admet cependant que les dispositions légales cantonales ne sont pas très explicites et que la jurisprudence est encore floue dans ce domaine. Depuis la conception du texte de loi – qui remonte au régime bernois! – les circonstances de fait et de droit ont énormément changé. Une clarification des intentions du législateur pourrait s'avérer judicieuse.

En janvier 2002, le Gouvernement a chargé un groupe de travail, emmené par le Service de l'aménagement du territoire, de procéder à l'étude de la révision complète de la législation cantonale sur l'aménagement du territoire. Un premier train de mesures a été adopté par le Parlement le 20 avril de cette année et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Le Gouvernement vous propose de transformer la motion en postulat, ce qui permettra d'intégrer la préoccupation exprimée par les motionnaires dans le cadre de ce projet de révision. Ainsi, une réponse plus circonstanciée pourra être fournie au Parlement dans le délai requis et, au besoin, une adaptation de la législation proposée par la suite.

M. Gérard Meyer (PDC): Cette motion fait suite à l'insatisfaction de certains milieux qui n'ont pas obtenu la possibilité d'introduire ce type de contraintes envers des citoyens lors du traitement de la modification de la loi et du décret sur les permis de construire.

Actuellement, toute une armada de dispositions législatives restreint déjà fortement le développement des infrastructures citées dans la motion. Je dirais même qu'il est quasiment impossible de se développer économiquement dans ce Canton!

En ce qui concerne plus particulièrement les exploitations agricoles, localisées actuellement au sein des villages, avec ce type de mesure, elles seront condamnées à plus ou moins brève échéance car elles n'auraient plus la possibilité de s'adapter aux contraintes législatives et économiques du moment. Ce procédé peut être qualifié d'expropriation, voire de spoliation des citoyens que vous qualifiez de profiteurs, Madame Merguin. Alors, faut-il qualifier toutes les personnes qui touchent de l'argent public de profiteurs, de l'argent du contribuable? N'oubliez pas que le territoire et le paysage que nous voulons tous préserver, ce sont quand même les paysans, que vous avez insultés ce matin (je dois le dire) de manière répétée à cette tribune, qui l'ont quand même forgé.

M. Jérôme Corbat (CS-POP) (de sa place): T'as rien compris! (*Rires.*)

M. Gérard Meyer (PDC): Pour ces raisons, la motion doit être rejetée sans équivoque puisque nous sommes déjà tous d'accord sur ce point, y compris la motionnaire.

Quant à la transformation en postulat que le Gouvernement nous propose, elle n'est pas plus acceptable. Nous ne comprenons pas sa position au regard des éléments de la motion qui traite d'éléments de bruit, d'odeurs, d'aspects paysagers, voire de confrontations entre citoyens, alors que son argumentation tourne autour d'aspects urbanistiques. A notre avis, il fait fi de la jurisprudence en la matière et des remarques de l'ASPAN sur ce sujet car faut-il encore déterminer ce que sont des aspects urbanistiques! Avec la transformation en postulat de cette motion, le Gouvernement renforce la confrontation entre les milieux agricoles et les milieux de la protection de la nature.

D'autre part, ces dispositions vont également s'appliquer à l'artisanat et à l'industrie. Actuellement, les contraintes et les tracasseries administratives sont souvent critiquées par ceux qui veulent développer un projet dans ce Canton. Là encore, le Gouvernement donne une mauvaise impulsion. Vouloir attirer de nouveaux habitants, c'est bien; créer des emplois pour qu'ils travaillent dans le Jura, c'est mieux.

En conclusion, vous comprendrez le bien-fondé de notre refus aussi bien du postulat que de la motion et je demande aux députés de nous appuyer pour donner un élan dynamique au Jura.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: Je ne peux pas accepter certains propos du député Meyer. Le Gouvernement, en acceptant cette motion sous forme de postulat, ne favorise pas les conflits. En réalité, il souhaite que ces conflits s'atténuent et, justement, il laisse une porte ouverte à cette possibilité d'examiner la problématique de l'aménagement de telles zones.

Nous sommes d'ailleurs en possession d'une expertise que le Service de l'aménagement du territoire a souhaité obtenir à ce sujet pour savoir effectivement si une telle zone pouvait être envisagée et dans quelles conditions. Cette expertise, Monsieur le Député, a été distribuée (je m'en rappelle bien) à tous les membres de la commission de l'environnement et de l'équipement, dont vous faites partie. Vous êtes donc en possession de cette expertise. C'est sur cette base que le Gouvernement a souhaité, compte tenu que l'expert nous signalait qu'il existait des possibilités pour des raisons d'aménagement du territoire de créer de telles zones, transformer la motion en postulat. C'est justement pour résoudre les conflits et non pas les attiser.

Au vote, le postulat no 769a est rejeté par 26 voix contre 25.

22. Motion no 770 Améliorer les liaisons vers Berne Jean-Paul Miserez (PCSI)

L'espace économique du Jura s'ouvre aussi sur Berne. Ce sont en effet plus de cent pendulaires qui, chaque jour, font les courses vers la capitale fédérale pour y exercer un emploi dans l'administration ou dans des entreprises privées. Sans compter nos quatre élus fédéraux!

Depuis longtemps, une liaison directe Jura–Berne est demandée de manière à éviter des pertes de temps et des désagréments en gare de Bienne. En vain, la discussion a toujours été reportée. Pire même, le temps de parcours s'est rallongé, depuis l'entrée en vigueur du nouvel horaire, de quatre à huit minutes selon les cas, soit plus d'une heure par semaine

Les nombreuses récriminations des usagers et la forte participation à la consultation sur les nouveaux horaires n'ont pas apporté le plus petit progrès. Pourtant, il est facile de démontrer que des aménagements relativement simples permettraient d'améliorer très sensiblement la situation.

L'objectif devrait être de pouvoir mettre en place les aménagements d'horaire attendus pour le prochain changement d'horaire, prévu en décembre 2005.

Aussi, nous demandons au Gouvernement:

- de renforcer les contacts avec les CFF pour étudier des aménagements d'horaire qui permettent de se rendre de Delémont à Berne en moins d'une heure ;
- d'étudier et de négocier fermement la possibilité d'introduire au moins un train direct le matin et un le soir entre le Jura–Moutier–Granges et Berne ; le temps de parcours pourrait ainsi être ramené à environ 45 minutes ;
- de s'associer aux cantons de Berne et de Soleure qui sont aussi directement concernés par cette ligne ;
- d'établir et de publier des statistiques sur le nombre de pendulaires qui sont concernés par cette ligne ;
- de consulter et d'informer l'Association pour la défense des intérêts des pendulaires jurassiens (ADIPJ) qui vient de se créer.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI) : Améliorer les liaisons vers Berne. Le sujet n'est pas nouveau et, malheureusement, nous devons revenir sur ce sujet. Depuis plusieurs années, il a fait l'objet d'interventions non seulement ici, au Parlement jurassien, mais aussi dans des législatifs de villes, dans le canton de Berne et aux Chambres fédérales.

Alors, pourquoi intervenir une nouvelle fois ? C'est pour dire d'une part qu'au fil des ans la situation ne s'est pas améliorée – en dix ans, le temps de parcours s'est allongé de près de dix minutes – et d'autre part pour dire haut et fort que la partie d'homme noir que se jouent les CFF et les cantons ne nous amuse pas du tout.

Dix minutes de perdues par trajet, cela paraît bien peu et à peine suffisant pour déranger cette assemblée. Vous allez sans doute trouver mon intervention longue ; elle sera néanmoins plus courte que les dix minutes perdues à chaque trajet. Et quand ces dix minutes se répètent deux fois par jour, cinq jours par semaine et quarante-huit semaines par an, cela donne un total de quatre-vingts heures par an, soit deux semaines de travail !

Le Gouvernement jurassien, et en particulier le Département de l'Environnement qui s'occupe aussi des transports, s'est toujours montré très résolu à tout faire pour défendre cette ligne. Il faut bien constater que la réalité est de loin inférieure à ses déclarations d'intention et il a donc bien besoin de vous, Mesdames et Messieurs les Députés, pour défendre avec plus de succès ses exigences légitimes, et réalisables, auprès des CFF. Ce problème doit être débattu pour lui-même et ne pas être mélangé, ou pire échangé, avec les autres légitimes aspirations que sont les liaisons avec Bâle, avec Belfort ou à l'intérieur du Jura.

Disons-le franchement : nous avons très peu confiance dans les déclarations des CFF ! La consultation publique, organisée au mois d'août 2004 sur le nouvel horaire qui devait entrer en vigueur le 12 décembre, était complètement bidon ! Toutes les carottes étaient cuites et tous ceux qui ont participé naïvement à cette consultation ont perdu leur temps et leurs espoirs. Les promesses des dirigeants des CFF ne sont pas non plus dignes de foi ! Un exemple : des élus fédéraux jurassiens ont rencontré le chef du service des voyageurs des CFF et lui ont parlé de ce problème (qui les concerne aussi) de la minute de correspondance en gare de Bienne. Magnanime, il les a rassurés en affirmant qu'il serait fait usage de la marge disponible de trois minutes au départ de Bienne. La consigne n'a pas passé et je pense même qu'elle n'a jamais été donnée ! Les trains partent avec une ponctualité remarquable – je n'ai pas dit étonnante –

et les chefs de train n'ont manifestement jamais entendu parler de ce problème !

Nous comptons sur vous, Monsieur le Ministre, et sur votre délégué aux transports, pour que les revendications légitimes et faisables des pendulaires vers Berne soient entendues là où il faut, et avec une efficacité plus que verbale. Plus de cent personnes ont déjà adhéré à l'Association pour la défense des intérêts des pendulaires jurassiens. Personne ne sait ou ne veut savoir exactement combien ils sont effectivement, ces Jurassiens, ces Prévôtois et ces habitants de Granges qui font les courses, de gré ou de force, vers Berne. C'est pourquoi nous vous demandons de faire des relevés statistiques pour savoir combien nous sommes à être concernés concrètement par ce problème. Ou, finalement, peut-il suffire de publier des données déjà connues de vos services ou des CFF.

A court terme, pour l'échéance du nouvel horaire du mois de décembre de cette année, nous demandons que les dispositions soient prises pour porter le temps de changement de train à Bienne, dans les deux sens, d'une à trois minutes. Cela est possible, nous en sommes convaincus pour avoir observé que, régulièrement, les retards peuvent être compensés. Les CFF vous noieront sous une kyrielle de chiffres et de graphiques pour vous convaincre que ce n'est pas possible. Ne les croyez pas ! Les faits démontrent le contraire et un peu de bonne volonté peut faire plus que des calculs aveugles et bornés. Nous sommes nombreux à vouloir volontiers témoigner de nos observations quotidiennes.

On a pu entendre que la solution de faire arriver et partir sur le même quai les trains du Jura et de Berne, à Bienne, serait une solution faisable. Tant mieux. Cela nous éviterait la course insensée pour passer d'un quai à l'autre en moins d'une minute. Cela est une exigence minimum et cela doit fonctionner matin et soir.

A plus long terme, nous n'avons toujours pas renoncé à cette idée pourtant simple d'organiser un à deux trains, matin et soir, qui éviteraient la gare de Bienne et permettraient de passer directement de Granges à Berne. Le temps gagné, par rapport à la situation actuelle, pourrait être de vingt minutes par course, donc de 160 heures par an, et par personne évidemment ! Vous nous avez déjà dit, Monsieur le Ministre, qu'il fallait oublier cette idée beaucoup trop chère et entièrement à la charge du Jura. C'est un peu court et rapide comme réponse pour que nous puissions nous en contenter et nous en convaincre. Aussi, par notre intervention, nous demandons de connaître les chiffres et les arguments techniques réels et réalistes qui sont à la base de ce renoncement. Et l'on pourra aussi savoir si les avantages sociaux et économiques possibles ont été évalués.

Dans son souci louable de vouloir développer sa population résidente, le Jura peut, d'une part, compter sur la résidence au Jura de ses ressortissants travaillant à Berne mais aussi sur le choix de francophones qui seront tentés d'élire domicile au calme, à moins d'une heure de leur travail.

Le groupe PCSI et tous les pendulaires jurassiens vers Berne remercient le Gouvernement de l'attention qu'il portera à cette motion et vous remercient, Mesdames et Messieurs les Députés, pour le message clair que vous apporterez par un appui généreux à son acceptation.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Le Gouvernement a pris connaissance des propositions et demandes inhérentes à cette motion. Celle-ci met l'accent sur une problématique bien connue et qui a déjà donné suite à

de nombreuses discussions et démarches. Nous avons par ailleurs déjà pu aborder ce sujet lors de votre séance du 26 avril dernier par la réponse à une question écrite. Depuis le dépôt de la présente motion, certains points ont déjà été traités, certaines propositions ont dû être écartées après analyses. La confirmation d'une amélioration partielle pour la fin de l'année devrait intervenir prochainement.

Lors de l'introduction de « Rail 2000 », les temps de parcours se sont effectivement quelque peu prolongés, compte tenu des changements apportés au nœud ferroviaire de Bienne: +5 minutes entre Delémont et Bienne pour les liaisons horaires et +10 minutes en utilisant ces huit trains supplémentaires. Par contre, depuis Porrentruy, ils permettent cependant d'en gagner plus de 10, par leur circulation sans arrêt entre Courgenay et Delémont.

Depuis les premières discussions de « Rail 2000 », le canton du Jura a très rapidement demandé à obtenir une correspondance de ces huit nouveaux trains sur les directs Bienne–Berne, mais en vain. Le temps de battement à Bienne, d'une minute, ne permet pas une correspondance officielle en provenance de l'Ajoie et de Delémont. Officiellement, la correspondance est assurée sur le train RER bernois plus lent. Depuis l'entrée en vigueur de l'horaire, certains pendulaires – vous l'avez relevé, Monsieur le Député – connaissant la situation sur place, parviennent tout de même à prendre (en une minute!) la correspondance avec le train direct pour Berne. J'ai également testé et cela peut fonctionner mais c'est extrêmement dangereux parce que, lorsqu'il y a du monde sur les quais, cela peut provoquer des accidents. Donc, ce n'est pas une solution d'avenir. J'ai aussi été victime de voir le train passer et d'avoir une certaine rage; on peut se rendre au buffet quelquefois mais, d'autre fois, on n'a pas toujours le temps. Dans ce cas, le trajet depuis Delémont est effectué en 58 minutes au lieu de 1h10, bien que cette possibilité ne soit pas officielle. Il faudrait, pour l'officialiser, trois minutes supplémentaires en gare de Bienne. En l'état, la fin des travaux dans le tunnel de Granges est une condition sine qua non à une diminution du temps de parcours entre Moutier (point de croisement) et Bienne. Entre Bienne et Berne, les contraintes de capacité du réseau et des gares sont trop fortes pour pouvoir imaginer une modification importante des circulations à court terme.

Comme la motion proposée est composée d'aspects multiples et demande des actions distinctes, le Gouvernement estime nécessaire de vous fournir des explications séparées.

- 1) Dans un premier temps, la motion demande de renforcer nos contacts avec les CFF pour étudier des aménagements d'horaires qui permettent de relier Delémont à Berne en moins d'une heure.

Nous devons avant tout chercher à mettre nos trains accélérés RE en correspondance avec les trains directs entre Bienne et Berne, non seulement pour le confort des usagers mais également pour en accroître l'attractivité. D'un autre côté, nous ne pouvons pas accepter de retrouver cette correspondance à n'importe quel prix. Aussi avons-nous déjà renoncé à supprimer l'arrêt de ces trains à Granges-Nord, mesure possible pour retrouver la correspondance souhaitée à Bienne mais inconcevable pour les pendulaires qui exercent leur activité à Granges.

Malgré ces conditions de base difficiles, des solutions ont déjà été techniquement étudiées. La marge de manœuvre est restreinte à très court terme mais nous travaillons ac-

tuellement sur une possible correspondance quai à quai à Bienne, pour un ou plusieurs trains du matin et, ce, dès la fin de l'année. Pour les relations concernées, le déplacement passerait ainsi effectivement en dessous de l'heure.

- 2) Cette motion demande également d'étudier et de négocier fermement la possibilité d'introduire au moins un train, le matin et un le soir, entre le Jura–Moutier–Granges et Berne devant permettre de ramener le temps de parcours à 45 minutes.

Nous avons déjà demandé aux CFF d'évaluer la faisabilité d'un train direct Delémont–Berne sans passer par Bienne. Il s'avère que ce train circulerait derrière le train régional S3 Bienne–Berne sur lequel il donne actuellement correspondance et donc serait encore plus long que la relation actuelle. D'autres propositions, reprises également par l'Association des pendulaires, ont été évaluées et se sont avérées inefficaces, voire contre-productives. Je dois de plus vous indiquer qu'une étude est actuellement en cours, visant à introduire une cadence à la demi-heure entre Bienne et Yverdon. Stratégiquement, l'intérêt de conserver un raccordement sur le nœud de Bienne est donc bien réel.

Aussi, nous avons renoncé à poursuivre la proposition formulée dans la motion. Ceci également parce que cette mesure aurait un coût non négligeable puisqu'estimé à plus d'un million de francs par an, et cela à la charge du Canton.

Pour répondre à votre demande, Monsieur le Député, le Service des transports se tient à la disposition de tous les députés pour fournir les informations que vous jugeriez utiles sur ce domaine.

- 3) Troisièmement, la motion demande de s'associer aux cantons de Berne et Soleure directement concernés par cette ligne

Le canton du Jura est déjà associé au canton de Berne dans ce dossier. Les démarches ont par ailleurs été initiées conjointement. Les mesures possibles d'amélioration sont évaluées avec nos voisins bernois. Soleure soutient également la démarche, bien que moins activement puisque moins concerné par la stricte problématique de Granges-Nord.

Il est à relever ici que, le 28 juin dernier, l'Assemblée interjurassienne a examiné et accepté à l'unanimité une résolution qui demande une amélioration de l'offre horaire des CFF entre la région jurassienne et Berne. Cette résolution va permettre de cristalliser encore davantage la collaboration des cantons du Jura et de Berne sur ce dossier.

De plus, vous avez aujourd'hui à l'ordre du jour une résolution, qui émane de vos rangs, qui va exactement dans le même sens et qui aura aussi un effet de levier pour faire pression sur les CFF afin que des solutions soient trouvées.

- 4) La motion demande également d'établir et de publier des statistiques sur le nombre de pendulaires concernés.

Dans le cadre de la commande annuelle des prestations régionales, des statistiques de fréquentation sont demandées aux entreprises. Le plus souvent, les charges de voyageurs entre arrêts sont comptabilisées par comptage (selon les critères définis dans la législation fédérale). L'établissement de statistiques détaillées demanderait

une analyse précise des origines et des destinations des voyageurs, pour laquelle une démarche spécifique doit être engagée. Elle aurait évidemment un coût, vraisemblablement disproportionné au vu de l'utilité du résultat obtenu.

- 5) Enfin, la motion souhaite que l'Association des pendulaires (ADIPJ), qui vient de se créer, soit consultée et informée. Des représentants de cette association ont été reçus au Service des transports et de l'énergie le 4 mai 2005. A cette occasion, ils ont notamment déjà demandé à être systématiquement informés des discussions et à recevoir copie des procès-verbaux des séances du groupe de travail entre cantons et CFF. Cette pratique ne peut pas raisonnablement être prévue, pas plus qu'elle ne l'est lors des autres négociations d'horaire ou financières avec les entreprises. La communication doit se limiter à des améliorations avérées et confirmées.

Pour conclure, vous aurez compris que les contraintes techniques sont très fortes dans ce dossier et que son secteur d'influence est vaste. Une stricte intervention politique à ce sujet ne saurait, à elle seule, conduire à une solution toute faite. Le travail technique consiste actuellement à concrétiser à très court terme des mesures ponctuelles et partielles pour un ou plusieurs trains du matin. Compte tenu des points déjà traités depuis le dépôt de la motion, des propositions déjà analysées et écartées, le Gouvernement propose de maintenir une position de principe positive quant à la recherche d'une amélioration de la situation en acceptant la motion sous forme de postulat.

M. Théo Voelke (PLR): Nous reconnaissons volontiers que le nouvel horaire des CFF de décembre 2004 a apporté, dans l'ensemble, de grandes améliorations. Nous constatons cependant qu'il a quelques « bugs »

L'augmentation de la durée du trajet entre le canton du Jura et la ville de Berne avec, en plus, la précarité de la correspondance à Bienne, en est un qu'il convient de réparer au plus vite. La qualité de la liaison avec Berne est vitale pour notre Canton et pour les pendulaires qui l'utilisent. Si elle est excellente, elle peut inciter des personnes travaillant à Berne à garder ou à élire leur domicile chez nous. Si elle est mauvaise, elle peut les inciter à faire le contraire.

Bien sûr, les horaires sont très tendus et les lignes surchargées. Nous sommes cependant persuadés qu'une amélioration de quelques minutes, pour assurer une correspondance à Bienne, est possible et même une amélioration de plus d'un quart d'heure avec une liaison directe Jura-Berne aux heures de pointe.

La motion no 770 soulève donc un vieux problème dont on a souvent parlé mais qu'il faudrait empoigner une bonne fois. Elle ne demande rien d'extraordinaire. Dans ces conditions, le groupe PLR soutiendra cette motion sans arrière-pensée et ne comprend pas l'utilité de la transformer en postulat.

M. Jean-Jacques Sangsue (PDC): Le groupe PDC a pris connaissance de la motion no 770, qui aborde un sujet extrêmement important pour l'ensemble du Jura. D'emblée, le groupe PDC soutient l'intervention de notre collègue Miserez sous forme de motion.

Si on reprend les requêtes formulées dans la motion, une seule nous paraît sujette à discussion (le point 2 qui demande un train supplémentaire entre le Jura et Berne) car nous pen-

sons qu'il y a d'autres mesures moins onéreuses qui permettront d'atteindre l'objectif recherché.

Comme le motionnaire, nous sommes d'avis qu'il est primordial de renforcer les contacts avec les CFF pour améliorer l'horaire. Une concertation avec les cantons de Berne et de Soleure, directement concernés eux aussi, est indispensable.

Le Jura consent à des efforts importants en vue de son désenclavement. L'amélioration des conditions de trajet en train, entre le Jura et le lieu de travail des Jurassiens, doit faire partie de ces efforts. C'est pourquoi nous soutenons sans réserve les revendications des pendulaires, exprimées au travers de la motion no 770. N'oublions pas que ce ne sont pas moins de 400 familles jurassiennes qui sont concernées et tout autant de contribuables.

De par son contenu, l'intervention de notre collègue Miserez répond tout à fait aux conditions de la motion. En effet, sachant que ce problème occupe les services de l'Etat depuis quelque temps déjà, le temps n'est donc plus aux études mais à l'action en vue d'apporter des solutions concrètes à ce problème.

Nous rappelons enfin qu'il y a urgence si l'on veut que les modifications soient introduites pour l'horaire 2006.

Le groupe PDC soutiendra donc la motion no 770.

M. Patrice Kamber (PS): Le groupe socialiste partage les préoccupations du motionnaire. Comme lui, nous dénonçons avec virulence les initiatives fédérales qui tendent à fragiliser les transports publics dans les régions périphériques, par exemple en reportant les charges financières induites par ces services sur les cantons.

La motion le rappelle : de nombreuses Jurassiennes et de nombreux Jurassiens, qui travaillent à Berne, perdent chaque jour un temps précieux suite à l'introduction du nouvel horaire CFF en décembre 2004. Ces désagréments sont d'ailleurs aussi répercutés sur les correspondances à l'intérieur même de notre territoire, mettant dans la gêne les usagers des transports publics qui empruntent le train et les bus.

Nous invitons donc le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour que la version 2006 de l'horaire des Chemins de fer tienne compte de ces remarques et que le Gouvernement s'efforce de supprimer les tracasseries que dénonce notamment Monsieur Miserez.

Le groupe socialiste, vous l'avez compris, soutiendra la motion.

M. Jean-Pierre Petignat (PS): Depuis le 12 décembre de l'année dernière, un nouvel horaire des trains est entré en vigueur. Malheureusement, cela a été dit, par rapport à la situation antérieure, les usagers sont nettement moins bien servis. Auparavant, des trains omnibus circulaient toutes les trente minutes de Porrentruy à Delémont, le matin dès 5.30 heures avec, à 7.30 heures, correspondance directe en direction de Bienne. En fin de journée, les trains partaient de Bienne, dès 16.30 heures, toutes les demi-heures jusqu'à 18.30 heures vers le Jura, à Delémont, avec correspondance omnibus direction Porrentruy. Cela à la satisfaction de tous les pendulaires.

Avec le nouvel horaire, les trains omnibus Porrentruy-Delémont, avec correspondance en direction de Bienne, circulent toutes les heures. Des aménagements de trains supplé-

mentaires, pour le matin et en fin d'après-midi, ont été supprimés.

En ce qui concerne la motion de notre collègue Miserez, sur le fond, personnellement, je la soutiens mais il y a une chose qui me dérange, c'est qu'il prévoit la possibilité d'une ligne directe Jura–Moutier–Granges–Berne, sans passer par Bienne. Je pense que c'est une erreur, d'autant plus que beaucoup de personnes se rendent à Bienne et que beaucoup de gens de Moutier également prennent ce train pour se rendre à Bienne pour travailler ou étudier dans cette ville. Alors, je crois que si l'on veut améliorer la liaison avec Berne, il ne faut en aucun cas laisser pour compte les gens qui travaillent à Bienne.

M. Jérôme Corbat (CS-POP) : Je ne pensais pas intervenir dans un premier temps mais, finalement, la perche est si bien tendue que je la saisis!

Bien sûr, le groupe CS-POP va soutenir la motion car les aménagements qui nous semblent faisables pour améliorer la liaison sur Bienne nous semblent suffisamment simples pour que nous la soutenions sans réserve.

Par contre, Monsieur le Ministre, j'aimerais que vous développiez le même argumentaire à propos du nœud ferroviaire de Glovelier. Juste cette situation débile que j'ai vécue au mois de juin de cette année: partant de Saignelégier au bus de midi, j'ai dû, à Glovelier, prendre le train jusqu'à Courgenay pour pouvoir être dans les temps à Delémont! (*Rires.*) Et suite à une conversation que j'ai eue avec le délégué aux transports, il m'a dit que la discussion avec les CFF était effectivement très compliquée, ces gens apparemment étant assez durs d'oreilles. Par contre, cette situation existe tous les jours et, la fois où cela m'est arrivé, j'avais comme compagnons de voyage trois personnes qui suivaient un cours organisé par le chômage à Bienne et ces trois personnes, quotidiennement, faisaient Saignelégier–Glovelier–Courgenay–Delémont! (*Rires.*) Je vous remercie de vous intéresser à cette situation vraiment particulière.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI) : Je vous remercie, Monsieur le Ministre, ainsi que vous tous, Mesdames et Messieurs les Députés, pour l'intérêt que vous portez à ces dix minutes, finalement pas si insignifiantes.

Ce que nous voulons dire, Monsieur le Ministre, ce n'est pas refaire l'horaire entier des CFF, c'est garder le cadre qu'il y a. Mais il y a une situation que tout le monde utilise et qui n'est pas officielle où l'on nous dit: neuf fois sur dix en tout cas cela marche; on court comme des fous, c'est bon pour la ligne mais c'est aussi dangereux, il faut l'admettre. Cela se fait, ce n'est pas satisfaisant et il faut trouver une solution. On vous dit simplement qu'on constate régulièrement – la dernière fois lundi matin et lundi soir – que quand le train part avec deux minutes de retard, il arrive à l'heure ou quand il part à l'heure – je pense que cela dépend du mécanicien, de l'humeur du rossignol ou de je ne sais qui – il arrive parfois avec deux minutes d'avance! On se demande si l'on ne veut pas aller boire un café à Bienne! Donc, c'est possible, utilisez cette simple marge-là. On ne demande pas de refaire le monde mais simplement d'adapter ce qui est possible.

Vous nous avez donné un splendide exemple du malaise qu'on ressent régulièrement dans le train et comme on a plus d'une heure pour discuter ensemble, vous vous imaginez bien que cela cause. Vous venez nous dire, Monsieur le Ministre, que le quai à quai serait possible à Bienne – youpie, tout va

bien – le matin! Donc, ce qui veut dire, et on le sait, pas le soir. Alors, quand on va à Berne le matin, c'est pour rentrer le soir dans la mesure du possible! (*Rires.*) Et précisément, le matin, si on loupe le train pour cette affaire de minutes, on a après un omnibus, à environ quatre ou cinq minutes. On ne paume pas trop de temps. Au retour, si on fait le pari de la minute et qu'on loupe le train, on doit attendre quarante minutes! On aime bien l'apéro mais il ne faut pas exagérer! Et c'est précisément le soir qu'on aurait besoin du quai à quai, encore plus que le matin. Et voilà, on nous promet monts et merveilles mais en partie!

Permettez-moi aussi de confirmer – je l'ai dit avant – que les chiffres qui sont annoncés sont des chiffres à la légère. Maintenant, vous nous parlez d'un million que coûterait cette ligne directe sur Berne. Moi, j'ai entendu une fois 650'000 « balles » On m'a dit: « non, non, non, non, on n'a pas de chiffres, on ne sait pas; ce chiffre n'est pas valable » J'ai un autre calcul: admettons qu'il y ait cent personnes qui font les courses régulièrement; elles ont un abonnement général qui coûte en moyenne 4'000 francs; ces cent personnes à 4'000 « balles », cela fait 400'000 francs. Et, avec cela, les CFF veulent nous « foutre » sur le dos 1 millions de frais! Il y a quelque chose qui, dans la plus simple des économies, ne joue pas et mérite débat. Et c'est cela qu'on demande. Est-ce que cette ligne s'arrêtera à Bienne ou ne s'arrêtera pas à Bienne? Il y a une solution qu'elle s'arrête à Mett pour permettre aux gens de reprendre un autre omnibus pour aller sur Bienne. Il y a des solutions. Ce que nous ne voulons pas, ce sont des chiffres à l'emporte-pièce qui ne satisfont personne et qui ne nous permettent pas de faire le deuil de cette fameuse ligne si vraiment il faut en faire le deuil.

Et c'est pour cela aussi qu'on demande des statistiques. Elles existent. Plusieurs fois dans le train, on doit répondre d'où on part pour aller où. A moins que ce soit de la curiosité déplacée des CFF, cela sert à faire des statistiques. Ces statistiques devraient être publiques. Il faut avoir un sacré culot pour demander des frais supplémentaires pour publier quelque chose qui existe déjà actuellement! On ne demande pas non plus des chiffres détaillés ni de savoir l'âge du capitaine mais on aimerait savoir effectivement combien de personnes sont concernées par cette ligne. Avec les marges statistiques, cela doit être possible.

Monsieur le Ministre, je l'ai dit, malheureusement il faut se méfier des CFF, surtout dans les détails. Ils nous renvoient à des considérations techniques qui, souvent, ne tiennent pas compte de la vraie réalité. C'est pour cela que je propose de maintenir notre intervention sous forme de motion.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Monsieur le député Miserez, vous vous adressez à des convaincus au Gouvernement jurassien. La proposition qui vous a été faite de transformer cette motion en postulat n'est pas une manière de se défilier du Gouvernement. En réalité, on s'adapte aux procédures parlementaires. Le texte que vous avez rédigé comprend des propositions dont un certain nombre sont irréalisables, d'autres ont été réalisées et d'autres pourraient l'être. C'est pour cette raison que nous avons souhaité la transformer en postulat mais cela ne démontre aucunement le désintérêt des services de l'Etat et du Gouvernement pour cette question, bien au contraire.

Nous sommes en étroite collaboration avec les CFF mais je dois vous dire que ce n'est pas tout simple de négocier. Ici, c'est plus facile, à la tribune, de dire comment il faut faire mais

lorsque vous avez en face de vous les responsables des CFF ainsi que les techniciens et les ingénieurs qui vous disent que si vous déplacez d'une minute un train à Bienne, il y a des trains qui auront une demi-heure de retard à Interlaken ou je ne sais pas où, à Zurich, et c'est ce qu'on nous dit. Donc c'est un maillage extrêmement compliqué. Je vous dis ce qui nous est rapporté. Donc, ici, on peut faire des propositions. La volonté du Gouvernement est naturellement de trouver des solutions.

Votre texte correspond à un postulat. A écouter les différents intervenants, c'est plutôt une résolution que vous auriez dû proposer parce que j'ai entendu aujourd'hui d'autres intervenants qui reconnaissent que la motion est quasi irréalisable en certains points mais qui l'appuient pour montrer un signe. Donc, naturellement au Gouvernement, si vous acceptez la motion, cela ne va pas nous empêcher de poursuivre notre travail, bien au contraire.

Le président: Monsieur le député Miserez, vous n'acceptez pas, bien entendu, la transformation de la motion en résolution ? (*Rires.*)

Au vote, la motion no 770 est acceptée par 53 députés.

23. Interpellation no 688

Réseau CJ: quelle(s) solution(s) pour garantir le maintien du réseau

Maxime Jeanbourquin (PCSI)

Le 17 novembre 2004, le Parlement acceptait notre postulat demandant au Gouvernement de prendre toutes mesures nécessaires afin de garantir l'avenir du réseau CJ dans son ensemble. Il s'agissait pour nous d'obtenir, par voie de négociation entre le Canton et la Confédération, dans le cadre de la Réforme des chemins de fer II, la prise en compte des CJ dans le réseau de base ainsi que d'assurer le financement de la prolongation de la ligne CJ Saignelégier–Glovelier en direction de Delémont, opération favorisant cette prise en compte.

Si le Gouvernement n'a pas tardé pour agir, on constate malheureusement que ses requêtes n'obtiennent pas l'aval des autorités fédérales qui proposent toujours, dans le message aux Chambres, le classement des CJ dans le réseau complémentaire. Ainsi, d'une répartition des charges de 92 % à la Confédération et 8 % aux cantons (réseau de base), les CJ passeraient à la charge totale des seuls cantons (100 %) ! Vu l'état des finances cantonales (Jura, Neuchâtel et Berne), une telle disposition équivaut à la condamnation de toutes les lignes des CJ. Pire encore, le projet de message du Conseil fédéral prévoyait alors le financement des CJ par une compensation financière au niveau de la répartition des tâches: dans le message publié en février dernier, cette proposition disparaît! Le choix de la Confédération est clair: favoriser les liaisons entre les grands centres et se dessaisir de ses obligations envers les régions périphériques! C'est parfaitement inadmissible.

Cette proposition fédérale tombe alors que la nouvelle péréquation financière entre Confédération et cantons (NPF) vient d'être chiffrée, n'englobant donc pas le nouveau report de charges sur les cantons engendré par la proposition de déclasser les CJ.

La situation est grave pour le Jura et menace une infrastructure importante de ses transports publics, entravant dangereusement ses projets de développement durable, au plan de la mobilité, de l'économie et du tourisme.

Soucieux que le maximum soit entrepris pour éviter une telle catastrophe, nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

- 1) Quelles dispositions peuvent encore être prises pour une nouvelle considération du dossier par les autorités fédérales (Conseil fédéral et commissions parlementaires fédérales), notamment par une modification des critères de classement allant davantage dans le sens du développement durable et du maintien de la population dans les régions les moins peuplées telles que la nôtre ?
- 2) Enfin, quelle mesure le Gouvernement envisage-t-il, en cas de maintien de la décision fédérale, pour obtenir en compensation l'inscription, dans la nouvelle péréquation financière, du montant nécessaire au Canton pour garantir le maintien intégral du réseau CJ ?

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe:
Je vais commencer par vous proposer un exercice d'imagination. L'autoroute Transjurane ayant fait ses preuves entre Delémont et Porrentruy, pour nous épargner des frais d'entretien, supposons qu'on décide de redonner à la terre, à l'agriculture et à la nature la route qui relie Delémont à Porrentruy par le col des Rangiers. Nous proposerons évidemment aux citoyens de Develier, assez nombreux, et à ceux de Cornol de construire une ligne de tram pour les relier aux grandes villes du Canton. Imaginez le scandale et les cris.

C'est exactement ce que propose la Réforme des chemins de fer II mais appliqué au plan ferroviaire. Si cette réforme était adoptée dans les termes que nous connaissons, vous pouvez imaginer que des localités importantes comme Le Noirmont, Bonfol, Tramelan, Alle, Les Bois et d'autres seraient privées de tout moyen de transport ferroviaire.

Vous connaissez la musique. Je vais résumer rapidement. Pour mémoire, rappelons donc que la présente réforme propose de diviser le réseau ferré de la Suisse en deux réseaux, celui de base et le complémentaire, ce dernier étant à la charge des cantons et de leurs possibilités.

Le réseau CJ, qui concerne l'Ajoie, les Franches-Montagnes et en partie la Vallée de Delémont, ainsi qu'une foule d'autres réseaux ferrés qui concernent l'Arc jurassien et le nord-est de la Suisse sont confiés aux bons soins des cantons qui ne pourront évidemment pas en assumer les frais de manière permanente. On parle bien sûr d'un report de charges entre Confédération et cantons. Vous savez très bien que de tels reports sont remis en question presque chaque année et vous avez certainement lu avec le même effroi que moi qu'alors que la Réforme des chemins de fer II était déjà en l'air, les propositions de la nouvelle péréquation financière fédérale entre cantons et Etat fédéral ne mentionnaient même pas ces reports de charges-là. Vous voyez donc dans quel état d'esprit on a travaillé.

Ensuite, à l'heure actuelle où nous vivons les difficultés en approvisionnement en hydrocarbures, on vient nous proposer de tout remplacer par des transports de bus. Donc, on ne tient compte de rien. On ne tient pas compte de l'évolution et de la dépendance toujours plus aiguë que nous avons par rapport au pétrole. On n'imagine pas non plus comment des cortèges d'autobus entiers feraient accéder à leur lieu de travail des tas

d'étudiants, d'apprentis et autres employés, chaque matin et chaque soir, entre La Chaux-de-Fonds et Saignelégier, entre La Chaux-de-Fonds et Les Breuleux et Tramelan, entre Porrentruy et Bonfol, et j'en passe.

Nous sommes donc dans une situation qui est tout à fait réaliste, surtout que les choses ont évolué depuis le jour même, les quelques mois qui sont passés depuis le dépôt de cette interpellation. Vous avez vu où l'on en est au niveau des hydrocarbures et du pétrole. Donc, les choses ne tiennent pas la route.

Le plus grave, pour moi, c'est qu'avec cette manière de faire, finalement, on voit qu'on partage la Suisse et les Suisses entre deux sortes d'habitants : ceux qui habitent près des grands centres et le reste, dont nous faisons partie. Que nous soyons à Delémont ou à Bonfol, le tarif est le même. Donc, c'est cela que nous devons absolument éviter.

Je ne vous refais pas toute l'histoire. Vous savez que le Gouvernement est derrière nous mais nous l'invitons à poursuivre l'effort. Nous l'invitons d'autant plus qu'une résolution bienvenue, portée par Jean-Louis Berberat, rejoint nos efforts et a été généreusement signée. Nous saluons avec plaisir cette possibilité-là.

Vous avez vu de quelle manière les Jurassiens ont fêté deux contournements de localités pour la Transjurane. On a fait accourir les foules, il y a eu la fête. J'aimerais bien que le même engouement soit apporté pour soutenir les démarches que le Service des transports et que le Gouvernement, j'espère rejoints par d'autres gouvernements cantonaux, entreprendront pour obtenir l'annulation de cette Réforme des chemins de fer II, sinon une correction qui assure un financement fédéral de l'ensemble des réseaux ferrés suisses. On ne peut pas diviser les habitants en deux sortes d'habitants. Nous devons absolument mener le combat, et de manière appuyée. Je vous invite donc à donner de la voix quand vous y serez invités. J'invite le Gouvernement, pourquoi pas, à entrer en relations avec ses protagonistes d'autres cantons, non seulement de Suisse romande bien que nous ayons mis l'accent sur le côté défavorable de la Suisse romande mais aussi avec ses collègues du nord-ouest de la Suisse pour que tout soit mis afin que nous évitions cette Réforme II.

Hier après-midi, nous avons appris que la commission des transports du Conseil national a décidé de renvoyer le paquet au Conseil fédéral. C'est bien, c'est un ballon d'oxygène momentané. Mais l'oxygène s'épuise vite, cela nous donne quelques semaines, quelques mois. 12 à 11 à la commission du National, ce n'est pas grand-chose, c'est déjà bon. Alors, cela donne peut-être le temps à notre Gouvernement de s'approcher du Conseil fédéral directement, de s'approcher de ses collègues pour que quelque chose puisse être fait. Cela vous donne le temps, à vous Mesdames et Messieurs, à vos amis et à d'autres d'appuyer, d'accourir et de rejoindre tous ceux qui feront pour que nous puissions éviter le pire.

Par avance, je remercie le Gouvernement de sa réponse et surtout des interventions et des efforts qu'il va conduire avec la même vigueur que ceux qui ont été conduits, et partiellement réussis, dans le domaine routier. Je vous remercie de votre attention et du soutien que vous apporterez à tous ceux qui essaient de réussir pour éviter au Jura une situation dramatique. Aux autres régions de la Suisse aussi.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Le Gouvernement partage le constat qu'en fin de compte, dans cette

affaire, c'est à une tentative de démantèlement voilé que nous assistons. Sous couvert d'une volonté de désenchevêtrement des tâches, la Confédération met en place toutes les conditions pour imposer un démantèlement, tout en gardant les mains propres puisque ce serait aux cantons de se charger du « sale boulot ». La manœuvre est d'autant plus évidente lorsque l'on compare le projet soumis aux Chambres fédérales avec celui qui avait fait l'objet de la consultation en 2004 et sur lequel d'ailleurs vous aviez pu vous exprimer lors d'un débat que votre Assemblée avait tenu le 19 mai 2004. En effet, alors que le projet mis en consultation, il y a une année et demie, détaillait les effets de la réforme canton par canton et surtout indiquait les sommes nécessaires – 6,1 millions de francs pour le Jura – et les mécanismes prévus pour atteindre une neutralité des coûts individuellement canton par canton, tous ces éléments sont absents du texte transmis en février dernier aux Chambres fédérales.

Que pouvons-nous encore faire ? Heureusement, dans ce dossier, nous ne sommes pas seuls. En effet, l'essentiel de la conduite des actions de sensibilisation et de conviction sur ce dossier est assurée par la Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO), qui regroupe les cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud. Evidemment, le Gouvernement et les services de l'administration sont fortement impliqués dans ces actions.

Outre les prises de position déposées lors de la consultation au printemps 2004, le canton du Jura a écrit aux parlementaires fédéraux jurassiens le 22 avril 2005 afin de les informer en détail des conséquences catastrophiques pour le réseau des CJ. Ce thème a fait l'objet d'une discussion approfondie lors de la rencontre entre le Gouvernement et ces mêmes parlementaires fédéraux jurassiens le 17 mai 2005.

Depuis le dépôt de la présente interpellation, les cantons ont été auditionnés (le 27 juin 2005) par la commission des transports et des télécommunications du Conseil national. Ayant directement participé à cette audition au côté de mon collègue Ralph Lewin de Bâle-Ville (qui représentait les cantons de la Suisse du Nord-Ouest), j'y ai développé la position des cantons de Suisse occidentale autour des axes suivants :

- maintien de l'implication de la Confédération même en cas de création d'un réseau complémentaire ;
- introduire des compensations afin que le bilan final présente une neutralité des coûts pour chaque canton ;
- enfin, étendre le nombre de lignes faisant partie du réseau de base, par exemple le réseau des CJ, donc à charge de la Confédération ; là, il faut bien reconnaître que les critères qui ont été utilisés pour faire ce choix, au niveau du réseau de base et du réseau complémentaire, sont qualifiés de quasiment irréels, irréalisables et peu sérieux.

La médiatisation intervenue cet été sur ce dossier – le cas jurassien étant largement cité – a permis de diffuser notre position.

La deuxième question de l'interpellation demande comment le Gouvernement compte intervenir pour obtenir une compensation, dans le cadre de la nouvelle péréquation financière, permettant de garantir le maintien intégral du réseau CJ.

Sur ce point, nous soutenons la voie que le Conseil fédéral lui-même avait tracée dans son premier projet de message de 2003. Il y déclarait renoncer à l'utilisation de la nouvelle

péréquation financière pour compenser les modifications de charges des cantons, au profit d'un mécanisme prévoyant l'adaptation des parts cantonales au trafic régional. Cette solution nous conviendrait tout à fait. Ainsi, le Parlement fédéral pourrait donc tout à fait reprendre les dispositions du projet de message de 2003 afin de les réintroduire dans la loi et ainsi disposer d'un mécanisme efficace de compensation. Cette proposition a été faite par les cantons devant la commission des transports du National en juin 2005.

Alors, comme vous l'avez relevé, Monsieur le Député, une bonne nouvelle est tombée lundi. Effectivement, la commission du Conseil national a décidé de retourner ce projet de Réforme des chemins de fer II au Conseil fédéral. Cette décision devra encore être entérinée par le Conseil national lui-même. Les motifs invoqués, je les cite : projet bâclé et incohérent, critères retenus pour classer les lignes en réseau de base ou complémentaire complètement farfelus. Donc, nous avons gagné, je dirais, une manche ; il s'agira de gagner le match.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI) : Je suis satisfait.

M. Benoît Gogniat (PS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Benoît Gogniat (PS) : J'aimerais dire ici à cette tribune combien nous partageons les inquiétudes de notre collègue Maxime Jeanbourquin et de son groupe.

La Confédération, si elle persiste dans son idée de faire passer le réseau CJ dans le réseau complémentaire, commettrait une erreur stratégique grave. Je ne reviendrai pas ici sur les conséquences financières d'une telle mesure, développées tout à l'heure par Maxime Jeanbourquin.

A un moment où le baril de pétrole se négocie à des valeurs jamais atteintes jusqu'ici, à un moment où tout le monde (tous partis confondus) se fend de visions axées sur le développement durable, à un moment où les milieux scientifiques de plus en plus unanimes tirent des sonnettes d'alarme à propos des émissions de CO₂, à un moment où l'on réhabilite des lignes de chemins de fer abandonnées, et bien c'est irresponsable de faire fi de ce contexte dans lequel justement la Confédération pourrait bien prendre une décision catastrophique, au détriment d'un réseau de transports par rail que beaucoup nous envient. Si tel devait être le cas, ce serait un bel autogol !

Cela me fait penser à ces villes qui doivent investir des sommes colossales aujourd'hui pour bâtir des voies de trams à l'endroit même où, au début du siècle passé, ces rails existaient déjà. Quelle monstrueuse erreur ce fut alors, dans les années 60-70, que de croire à l'obsolescence du transport urbain par tram ! La ville de Bâle rit, elle qui a su maintenir son réseau de trams en état. C'est devenu, au XXI^e siècle, un patrimoine résolument tourné vers l'avenir, dont les Bâlois sont fiers à juste titre.

Revenons au réseau CJ. C'est la même problématique, c'est le même potentiel d'erreur politique magistrale qui pourrait alors se répéter. Et, en plus, nous avons cette chance, grâce à tous ceux qui, jusqu'ici, ont cru à ce réseau, que le réseau CJ actuel est bien entretenu et performant. Menacer ce patrimoine, détruire cet outil indispensable à la palette des réseaux de transports publics jurassiens, dans le contexte ac-

tuel dont j'ai parlé, c'est irresponsable. Plus, ce n'est pas de maintien mais de développement des réseaux ferrés dont il faut parler et donc celui des CJ pour ce qui nous concerne.

Je sais, Monsieur le Ministre, que vous soutenez publiquement cette idée. Monsieur le Ministre, c'est urgent et n'est-ce pas d'ailleurs le moment de réunir l'énergie nécessaire pour relancer un projet qui, bien que laissé de côté à l'époque, reprend tout son sens aujourd'hui, celui de la prolongation de la ligne CJ La Chaux-de-Fonds–Saignelégier–Glovelier jusqu'à Delémont, en passant éventuellement par Courgenay d'ailleurs ! (*Rires.*) Le postulat PCSI de 2004 aurait mérité mieux. Il méritait d'être transformé en motion.

Monsieur le Ministre, le Gouvernement est chargé par ce postulat de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'avenir du réseau CJ. A côté des négociations et des démarches offensives que vous ne manquerez pas d'entreprendre auprès de la Confédération pour maintenir les CJ dans le réseau de base, nous attendons que vous mettiez en place une stratégie pour relancer le projet prolongeant la ligne CJ jusqu'à Delémont. C'est le meilleur moyen, à nos yeux, pour que le réseau CJ, ainsi, soit assuré d'une pérennité dans le réseau de base du pays.

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe : Le groupe PDC s'est penché sur la problématique soulevée par l'interpellateur depuis de nombreuses semaines et soutient pleinement aux soucis du député Maxime Jeanbourquin.

C'est ainsi que le groupe PDC vous a proposé ce matin une résolution interpartis à laquelle vous avez apporté un très large soutien que vous confirmerez par un vote en fin de matinée. Je vous en remercie par avance.

« Le Quotidien jurassien », dans son édition d'aujourd'hui, apporte déjà un début de réponse à la première interrogation du député Jeanbourquin qui se demande quelles dispositions peuvent encore être prises pour une nouvelle considération du dossier par les autorités fédérales. En effet, la commission des transports du National, comme indiqué par Maxime Jeanbourquin, propose au plénum de renvoyer purement et simplement ce projet très controversé au Conseil fédéral. La majorité de cette commission, certes à une faible majorité de 12 contre 11, estime que le nouveau système de financement, qui prévoit une répartition des lignes entre un réseau de base à charge de la Confédération et un réseau complémentaire financé par les cantons, doit être revu. Voilà une excellente nouvelle et une première bataille de gagnée ! Nous ne devons toutefois pas en rester là et mettre toutes nos forces pour que le projet proposé soit rejeté par les Chambres fédérales.

Nous ne pouvons accepter ce projet du Conseil fédéral, qui démantèlerait à moyen terme le réseau ferroviaire des Chemins de fer du Jura. Ce ne sont pas moins de 1,3 millions de voyageurs qui seraient alors privés du rail comme les centaines d'étudiants francs-montagnards qui, chaque matin, se déplacent à La Chaux-de-Fonds.

Mme Irène Donzé (PLR) : Comme vous le savez, le groupe libéral-radical est particulièrement sensible aux économies budgétaires et il les appuie lorsque celles-ci sont cohérentes et réfléchies.

Une fois de plus, la Confédération délaisse les régions périphériques dont nous faisons malheureusement partie. La proposition de déclasser les CJ dans un réseau secondaire pourrait mettre en péril leur exploitation car il est évident

qu'un petit canton comme le nôtre ne peut pas financer les CJ à lui tout seul!

A notre avis, il est vital de conserver des transports publics de qualité et à des prix abordables et ceci même dans les petites régions. Nombre d'étudiants, d'apprentis et d'autres usagers empruntent tous les jours la ligne Saignelégier–La Chaux-de-Fonds ou Tavannes–La Chaux-de-Fonds pour se rendre à l'école ou au travail. N'oublions pas que La Chaux-de-Fonds est la troisième plus grande ville de Suisse romande et sa proximité est primordiale pour les Franches-Montagnes. Il faut également relever que des activités comme le train à vapeur ont un grand succès et amènent des touristes dans la région.

Nous trouvons tout simplement aberrant de prétendre que le train peut être remplacé par un service de bus, sachant que tout le monde prêche pour le développement durable. Les Chambres viennent d'accepter l'augmentation du prix de l'essence afin de limiter la consommation d'énergie fossile en Suisse. De qui se moque-t-on ?

Enfin, il ne faut pas oublier que cette mesure pourrait également se traduire par la suppression de nombreux emplois liés à notre train rouge et blanc. Notre région est déjà assez fortement touchée par la morosité économique.

Au vu de tous ces arguments, l'entier du groupe libéral-radical soutient la démarche du député Maxime Jeanbourquin.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Nous voterons tout à l'heure – nous l'avons d'ailleurs signée – la résolution proposée par le groupe PDC car nous partageons les inquiétudes qu'elle manifeste, assez similaires à celles développées par Maxime Jeanbourquin dans son interpellation.

Tout a été dit par plusieurs intervenants ce matin sur les appréciations que l'on peut et doit porter quant à la politique fédérale en matière de transports en général, en matière de transports régionaux en particulier, et les conséquences qu'elle aura pour les CJ. Je me dispenserai donc de les répéter.

Ces deux interventions (l'interpellation et la résolution) s'adressent toutefois à l'extérieur. Or, nous devons aussi, à l'intérieur, être attentifs à la volonté politique que nous manifestons à ce sujet.

Les options du plan directeur cantonal en la matière sont, à notre sens, trop hésitantes, trop floues. Nous n'appartenons pas à la commission de l'environnement et c'est plus particulièrement à elle que nous nous adressons aujourd'hui. Elle doit, en vue du débat parlementaire, porter une attention soutenue à la fiche 2.02, intitulée « Liaisons extérieures par les transports publics », et à la fiche 2.03 qui porte sur les liaisons internes par les transports publics.

Pour les liaisons extérieures, la concrétisation de l'axe Bâle–La Chaux-de-Fonds n'est pas suffisante telle que développée par le plan directeur. Il n'y est par exemple pas question, comme pour les autres liaisons, d'une planification des cadences. De plus, il est regrettable que le maillage transfrontalier du réseau des chemins de fer ne soit pas davantage complété. La possibilité de prendre le TGV à Besançon est un atout, pour la région, non négligeable, plus particulièrement bien sûr pour les Franches-Montagnes. Cet atout doit être mieux mis en évidence. La mise en soumission par le Can-

ton de la liaison Glovelier–Delémont pourrait, toujours dans cet esprit de valorisation de l'axe Bâle–La Chaux-de-Fonds, permettre aux CJ de se profiler en vue de l'exploitation de ce tronçon avec du matériel à écartement normal. Il ne s'agit bien sûr que de pistes de réflexion que l'on soumet à la commission parlementaire chargée du dossier.

Sur le plan intérieur, la volonté de faire dépendre l'offre de la demande, prévue dans le plan directeur cantonal, est contraire à un développement véritable des transports publics régionaux. L'accent doit être mis sur l'augmentation de l'offre, qui tient compte aussi des loisirs, du tourisme et des besoins scolaires par exemple. Le contenu de la carte, à ce sujet, est inquiétant, également par la baisse significative des niveaux des différentes liaisons. Dire qu'il s'agit d'interprétations graphiques, comme le prétend le Service de l'aménagement du territoire en réponse à quelques questions de la commission de l'environnement, est largement insuffisant. Surtout si les experts de la Confédération ont déjà vu ce projet de plan directeur. Si ce devait être le cas, il ne faut pas s'étonner d'être relégué dans le réseau secondaire.

Alors, si nous nous joignons aux appels lancés dans l'interpellation et la résolution vers l'extérieur, nous demandons à ce Parlement d'être cohérent en faisant en sorte que les transports publics bénéficient d'un meilleur traitement dans le plan directeur cantonal qui sera adopté que ce n'est le cas dans le projet actuellement à l'étude.

Le président: Avant de passer au point 24 de l'ordre du jour, j'aimerais vous informer d'un événement important dont je viens d'être nanti: Madame la deuxième vice-présidente du Parlement, Nathalie Barthoulot, fête son anniversaire! Je la félicite. (*Applaudissements.*)

24. Interpellation no 689

Action urgente pour une prise en compte des demandes et des revendications légitimes de la municipalité et des habitants de Courrendlin
Pierre-André Comte (PS)

Depuis plusieurs années, la Municipalité et la population de Courrendlin réclament de l'Etat qu'il prenne les mesures utiles à la préservation des droits et des intérêts les plus légitimes de la population, particulièrement en regard de la construction de l'A16 et des nuisances qui en découlent et déferlent sur une communauté villageoise dont le sentiment est qu'on ne prend pas au sérieux les problèmes auxquels elle est confrontée.

Les présentes dégradations graves de la route cantonale à travers le village ajoutent à cette attente permanente et pressante des habitants de Courrendlin. Devant cette situation alarmante et contraire aux droits fondamentaux des gens, nous réclamons en urgence du Gouvernement:

- qu'il prenne des mesures massives et immédiates en faveur d'une amélioration de l'état de la route cantonale à Courrendlin;
- qu'il engage sans délai les démarches aboutissant à une protection des riverains contre le bruit, qui répondent aux exigences de la législation fédérale en vigueur en cette matière;
- qu'il propose sans attendre des mesures de protection qui assure la sécurité des usagers, en particulier celle des enfants aux abords des lieux scolaires;

- qu'il présente un plan d'intervention urgente auprès de la Confédération, qui permette d'offrir à la commune de Courrendlin les moyens de faire face aux conséquences de l'afflux de trafic découlant de la construction de l'auto-route Transjurane aux deux extrémités de la localité.

Les soussignés demandent que les mesures réclamées ci-dessus soient traitées dans l'urgence, cela aux fins de sauvegarder une certaine qualité de vie à Courrendlin et, de la sorte, respecter les droits de cette municipalité et de ses habitants.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe : Jeudi passé, une pétition munie de 1'300 signatures vous a été remise, Monsieur le Ministre, qui vous presse de prendre en compte les revendications légitimes des habitants et des autorités de Courrendlin. Vous avez eu, une nouvelle fois, l'occasion de prendre la mesure du mécontentement et de l'attente fondée de cette municipalité et de ses citoyens contribuables.

En réponse aux manifestants du 25 août, vous vous êtes risqué à vous défausser sur « un quelconque député qui ne serait pas intervenu lors du débat sur la planification financière de l'Etat » en 2003. J'ai envie de dire en cinq mots toute une politique : c'est la faute des autres ! En la circonstance, je vous ai trouvé, Monsieur le Ministre, sinon déloyal, du moins maladroit. Vous avez récidivé le jour de la porte ouverte sur l'A16 entre Courrendlin et le rond-point de Courtételle, avec une mâle assurance m'a-t-on dit. C'est extrêmement décevant car cette attitude s'apparente à un coup de pied en touche qui fait douter de votre bienveillance à l'égard d'une population qui désespère de voir le simple bon sens l'emporter sur toutes les dérobades imaginables ou qui restent à imaginer peut-être dans quelques recoins de vos services.

Je ne viens pas ici pour polémiquer, seulement pour vous prier de comprendre. En vous rappelant préalablement que les débats sur la planification financière de l'Etat, dans le cadre desquels j'avais d'ailleurs personnellement attiré l'attention sur les difficultés auxquelles la commune de Courrendlin est confrontée, ne constituent en aucune manière une excuse pour ne rien faire face à la situation exceptionnelle de dégradation de la route de traversée de Courrendlin depuis cet été. Il y a ici une urgence aux côtés de laquelle vous ne pouvez manquer de passer sans vous déjuger, je dirais même sans vous discréditer. « Un homme digne de ce nom ne fuit jamais. Fuir, c'est bon pour les robinets », Monsieur le Ministre, vous dirait l'excellent Boris Vian. Ne fuyez pas devant la réalité sous quelque faux prétexte, cela ne vous vaudra rien de bon.

Les gens de Courrendlin, vous le savez bien, et chacun peut le constater, sont victimes d'une planification cantonale assez incohérente, pour ne pas dire stupide, en matière de construction autoroutière. Le village voit aujourd'hui passer sous ses fenêtres plus de 13'000 véhicules par jour. Ça, ce sont les faits, ça, c'est la dure réalité. Venez visiter une classe de l'école primaire, sur le bord de la route cantonale, et vous serez édifié. Ça, vos services devraient s'en préoccuper, s'en occuper irait encore mieux.

Vos paroles toutes nimbées de compréhension ministérielle, autant que la quasi compassion que vous n'hésitez pas à exprimer dans votre réponse, ne serviront à rien. Il y a, Monsieur le Ministre, un village de 2'500 habitants coincé pour de longues années entre deux bouts d'autoroute. Je rappelle à ce propos que l'évacuation et l'approvisionnement des matériaux pour le seul tunnel du Raimeux a généré 15'000

passages de camions à Courrendlin et la jonction de Choindez 5'000 passages de camions à travers ce village. Je dis cela et, rappelez-vous, il est semble-t-il normal que vous ayez ou que nous ayons fait construire des pistes de chantier tout le long de la Transjurane. Rien qu'à voir le coût de la demi-section 7 de l'A16 entre Courrendlin et Rossemaison, près de 6 millions investis pour ce seul exemple. Où est donc la bonne mesure là dedans alors que le village de Courrendlin sera contraint d'absorber la totalité du trafic de transit jusqu'au raccordement de l'autoroute ? Vous ne pouvez pas ignorer cette vérité-là.

Les mesures prises dernièrement par les services de l'Etat, tout le monde l'a parfaitement compris, sont inadaptables. Poussière, goudron transformé à l'état liquide, projection de gravier et de goudron, nuisances intenses provenant d'un trafic intense, aggravé par le passage massif de poids lourds, le tout s'ajoutant aux nuisances sonores que vous prenez déjà pour inaptes à vous émouvoir dans votre réponse à ma question écrite relative à ce problème.

Ce que vous demande la commune de Courrendlin, et qui durera plusieurs années, jusqu'au moment où, les travaux de la transjurane étant achevés, il faudra bien lancer le projet définitif de la traversée du village, c'est la pose d'un revêtement bitumeux adapté à la situation, dont le coût est parfaitement supportable en regard des intérêts publics en jeu. Evaluez donc ce coût de manière précise (le chiffre de 820'000 francs a été articulé). Je ne suis pas un spécialiste, je vous demande une réponse. Deux mille cinq cent habitants sont concernés. Vous ne pouvez pas reporter à 2012 la solution simple qu'ils réclament ; vous ne devez pas vous tirer d'affaire en invoquant de futurs problèmes techniques liés à l'entretien des infrastructures souterraines car il ne s'agit pas de l'opération lourde à laquelle vous faites allusion pour éviter de répondre à l'urgence.

En tergiversant au mieux, en vous montrant insensible au pire, malgré vos déclarations publiques, vous vous rendez par avance responsable d'actions de protestation spectaculaire des habitants de Courrendlin. Ne voyez aucune menace dans ce propos, ni aucun chantage, seulement le témoignage du constat que vous avez par ailleurs pu faire vous-même lors de la remise de la pétition des gens de Courrendlin. J'en appelle, Monsieur le Ministre, à votre sens des responsabilités et à une volonté d'action à laquelle vous ne pouvez vous soustraire et sur laquelle vous serez jugé. Le droit à la sécurité des gens de Courrendlin, leur aspiration à une certaine qualité de vie et à la préservation de leur patrimoine, leur volonté aussi de préserver un tant soi peu l'environnement dans lequel vont vivre leurs enfants durant la prochaine décennie, tout cela, Monsieur le Ministre, n'est pas un caprice. C'est un droit légitime, infiniment respectable, au nom de l'équité et de la vie. Faites-le donc respecter avec le Gouvernement auquel vous appartenez.

Je conclurai ainsi, Monsieur le Ministre. « Vouloir libre » disait Frédéric Nietzsche.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipement : Le Gouvernement jurassien est pleinement conscient des gênes que subissent les habitants de Courrendlin en raison de la circulation. Je rappelle à cette tribune les trois interventions successives du Service des ponts et chaussées (26 août et 19 février 2002, 26 mai 2003) auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU) et la nôtre (du Gouvernement jurassien) du 26 août 2003 auprès du Conseil fédéral pour demander une participa-

tion financière de la Confédération à ces travaux. Toutes se sont soldées par des réponses négatives.

Nous avons aussi pris acte, lors du débat parlementaire de décembre 2003 auquel vous avez fait allusion, Monsieur le Député, des choix qu'a fait le Parlement, en particulier des priorités qui ont été définies. Après vérification dans le Journal des débats, effectivement, lors de ces débats, je n'ai pas dit publiquement « un tel député n'est pas intervenu » mais : « aucun député n'est intervenu en faveur de la réhabilitation de la traversée de Courrendlin » Vous pouvez vérifier dans le Journal des débats.

Des discussions ont régulièrement lieu entre les autorités de la commune de Courrendlin et les organes de l'Etat responsables de ce dossier. Récemment encore, soit le 8 avril 2005, une séance a réuni une délégation du conseil communal de Courrendlin ainsi que votre serviteur, accompagné du chef du Service des ponts et chaussées. A cette occasion, l'autorité communale a pu « (...) enregistrer avec satisfaction que l'Etat n'oublie pas Courrendlin (...) ». Dans un esprit constructif, il y a été décidé d'accélérer en commun la procédure devant conduire à une réfection de la traversée du village et d'analyser diverses propositions de modération de trafic faites par les autorités municipales.

Vous souhaitez alors peut-être avoir du concret, qui dépendra aussi de décisions parlementaires ultérieures et aussi du Gouvernement, décisions qui vont prévoir le futur de cette réhabilitation. Ce que nous allons vous proposer, ce sont les délais et chiffres suivants :

- Un appel d'offres auprès des mandataires est en préparation ; l'objectif est de pouvoir entreprendre les études dès le début 2006.
- Une mise à l'enquête publique du projet à l'automne 2006 et pour autant qu'il n'y ait pas d'opposants parce qu'il faut aussi savoir que les reports de délais de l'A16, en particulier sur la section Courrendlin–frontière bernoise, sont dus à des opposants et que, encore aujourd'hui, certaines oppositions ne sont pas levées.
- Transmission du dossier au Département, voire au Gouvernement, au premier semestre 2007.
- Message du Gouvernement au Parlement pour décision en automne 2007.
- Début des travaux : printemps 2008, cas échéant en conformité avec la planification financière des investissements 2008-2011. Je le répète, cette planification est bien entendu tributaire des décisions ultérieures que devront prendre les différentes autorités compétentes.

Dans une première estimation sommaire, ce projet est évalué à environ 8 millions de francs, avec une répartition voisine de 50 % pour chaque intervenant, soit la commune et le Canton. La Confédération s'est défilée !

Par ce programme, nous répondons à la pétition munie de 1'312 signatures – que nous ne minimisons pas, Monsieur le Député – qui a été remise par des représentants des citoyens de Courrendlin. Comme j'ai eu l'occasion de le leur dire, j'ai bien compris le sens de leur démarche mais je dois aussi tenir compte des impératifs techniques qui entourent cette problématique.

Pour clarifier encore la situation en regard des nombreuses interventions qui ont fait suite aux problèmes spectaculaires et désagréables survenus lors des grandes chaleurs de la deuxième

quinzaine de juin, il convient encore de se remémorer les trois points suivants :

- 1) Les nuisances provoquées par l'A16 à Courrendlin sont d'abord celles consécutives au report du délai de réalisation qui prolonge la durée du transit à travers le village.
- 2) En plus de problèmes budgétaires, les causes du report du début des travaux de la section 8 sont aussi à rechercher dans les oppositions au projet. Je vous l'ai dit tout à l'heure.
- 3) Le mauvais état de la route cantonale est pour beaucoup également consécutif à de très nombreuses interventions des services communaux et industriels dans le sous-sol de la chaussée. Il est à ce jour impossible de poser un revêtement nécessitant un damage sans prendre le risque de provoquer d'importants dégâts aux réseaux enterrés.

En conséquence, l'interpellation appelle les réponses suivantes :

- Des mesures massives ne peuvent être immédiates. Il s'agit d'élaborer un projet complet de réaménagement de la traversée de Courrendlin, incluant toutes les interventions des services communaux, de télécommunications et d'énergies. Comme indiqué ci-dessus, cette démarche est en cours. Elle sera traitée comme une mesure urgente par les services de l'Etat. La commune de Courrendlin devra naturellement en faire autant. Les mesures prises après les problèmes survenus en juin paraissent les avoir résolus provisoirement ; le Service des ponts et chaussées surveille en permanence l'évolution de la situation.
- En ce qui concerne le bruit, le Gouvernement renvoie à sa réponse à la question écrite no 1964.
- Les dispositifs de protection des usagers et en particulier des enfants (passages pour piétons) qui ont été touchés par les problèmes récents ont déjà été remis en état. Lors des réunions évoquées ci-dessus entre les autorités communales et les organes de l'Etat, l'éventualité de la mise en place d'une passerelle, plusieurs fois évoquée, a toujours été refusée par la Municipalité.

Sur ce point encore, seule l'élaboration d'un projet complet de réaménagement de la traversée du village permettra, en tenant compte des desiderata et des impératifs de tous les intervenants, de proposer et de faire accepter des solutions améliorant notablement et durablement la sécurité ;

Comme déjà précisé, la solution à ce problème réside dans une démarche cantonale et communale.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe : Je ne suis pas du tout satisfait.

Mme Françoise Doriot (PLR) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Françoise Doriot (PLR) : Le groupe PLR demande instamment au Gouvernement de prendre en compte les demandes des habitants de Courrendlin. En effet, toutes celles et ceux qui ont traversé le village ont pu constater d'eux-mêmes que la route qui passe dans la localité de Courrendlin est dans un état déplorable.

La traversée de Courrendlin absorbe une majeure partie du trafic qui va du nord au sud du Jura et fait partie du réseau routier cantonal. 13'000 véhicules par jour empruntent cette

route. Nous n'avons pas besoin de dix ans d'études pour nous rendre compte que cette situation est totalement insoutenable pour ces riverains.

Dans sa réponse, le Gouvernement nous propose différentes mesures et nous souhaitons que celles-ci soient réalisées au plus vite. Une de ces mesures sera aussi la réalisation de la route de contournement de Courroux avec l'acceptation de la fiche 2.05.1 « H18 Delémont-Bâle ». Nul doute que la circulation venant de l'A16 en direction du Val Terbi empruntera de toute évidence la route de contournement de Courroux. Ceci délétera le trafic de Courrendlin. En espérant que la fiche H18 fera partie de l'exercice budgétaire 2008-2011.

Les habitants de Courroux et du Val Terbi sont solidaires des citoyennes et des citoyens de Courrendlin. Les députés de toute la région ne manqueront pas de faire tout leur possible afin de résoudre rapidement, en collaboration avec le Gouvernement, ce grave problème de circulation. Nous comptons sur la diligence des Ponts et chaussées pour déjà, dans un premier temps, améliorer le revêtement de la route et assainir le bruit routier.

M. Pascal Prince (PCSI) : La situation de la commune de Courrendlin n'est pas enviable aujourd'hui. Elle doit supporter une augmentation régulière du trafic et cela n'ira pas en s'arrangeant. Cette augmentation n'est pas le seul fait du nombre croissant de véhicules mais elle est aussi une conséquence d'une politique fédérale qui visait peut être une utilisation plus rationnelle des camions en taxant les kilomètres effectués, rendant les trajets les plus courts les plus attractifs mais pas forcément les plus adaptés malheureusement. L'ouverture du réseau routier suisse aux 40 tonnes étant la cerise sur la bouse qui achève le revêtement devenu trop fragile.

Si des manquements peuvent éventuellement être cherchés et même trouvés, la réalité et le quotidien des habitants de la commune n'en restent pas moins pénibles. Le dernier gravillonnage a réglé certaines irrégularités qui, malheureusement, ont été compensées par d'autres défauts suite à des journées très chaudes qui ont fait fondre le bitume en certains endroits, engendrant de nouvelles irrégularités, des salissures tenaces et des odeurs désagréables.

Seul le tapis bitumeux qui a dû être utilisé dans le double contour de la Tour remplit parfaitement sa mission. Il semble donc possible d'atténuer raisonnablement les nuisances en posant un tel revêtement, plat et résistant mieux aux chaleurs, sur une plus longue partie de la traversée du village. Si l'on peut s'offusquer que l'on n'ait pas demandé en temps opportun une adaptation lors de la planification financière du budget routier en faveur de cette traversée, il nous semble que la situation actuelle parle d'elle-même et nécessite une réévaluation.

La fragilité des équipements souterrains qui pourraient éventuellement souffrir du damage ne nous semble pas forcément mieux protégée en l'état actuel, avec le trafic de poids trop lourds notamment. Nous sommes donc d'avis qu'une nouvelle tentative devrait être essayée avec un tapis bitumeux plus conséquent pour réellement être une solution à moyen terme avant la réhabilitation de la route à la fin de l'épisode Delémont-Choindez de l'épopée Transjurane.

Les finances étant ce qu'elles sont, on peut imaginer que l'on ne pose pas ce tapis sur la totalité de la traversée mais un gravillonnage tous les deux ans ne nous semble pas une solution préférable!

Le ministre a fait des promesses aux pétitionnaires, qui restent soumises aux décisions notamment de notre Parlement et nous pouvons le rassurer, nous serons très attentifs lorsque les crédits seront demandés.

Nous espérons qu'une solution sera trouvée d'ici les prochaines chaleurs en attendant la suppression de ce trafic de transit aux environs de 2012 si tout va bien.

25. Question écrite no 1962

Quid du remboursement non réclamé des tranches d'impôt en cas de divorce ?

Serge Vifian (PLR)

Le Gouvernement a déjà eu l'occasion de fournir des informations utiles sur la scission du compte fiscal des ex-époux dans sa réponse du 19 mars 2002 à la question écrite no 1624 du député Jean-Marc Fridez. Toutefois, il subsiste encore des « zones d'ombre » lors de situations qui, pour être particulières, n'en sont pas pour autant exceptionnelles.

Pour faire bref, on peut rappeler que les montants d'impôt perçus auprès de contribuables mariés, mais remboursés après leur divorce ou leur séparation, le sont par moitié à chacun des ex-époux.

Mais que se passe-t-il lorsqu'un des ex-conjoints a pris résidence dans un autre canton ou à l'étranger sans avoir réclamé le montant qui lui est dû ?

1. Est-il exact que, dans ce cas de figure, le montant « splitté » est versé sur un compte dans l'attente que son bénéficiaire le revendique ?
2. Quelles sont les formalités à remplir pour le récupérer ?
3. Est-il soumis au couperet de la prescription (cinq ans selon CO 128) ?
4. Quel est le montant actuel de ce compte et peut-on chiffrer le gain que le fisc a réalisé aux dépens de ces contribuables mal informés ?
5. Les communes ont-elles reçu une information sur cette problématique et ont-elles été rendues attentives au fait qu'elles doivent alerter le Service des contributions dès que la séparation ou le divorce est porté à leur connaissance ?
6. D'autres particularités de ce type ont-elles été observées depuis l'entrée en vigueur du postnumerando et mériteraient-elles d'être rendues publiques ?

Réponse du Gouvernement :

Ainsi que le Gouvernement l'avait précisé dans sa réponse à la question écrite no 1873 pour qui le partage d'impôt en cas de séparation laissait subsister certains points d'interrogation, chaque situation de séparation qui parvient à la connaissance de l'autorité fiscale est unique et présente ses propres particularités. Tel sera notamment le cas selon que l'un ou l'autre des conjoints nouvellement séparés, voire les deux, quittent le territoire cantonal ou vont s'établir à l'étranger. La réalisation de telles circonstances influencera directement la procédure de remboursement des tranches d'impôt versées par les contribuables.

Dans le but de faire toute la lumière sur les zones d'ombre qui subsisteraient encore suite aux questions écrites nos 1624 et 1873, le Gouvernement se détermine comme suit :

Réponses aux questions 1 et 2

Lorsque le Service des contributions a connaissance de la survenance d'une séparation, il procède à la répartition par moitié des acomptes payés sur le compte du couple et de l'impôt anticipé de l'année précédente entre les deux ex-conjoints, chacun disposant ainsi de son propre compte. Cette phase de la procédure intervient dans tous les cas, indépendamment du fait de savoir si l'un ou l'autre des conjoints quitte le canton du Jura ou le territoire helvétique.

Dans l'hypothèse où l'un des conjoints quitte le canton du Jura, il devra se rendre auprès de son administration communale afin de retirer ses papiers. A cette occasion, il pourra revendiquer le remboursement des acomptes crédités sur son compte en remplissant la formule no 140, disponible auprès du bureau communal des impôts mais également de la Section des personnes physiques à Delémont ou encore auprès des trois Recettes et administrations de district.

Dans l'hypothèse où l'un des conjoints séparés quitte le territoire helvétique, il ne s'agit plus d'un transfert de souveraineté fiscale entre cantons mais d'une fin d'assujettissement pure et simple. Ainsi, en cas de départ à l'étranger, une déclaration d'impôt particulière intitulée « Déclaration d'impôt D » devra être remplie par le contribuable en partance. La Section des personnes physiques procédera alors à la taxation du contribuable pour la période allant du 1^{er} janvier de l'année considérée au jour du départ effectif du contribuable. Le décompte final comprenant l'avis de taxation et le bordereau définitif d'impôt cantonal lui sera notifié dans le courant du mois de décembre avec, le cas échéant, le remboursement d'un éventuel montant d'impôt payé en trop ou, au contraire, un solde éventuel à payer. En pratique toutefois, les communes, en collaboration avec l'autorité fiscale, prennent les mesures adéquates pour obtenir le paiement des impôts dus avant le départ du contribuable.

Il est à relever que tant le personnel de l'administration communale que celui du Service des contributions et des Recettes et administrations de district veillent à ce que les contribuables obtiennent le remboursement des montants qui leur sont dus.

Réponse à la question 3

La règle en matière de prescription, qui trouve application dans le domaine fiscal, n'est pas celle du délai quinquennal prévu à l'article 128 du Code des obligations mais celui instauré par l'article 188 de la loi d'impôt. Cette disposition prévoit que le contribuable peut demander la restitution d'un impôt qu'il a payé par erreur, qu'il ne devait pas ou ne devait qu'en partie (alinéa 2). La demande en restitution doit être adressée au Service des contributions dans les cinq ans suivant la fin de l'année civile au cours de laquelle le paiement a eu lieu. Le rejet de la demande en restitution ouvre les mêmes voies de droit qu'une décision de taxation (alinéa 3). Enfin, la loi d'impôt prévoit que le droit à la restitution s'éteint dix ans après la fin de l'année au cours de laquelle a eu lieu le paiement (alinéa 4). Il est à relever que la loi sur l'impôt fédéral direct contient, à l'article 168, une réglementation en tous points similaire.

Réponse à la question 4

Ainsi que cela ressort de la réponse à la question 1, il n'existe pas de compte spécifique en la matière dans la comptabilité de la République et Canton du Jura. Le Gouvernement tient à relever qu'il ne saurait du reste être question de parler de gain réalisé par le fisc aux dépens des contribuables mal informés, le Service des contributions ne faisant qu'appliquer la réglementation légale en vigueur. A cet effet, il n'est pas inutile de rappeler que la statistique des soldes créditeurs, intégrant la totalité

des sommes non réclamées pour la période allant de l'année 1999 au 25 mai 2005, laisse apparaître un solde de 24'804.45 francs concernant au total neuf personnes morales et un solde de 75'475.30 francs se rapportant à 150 personnes physiques. Avec un montant annuel moyen de l'ordre de 15'625 francs, le montant global non réclamé est somme toute limité et reste naturellement sujet à remboursement dès lors que la prescription n'est pas acquise.

Réponse à la question 5

Les communes ont reçu de nombreuses informations lors du passage au système postnumerando en ce qui concerne la procédure de gestion des mariages/divorces ainsi qu'au sujet des modalités de distribution et de remplissage de la formule fiscale no 140. De plus, l'annonce rapide de tous changements d'adresses au moyen des avis 119 et des listes de nouveaux contribuables constitue une exigence constante de la part du Service des contributions face aux communes. Le personnel communal est du reste périodiquement informé et orienté à cet effet lors des séances d'information destinés à Mesdames et Messieurs les teneurs des registres d'impôt. Un classeur de directives a été élaboré par le Service des contributions à cet effet.

Réponse à la question 6

Il y a lieu de préciser que l'introduction, le 1^{er} janvier 2001, du système d'imposition postnumerando a mis à jour nombre de particularités inhérentes à sa mise en œuvre. Aussi, le Service des contributions, à l'instar des autres administrations fiscales cantonales, s'attache-t-il quotidiennement à améliorer les procédures et à résoudre d'éventuelles problématiques qui parviennent à sa connaissance dans le cadre ordinaire de ses activités.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis satisfait... et remboursé!

26. Résolution no 98 Réforme des chemins de fer II Jean-Louis Berberat (PDC)

Dans le cadre de la Réforme des chemins de fer II, le projet du Conseil fédéral prévoit de donner la priorité aux grandes lignes qui forment le réseau de base, les lignes régionales étant alors reléguées dans un réseau dit « complémentaire » dont les charges financières incomberaient aux cantons.

Si les mesures proposées par le Conseil fédéral étaient acceptées par les Chambres fédérales, elles auraient pour conséquences de transférer la totalité de la contribution financière actuellement versée par la Confédération à la charge des cantons. Ce transfert de charges aurait des conséquences insupportables pour les cantons qui ne pourraient tout simplement plus maintenir les lignes ferroviaires sur leur territoire, faute de moyens financiers.

Si nous pouvons nous rallier au principe de la réforme qui vise entre autres à réaliser l'égalité de traitement entre les différents partenaires en matière de financement et d'infrastructures ferroviaires, nous rejetons en revanche le principe de scinder le réseau en deux, à savoir un réseau de base financé exclusivement par la Confédération et un réseau complémentaire intégralement à charge des cantons. Nous demandons que l'opération soit neutre, non seulement globalement comme le prévoit le message du Conseil fédéral, mais également pour chaque canton. Il s'agit soit de conserver le même modèle de financement pour l'ensemble des réseaux de base et complémentaire ou alors d'offrir des compensations financières aux cantons concernés. Notre intervention a pour but d'éviter le

démantèlement inéluctable des lignes ferroviaires au cas où le projet devait être accepté par les Chambres fédérales.

Le Parlement de la République et canton du Jura demande donc instamment au Conseil fédéral de prendre en considération les craintes légitimes des autorités cantonales et de l'ensemble de la population jurassienne.

Le Parlement jurassien s'adresse aussi aux élus jurassiens aux Chambres fédérales afin que ceux-ci s'engagent sans réserve pour défendre les intérêts légitimes des cantons concernés.

M. Jean-Louis Berberat (PDC): Lors du développement de cette résolution, je ne répéterai pas ce qui a déjà été dit lors du débat sur l'interpellation de Maxime Jeanbourquin. Je crois que chacun a pu – aussi bien ce qui a été développé par Maxime ainsi que ce qu'a répondu le Gouvernement – se faire une idée que nous sommes tous derrière cette défense du trafic CJ dans notre Canton.

Le 19 novembre 2003, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur la réforme des chemins de fer II, qui a duré jusqu'à la fin avril 2004. Le 24 novembre 2004, le Conseil fédéral a pris acte du rapport de consultation et a chargé le DETEC de présenter le message, adopté maintenant, et les projets de lois y relatifs.

Alors que le projet de la Réforme des chemins de fer II mis en consultation prévoyait des compensations financières, il n'en est malheureusement plus question dans le projet du Conseil fédéral qu'il est prévu de soumettre prochainement aux Chambres fédérales.

Cette réforme touche particulièrement les cantons de Suisse romande (Genève, Vaud, Valais, Fribourg, Neuchâtel, Berne et Jura) en ce qui concerne le système de financement proposé de l'infrastructure ferroviaire. Dans le cadre de cette réforme, c'est tout l'avenir des Chemins de fer du Jura (CJ) qui se joue. En effet, selon les responsables du projet de loi sur les chemins de fer, les CJ tomberaient complètement dans le réseau complémentaire. Le réseau CJ est vital pour la région que constitue l'axe « interjurassien » ainsi que pour la Romandie dans son ensemble. Non seulement de nombreux emplois sont en jeu mais également la qualité de vie pour les habitants de nos régions périphériques.

Je profite de l'occasion pour saluer les démarches déjà entreprises par le Gouvernement jurassien dans cet important dossier pour notre région toute entière et nous espérons que tous ensemble, avec l'appui de nos représentants aux Chambres fédérales et le soutien des cantons romands et d'autres cantons touchés par ces mesures, nous arriverons à

faire modifier, en notre faveur, le projet de loi qui sera soumis prochainement aux Chambres fédérales.

C'est avec satisfaction que nous avons appris ce matin par la presse que la commission des transports du Conseil national proposera en plénum de renvoyer ce projet très controversé au Conseil fédéral.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'accepter la résolution qui vous est soumise aujourd'hui, résolution qui pourra se révéler très utile au Gouvernement jurassien pour défendre les intérêts de notre République et Canton du Jura et des autres cantons, pénalisés comme nous par ce projet de loi fédérale sur la Réforme des chemins de fer II. Le groupe parlementaire PDC vous remercie pour votre soutien à cette résolution.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Tout naturellement, le Gouvernement soutient cette résolution. Simplement, je voudrais ici répondre à deux ou trois remarques qui ont été faites tout à l'heure, en particulier sur le troisième rail. Effectivement, je trouve extrêmement intéressante la proposition de Monsieur le député Gogniat de relancer la question du troisième rail.

Je rappellerai ici que le Gouvernement n'a pas modifié sa position. En réalité, il n'a pas inscrit ce projet dans la planification financière actuelle pour des raisons financières. Nous sommes en étroite collaboration avec les CJ pour relancer ce dossier en vue des débats qui auront lieu pour sa probable inscription – cela dépendra beaucoup du Parlement jurassien – dans la prochaine planification financière qui va de 2008 à 2011.

Et puis, je rappelle qu'il y aura, le 22 septembre, une journée « Mobilité – Santé » où, là, toutes les Jurassiennes et tous les Jurassiens pourront montrer leur intérêt aux transports publics. Le meilleur moyen de maintenir et de sauver le réseau ferroviaire et les transports publics, c'est de les utiliser. Je vous invite donc, ce jour-là, à utiliser les transports publics.

Au vote, la résolution no 98 est acceptée par 49 députés.

Le président: Avant de lever la séance, j'invite les membres du Comité mixte à se réunir à la cafétéria pour une brève séance.

La séance est levée. Je vous souhaite une bonne journée et je vous donne rendez-vous au 21 septembre prochain.

(La séance est levée à 12.40 heures.)